

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAÎSSANT LE JEUDI

Matahiti 136
N° 14

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 2
no Eperera 1987**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES PROMULGUES**

	Pages
Arrêté interministériel du 17 octobre 1986 portant extension aux territoires d'outre-mer de l'arrêté du 16 juillet 1985 relatif au plan de vol. (Arrêté de promulgation n° 334 DRCL du 17 mars 1987)	525

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

EXTRAITS

Arrêté ministériel du 11 mars 1987 portant interdiction de vente de revues aux mineurs, d'exposition et de publicité par voie d'affiches (J.O.R.F. du 12 mars 1987, page 2799)	526
--	-----

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 304 FIP du 4 mars 1987 portant répartition initiale des crédits du fonds intercommunal de péréquation entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1987	526
--	-----

EXTRAITS

Décision n° 323 PEL.E1 du 11 mars 1987 constatant la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de M. Gérard Brault, professeur certifié au lycée Paul Gauguin	541
--	-----

Arrêté n° 332 CAB/DPC du 13 mars 1987 fixant les résultats de l'examen du brevet national de secourisme du 27 février 1987 à l'école territoriale d'application des travaux publics à Tipaerui (Papeete)	541
--	-----

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE**ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES****PRESIDENCE**

EXTRAITS

Arrêté n° 175 PR du 20 mars 1987 relatif à l'avis d'appel d'offres pour l'assurance des établissements publics territoriaux d'enseignement	542
Arrêté n° 183 PR du 25 mars 1987 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel	542
Arrêté n° 184 PR du 26 mars 1987 portant nomination au cabinet du Président du gouvernement. (M. Justin Arapari)	542

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU TOURISME ET DE LA MER

Arrêté n° 303 CM du 20 mars 1987 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de la société en nom collectif Matariva I pour le navire Cobia II	542
Arrêté n° 776 MET du 24 mars 1987 portant délégation de signature au titre du commerce extérieur. (M. Richard Boyer)	543
EXTRAITS	
Arrêté n° 297 CM du 20 mars 1987 accordant des licences de pêche dans la zone économique de la Polynésie française	543
Arrêté n° 298 CM du 20 mars 1987 constatant l'indice des prix du mois de février 1987.	543
Arrêtés n°s 792 et 793 MET.AE du 24 mars 1987 fixant les prix de vente de certains cigares, cigarettes et tabacs	543

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES

Arrêtés n°s 311, 312 et 313 CM du 23 mars 1987 autorisant le service de l'équipement à consentir des cessions pour toutes prestations de services rendus par les subdivisions des îles Australes, des îles Marquises et des îles Sous-le-Vent	544
Arrêté n° 314 CM du 23 mars 1987 portant approbation des nouveaux tarifs de location du matériel du parc du service de l'équipement	547
Arrêté n° 701 MEA du 23 mars 1987 — 6e avenant à la décision n° 74-1118 IDV.AU du 17 janvier 1975 autorisant la réalisation du lotissement des parcelles 2 à 7 du lotissement Puunui à Vairao, commune de Tairapu-Ouest.	552
Arrêté n° 702 MEA du 23 mars 1987 — 4e avenant à la décision n° 74-1117 IDV.AU du 15 janvier 1975 approuvant le programme du lotissement Puunui sis à Vairao, commune de Tairapu-Ouest.	552
Arrêté n° 703 MEA du 23 mars 1987 autorisant la réalisation d'un lotissement dénommé «lotissement Vaipuna» à Punaauia, route de Punavai Montagne, par M. Justin Teissier et Mme Tevate Taotaha.	553
Arrêté n° 711 MEA du 23 mars 1987 portant délégation de signature aux agents du service de l'équipement	554
Arrêté n° 736 MSE du 24 mars 1987 autorisant M. Thomas Kurt, mandataire de la S.C.I. «Haruru» à installer et exploiter un atelier de mécanique, un atelier de menuiserie, trois groupes électrogènes et une réserve de gazole ; installation de la première catégorie des établissements classés et de la sécurité (commune de Huahine)	556
Arrêtés n°s 747 et 749 MEA du 24 mars 1987 portant délégation de signature aux administrateurs des circonscriptions territoriales et à Mme Josiane Howell, conseiller technique du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines.	558
Arrêté n° 751 MEA du 24 mars 1987 accordant des dérogations au règlement d'urbanisme de Papeete (immeuble Dexter-S.C.I. Gauguin-Papeete)	559
Arrêté n° 935 MEA du 26 mars 1987 autorisant la réalisation de la 4e tranche du lotissement Les Alizés dans le domaine de Noho Au sis à Mahina par la SNC Revel, Aiguier, Borgna, pour le compte de la Sotagri.	560
Arrêté n° 946 MEA du 26 mars 1987 — 2e avenant à la décision n° 74-379 IDV.AU du 24 juillet 1974 autorisant le programme du lotissement Erima (3e tranche — flot G) de la Sétil.	560

EXTRAITS

Arrêtés n°s 301 et 302 CM du 20 mars 1987 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n°s 1-87 et 2-87 du conseil d'administration du port autonome de Papeete : — portant augmentation générale des salaires des agents du port autonome de Papeete soumis au régime de la caisse de prévoyance sociale ; fixant la valeur du point d'indice au 1er mai 1987.	561
Arrêté n° 304 CM du 20 mars 1987 autorisant des acquisitions immobilières dans la commune de Punaauia nécessitées par les travaux d'élargissement de la route de la pointe des Pêcheurs	561
Arrêté n° 305 CM du 23 mars 1987 autorisant l'acquisition d'une parcelle de terre sise à Temae — commune de Moorea, nécessaire à l'extension de l'aérodrome	561
Arrêté n° 307 CM du 23 mars 1987 autorisant l'affectation de la terre domaniale Manihina, n° 174, sise à Vaipae — Ua Huka, au profit du service de l'économie rurale.	561

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES

Arrêté n° 930 MFI du 26 mars 1987 portant institution d'une régie d'avances au centre pénitentiaire de Faaa	561
---	-----

Arrêté n° 931 MFI du 26 mars 1987 portant nomination de MM. Henri Frébault et Bruno Otcénasek respectivement régisseurs d'avances titulaire et suppléant au centre pénitentiaire de Faaa	562
Avis rectificatif à l'arrêté n° 788 MFI du 24 mars 1987 modifiant l'arrêté n° 405 VP du 12 février 1987 portant répartition des crédits de paiement 1987	562
EXTRAITS	
Arrêté n° 171 PR du 19 mars 1987 accordant le versement de sa subvention à la SAEM MEHERIO	562
Arrêtés n°s 176 à 179 PR du 23 mars 1987 accordant des versements sur subventions au centre territorial de recherche et de documentation pédagogiques (matériel informatique et transformation bureaux), au conseil de coordination des œuvres sociales des Eglises chrétiennes, à la paroisse d'Hatiheu (Nuku-Hiva)	562
Arrêtés n°s 180 et 181 PR du 23 mars 1987 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association sportive «Piroguiers de Faaa» et autorisant le report de la date de tirage d'une tombola (Cercle aéronautique de Tahiti)	563
Arrêté n° 788 MFI du 24 mars 1987 modifiant l'arrêté n° 405 VP du 12 février 1987 portant répartition des crédits de paiement 1987	563

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL

EXTRAITS

Arrêtés n°s 738 à 744 MAA du 24 mars 1987 relatifs à l'octroi d'aides au titre de l'intervention du fonds spécial d'investissement pour le développement de l'agriculture	573
---	-----

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

EXTRAITS

Arrêté n° 299 CM du 20 mars 1987 relatif à l'indemnisation des plongeurs scaphandriers du service de la mer et de l'aquaculture et du service des ports	575
Arrêté n° 300 CM du 20 mars 1987 portant modification de la commission consultative du travail	575

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DE LA FAMILLE

Arrêté n° 293 CM du 20 mars 1987 portant nomination de Mme Thérèse Teariki épouse Piritua, chef du service du fichier généalogique	575
Arrêté n° 745 MAF du 24 mars 1987 modifiant l'arrêté n° 613 MAF du 12 mars 1987 portant délégation de signature au chef du service des affaires sociales	575

EXTRAITS

Arrêté n° 768 MAF/CP du 24 mars 1987 ordonnant le transfèrement de détenu à la maison d'arrêt d'Uturoa	576
--	-----

MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté n° 294 CM du 20 mars 1987 portant réaménagement de certaines taxes de télécommunications du régime intérieur	576
Arrêté n° 295 CM du 20 mars 1987 portant création et tarification du service Télétel dans le régime intérieur	576

EXTRAITS

Arrêté n° 296 CM du 20 mars 1987 portant retrait et octroi de licence d'armateur à la compagnie française maritime de Tahiti (C.F.M.I.)	577
Arrêté n° 750 MDA/SET du 24 mars 1987 autorisant le navire Auranui II à desservir les îles de Hao et Amanu au cours de son voyage n° 3 des mois de mars et avril 1987 en remplacement du Vaihere immobilisé à Hao	577

AVIS OFFICIELS

Institut territorial de la statistique.— Indice des prix de détail à la consommation familiale (mois de février 1987)	577
Service de la curatelle.— Avis de recherche de Mme Louise Aunoa, M. Tuahaa Aunoa, Mmes Joséphine et Marie-Thérèse Tihopu et des héritiers de Mme Teipo a Teaere.	577
Enquête de commodo et incommodo : — M. Jean-Jacques Jorda (commune de Punaauia)	577

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	578
Annonces diverses	579

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUÉS

ARRETE n° 334 DRCL du 17 mars 1987 portant promulgation de l'arrêté interministériel du 17 octobre 1986.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, notamment son article 91 :

Le gouvernement du territoire informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué dans le territoire de la Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur :

— l'arrêté interministériel du 17 octobre 1986 portant extension aux territoires d'outre-mer de l'arrêté du 16 juillet 1985 relatif au plan de vol, paru au *Journal officiel* de la République française n° 19 du 23 janvier 1987, p. 827.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le directeur de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pierre ANGÉLI.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 17 octobre 1986 portant extension aux territoires d'outre-mer de l'arrêté du 16 juillet 1985 relatif au plan de vol.

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer, le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, et le secrétaire d'État auprès du ministre des départements et des territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud,

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 et publiée dans sa version authentique en langue française par décret n° 69-1158 du 18 décembre 1969 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1985 relatif au plan de vol,

Arrêtent :

Article 1er.— Les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 1985 relatif au plan de vol sont applicables dans les territoires d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 2.— Le directeur général de l'aviation civile et les délégués du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 1986.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'aviation civile :

Le directeur de la navigation aérienne,
L. PAILHAS.

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des affaires économiques, sociales et culturelles de l'outre-mer,

C. ARCHAMBAULT.

Le secrétaire d'État auprès du ministre des départements et des territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud,

Pour le secrétaire d'État et par délégation :

Le chef de cabinet,
B.-M. GROSSAT.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ARRETE MINISTERIEL du 11 mars 1987 portant interdiction de vente de revues aux mineurs, d'exposition et de publicité par voie d'affiches.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 11 mars 1987, considérant le danger présenté pour la jeunesse par l'aspect et le contenu licencieux ou pornographique des publications di-dessous mentionnées ainsi que l'intérêt s'attachant, pour ce motif, à soustraire ces publications de la vue des mineurs, il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs les revues intitulées :

Absolu Lettres, éditions de la Fortune, Paris ;
Absous, Société française de revues, Paris ;
Le Club, éditions de la Fortune, Paris ;
Privé, Société française de revues, Paris ;
Privé Madame, éditions de la Fortune, Paris.

Sont interdites sous les mêmes peines, d'une part, l'exposition de ces revues et, d'autre part, la publicité faite pour elles par voie d'affiches.

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 304 FIP du 4 mars 1987 portant répartition initiale des crédits du fonds intercommunal de péréquation entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1987.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
 Officier de la Légion d'honneur,
 Président du comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le décret du 18 juin 1945 instituant une commune à Uturoa, chef-lieu des Iles Sous-le-Vent ;

Vu le décret n° 72-407 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972 relatif au comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979 ;

Vu le décret n° 75-438 du 28 mai 1975 fixant à compter de l'année 1975 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 173 AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu Faaa et Pirae ;

Le comité de gestion en ayant délibéré en ses séances du 17 décembre 1986 et 18 février 1987,

Arrête :

1°) - *Dotations de fonctionnement.*

Article 1er. - Par imputation sur les disponibilités du fonds intercommunal de péréquation - exercice 1987 - il est attribué aux communes de Polynésie française des dotations de fonctionnement s'élevant globalement en francs pacifique à :

- Charges scolaires de fonctionnement	1.503.840.530 F.CFP
- Formation du personnel communal et information des élus	115.005.544 F.CFP
- Fonctionnement de la cellule technique du S.P.C.P.F.	24.000.000 F.CFP
- Dotations non individualisées.	4.276.000.000 F.CFP
- Intérêts d'emprunts remboursés par le F.I.P.	45.034.502 F.CFP
Total	5.963.880.576 F.CFP

La répartition entre communes des dotations précitées figure en annexe I du présent arrêté.

Art. 2.— Les dotations de fonctionnement mentionnées à l'article précédent sont versées aux communes dans les conditions suivantes :

- chaque mois, par douzième de leur montant, s'agissant des dotations non individualisées et pour charges scolaires ;
- en une seule fois, s'agissant des dotations afférentes à la formation/information, au fonctionnement de la cellule technique du S.P.C.P.F. et des intérêts d'emprunts pris en charge par le FIP.

Art. 3.— Les dotations scolaires de fonctionnement visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté comprennent une part afférente à l'enseignement privé sous contrat de 265.453.865 F.CFP (Annexe II).

Les communes sur le territoire desquelles sont implantés des établissements scolaires privés du premier degré sous contrat d'association ou contrat simple avec l'Etat sont tenues de leur reverser l'intégralité des sommes qu'elles perçoivent au titre de l'entretien des élèves et des classes de ces établissements. Ces communes disposeront librement du forfait reçu pour le fonctionnement des cantines scolaires de ces mêmes établissements.

Art. 4.— La dotation visée aux articles 1 et 2 du présent arrêté relative au fonctionnement de la cellule technique du S.P.C.P.F. devra être reversée aussitôt par chaque commune concernée à ce groupement intercommunal.

II^o) - Dotations d'investissement.

Art. 5.— Par imputation sur les disponibilités du fonds intercommunal de péréquation - exercice 1987 - il est attribué aux communes de Polynésie française des dotations d'investissement s'élevant globalement en francs pacifique à :

- Constructions scolaires (y compris frais de transports et d'études)	1.020.000.000 F.CFP
- Fonds d'équipement prioritaire	216.850.000 F.CFP
- Programme du syndicat central de l'hydraulique	363.510.000 F.CFP
- Dotations non individualisées	1.279.490.000 F.CFP
- Remboursement du capital des emprunts pris en charge par le FIP	29.038.793 F.CFP
Total	2.908.888.793 F.CFP

La répartition entre communes des dotations précitées figure à l'annexe III du présent arrêté.

Art. 6.— Les dotations d'investissement mentionnées à l'article précédent sont versées aux communes dans les conditions suivantes :

- 6-1 : Chaque mois, par douzième de leur montant, s'agissant des dotations non individualisées et celles se rapportant au programme du S.C.H.
- 6-2 : En une seule fois, s'agissant du remboursement du capital des emprunts pris en charge par le FIP.
- 6-3 : En totalité pour les opérations de constructions scolaires détaillées à l'annexe IV sur production d'un certificat de commencement de travaux signé du maire et certifié par le chef de la subdivision administrative concernée.
Toutefois, pour les travaux effectués en régie, le versement des dotations interviendra en deux parts égales à raison de 50 % sur production d'un certificat de commencement de travaux et 50 % au vu d'un certificat attestant la consommation de la totalité des crédits de la première part.

Les dotations pour frais d'études seront versées sur production d'une convention d'étude dûment approuvée par le chef de la subdivision administrative entre la commune bénéficiaire et un maître d'œuvre privé. Ces dispositions sont également applicables aux communes adhérentes au S.I.V.M.T.G. pour les études qui sont confiées à ce syndicat.

6-4 : En deux parts égales pour les opérations du fonds d'équipement prioritaire détaillé à l'annexe V soit à raison de :

- 50 % de la dotation sur production d'une attestation de commencement des travaux signée du maire, certifiée par le chef de la subdivision administrative et visée par la direction de l'assistance technique ;
- du solde sur production d'une attestation de fin de travaux établie dans des conditions similaires.

La dotation F.E.P. de 1,5 million pour études et le suivi technique des opérations des Tuamotu-Gambier sera versée, aux fins utiles, en une seule fois au syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française.

Art. 7.— Les communes attributaires des dotations détaillées à l'annexe VI affectées au S.C.H. sont tenues de reverser à ce syndicat mensuellement et immédiatement après les avoir perçues les sommes qui leur sont versées à ce titre.

III^o) - Dotations diverses.

Art. 8.— Une somme de 1.480.000 F.CFP est accordée au syndicat à vocation multiple des Tuamotu-Gambier (S.I.V.M.T.G.) au titre du suivi technique et administratif des opérations financées par le F.I.P. pour les communes des Tuamotu-Gambier.

Art. 9.— Une dotation globale de 32.685.600 F.CFP est accordée au syndicat pour la promotion des communes au titre du suivi technique et administratif des opérations financées par le F.I.P. Cette somme sera utilisée conformément aux décisions prises par les membres du comité de gestion, telles qu'elles figurent au procès-verbal de la réunion du 18 février 1987.

Art. 10.— Les crédits ouverts aux articles 8 et 9 ci-dessus sont versés en une seule fois dès signature du présent arrêté.

IV^o) - Dispositions diverses.

Art. 11.— Les crédits ouverts au titre des constructions scolaires mentionnées à l'annexe VII sont maintenus jusqu'au 31 décembre 1987.

Art. 12.— Les communes rembourseront en 1987 au FIP les avances qui leur ont été accordées à hauteur des sommes figurant pour chacune d'elles à l'annexe VIII au présent arrêté.

Art. 13.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général, les chefs de subdivision administrative, le chef de la mission d'aide financière et de coopération régionale, le chef du bureau des affaires communales, les receveurs municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 4 mars 1987.

Le haut-commissaire,

Pierre ANGELI.

ANNEXE 1

RECAPITULATIF DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT

COMMUNES	CHARGES SCOLAIRES	FORMATION ET INFORMATION	FONCTIONN. CELL. TECH. DU S.P.C.	DOTATIONS NON INDIVIDUAL.	INTERETS DES EMPRUNTS	TOTAL DES DOTATIONS
ILES AUSTRALES	50.019.385	7.652.694	4.100.091	205.877.071	359.719	268.008.960
Raiavavae	5.762.120	1.433.586	786.197	39.477.163		47.459.066
Rapa	4.423.470	584.640	278.476	13.983.080		19.269.666
Rimatara	9.542.455	1.113.252	610.522	30.656.012		41.922.241
Rurutu	13.119.825	2.400.678	1.316.563	66.108.316		82.945.382
Tubuai	17.171.515	2.120.538	1.108.333	55.652.500	359.719	76.412.605
ILES DU VENT	1.107.492.405	74.327.083	0	3.056.367.901	21.574.773	4.259.762.162
Arue	44.562.165	4.027.959	0	167.956.322	1.266.433	217.812.879
Faaa	161.829.770	13.090.419	0	528.231.655	1.956.305	705.108.149
Hitiaa O Te Ra	47.603.155	2.845.899	0	103.355.328	2.756.530	156.560.912
Mahina	61.464.845	5.345.538	0	194.135.432		260.945.815
Noorea Marao	78.234.695	4.711.850	0	238.663.447	496.488	322.106.480
Paea	66.716.925	4.616.601	0	161.452.699	1.569.533	234.355.758
Papara	51.854.030	2.858.436	0	99.965.799	605.787	155.284.052
Papeete	303.546.170	14.027.112	0	698.103.169		1.015.676.451
Pirae	89.107.780	7.177.731	0	270.330.365	314.644	366.930.520
Punaauia	66.334.615	7.411.158	0	318.996.319	3.256.915	395.999.007
Taiarapu Est	61.389.110	3.456.050	0	128.089.009	3.344.453	196.278.622
Taiarapu Ouest	35.887.935	2.316.600	0	71.548.685	2.087.345	111.840.565
Teva I Uta	38.961.210	2.441.730	0	75.539.672	3.920.340	120.862.952
ILES SOUS LE VENT	222.142.565	15.114.580	10.221.844	513.267.361	2.537.341	763.283.691
Bora Bora	38.861.545	2.567.734	1.827.784	91.778.132		135.035.195
Huahine	48.353.455	3.074.461	2.152.011	108.058.500	1.787.480	163.425.907
Maupiti	3.830.190	629.642	366.027	18.379.247		23.205.106
Tahaa	45.472.905	2.974.543	2.082.072	104.546.668		155.076.188
Taputapuatea	28.612.760	1.981.707	1.175.528	59.026.547	749.861	91.546.403
Tuaraa	22.045.315	1.719.224	1.101.412	55.304.969		80.170.920
Uturoa	34.966.395	2.167.269	1.517.010	76.173.298		114.823.972
ILES MARQUISES	66.439.910	7.975.464	3.886.582	209.681.023	6.124.366	294.107.345
Fatu Hiva	2.526.130	495.726	242.507	12.176.931		15.441.294
Hiva Oa	23.719.475	1.853.796	978.462	49.131.314	2.911.323	78.594.370
Nuku Hiva	19.962.685	2.188.746	1.211.608	60.838.206	1.241.345	85.442.590
Tahuata	3.247.120	675.990	330.691	16.604.907	450.273	21.308.981
Ua Huka	3.881.560	579.768	0	14.524.945	215.825	19.202.098
Ua Pou	13.102.940	2.181.438	1.123.314	56.404.720	1.305.600	74.118.012

COMMUNES	CHARGES SCOLAIRES	FORMATION ET INFORMATION	FONCTIONNEME CELL. TECH. DU S.P.C.	DOTATIONS NON INDIVIDUAL.	INTERETS DES EMPRUNTS	TOTAL DES DOTATIONS
TUAMOTU GAMBIER	57.746.265	9.935.723	5.791.483	290.806.644	14.438.302	378.718.417
Anaa	3.414.445	618.345	385.257	19.344.835	2.414.694	26.177.576
Arutua	3.615.720	700.791	447.020	22.446.150	3.829.776	31.039.457
Fakarava	2.689.970	599.319	391.184	19.642.448	587.739	23.910.660
Fangatau	1.601.850	305.718	161.363	8.102.470	238.050	10.409.451
Gambier	5.435.710	708.876	337.653	16.954.484	206.089	23.642.812
Hao	8.586.665	1.292.298	705.386	35.419.392	2.849.272	48.853.013
Hikueru	1.106.510	256.998	135.647	6.811.240		8.310.395
Makemo	5.139.805	768.558	445.233	22.356.393		28.709.989
Manihi	1.932.270	480.935	292.510	14.687.745	199.125	17.592.585
Napuka	2.625.240	403.158	212.793	10.884.931		13.926.122
Nukutavake	1.847.925	361.746	200.249	10.055.063	1.941.875	14.406.858
Puka Puka	1.010.240	202.188	96.306	4.835.815		6.144.549
Rangiroa	11.187.450	1.769.418	1.181.173	59.309.988	345.172	73.793.201
Reao	2.837.610	579.768	306.010	15.365.641		19.089.029
Takarua	2.505.245	497.847	310.181	15.575.072		18.888.345
Tatakoto	994.030	224.112	106.749	5.360.181		6.685.072
Tureia	1.215.580	165.648	76.769	3.854.796	1.826.510	7.139.303
TOTAL	1.503.840.530	115.005.544	24.000.000	4.276.000.000	45.034.502	5.963.880.576

ANNEXE II

RECAPITULATIF DES CHARGES SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT
PRIVE SOUS CONTRAT - ANNEE SCOLAIRE 1986 - 1987

COMMUNES	ELEVES	CLASSES	CANTINES	TOTAL
ENS. CATHOLIQUE	30.251.580	56.919.560	126.343.165	213.514.305
Faaa	6.335.790	10.958.640	28.877.775	46.172.205
Papeete	16.894.590	30.014.560	66.453.675	113.362.825
Pirae	2.286.345	4.443.600	10.553.725	17.283.670
Taiarapu - Est	1.703.380	3.455.600	7.886.300	13.045.280
Uturoa	1.219.710	3.307.640	5.311.655	9.839.005
Hiva Oa	638.150	1.727.800	2.319.500	4.685.450
Nuku Hiva	1.173.615	3.011.720	4.940.535	9.125.870
ENS. PROTESTANT	5.634.820	12.984.760	24.981.015	43.600.595
Papeete	5.295.345	11.700.840	23.380.560	40.376.745
Uturoa	339.475	1.283.920	1.600.455	3.223.850
ENS. ADVENTISTE	1.037.460	2.221.800	5.079.705	8.338.965
Papeete	1.037.460	2.221.800	5.079.705	8.338.965
TOTAL GENERAL	36.923.860	72.126.120	156.403.885	265.453.865

ANNEXE III

RECAPITULATIF DES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

COMMUNES	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES	AUTRES EQUIPEMENTS	PROGRAMMES S.C.H.	DOTATIONS NON INDIVIDUAL.	CAPITAL DES EMPRUNTS	TOTAL DES DOTATIONS
ILES AUSTRALES	65.520.000	30.000.000	0	80.184.940	33.953	175.738.893
Raiavavae	4.500.000	12.000.000		14.541.575		31.041.575
Rapa	2.500.000	13.600.000		9.500.000		25.600.000
Rimatara	19.550.000			11.292.268		30.842.268
Rurutu	38.970.000	4.400.000		24.351.270		67.721.270
Tubuai				20.499.827	33.953	20.533.780
ILES DU VENT	661.876.000	70.500.000	363.510.000	740.332.394	13.572.113	1.849.790.507
Arue	30.352.000		30.636.000	42.596.752	168.908	103.753.660
Faaa	18.637.000		82.245.400	95.522.996	260.919	196.666.315
Hitiia O Te Ra	43.427.000		23.929.000	6.953.684	2.156.988	76.466.672
Mahina	13.397.000		34.198.000	29.976.243		77.571.243
Moorea Maiao	79.456.000	20.000.000		86.196.047	46.863	185.698.910
Paee	77.990.000	5.000.000	29.682.100	31.211.331	1.122.287	145.005.718
Papara	26.943.000	4.500.000	19.273.000	13.665.581	293.246	54.674.827
Papeete	177.602.000	33.000.000		252.127.980		462.729.980
Pirae	29.610.000		45.999.000	52.990.465	199.089	128.798.554
Punaauia	71.653.000	8.000.000	43.207.500	48.920.618	2.462.888	174.254.006
Taiarapu Est	38.417.000		21.711.000	35.618.401	2.452.816	98.199.217
Taiarapu Ouest	23.594.000		15.997.900	20.162.264	2.081.818	61.835.082
Teva I Uta	30.788.000		16.632.000	24.390.032	2.326.291	74.136.323
ILES SOUS LE VENT	166.735.000	52.000.000	0	191.794.072	1.605.171	412.134.243
Bora Bora	49.643.000			33.806.852		83.449.852
Huahine	44.167.000			39.803.793	1.505.160	85.475.953
Maupiti	700.000			9.500.000		10.200.000
Tahaa	26.387.000	12.000.000		38.510.195		76.897.195
Taputapuataea	6.073.000			21.742.671	100.011	27.915.682
Tuarua	52.365.000	24.000.000		20.371.813		76.736.813
Uturoa	7.406.000	16.000.000		28.058.748		51.458.748
ILES MARQUISES	55.186.000	34.000.000	0	89.784.637	5.518.135	184.488.772
Fatu Hiva	6.490.000			9.500.000		15.990.000
Hiva Oa	2.000.000			18.097.722	2.573.010	22.670.732
Nuku Hiva	11.841.000	24.000.000		22.410.004	1.240.000	59.491.004
Tahuata	14.401.000			9.500.000	248.404	24.149.404
Ua Huka	650.000			9.500.000	153.085	10.303.085
Ua Pou	19.804.000	10.000.000		20.776.911	1.303.636	51.884.547
TUAMOTU GAMBIER	70.683.000	30.350.000	0	177.393.957	8.309.420	286.736.377
Anaa	9.065.000	14.000.000		9.500.000	890.541	33.455.541
Arutua	3.500.000			9.500.000	1.795.098	14.795.098
Fakarava				9.500.000	416.882	9.916.882
Fangatau		14.850.000		9.500.000	331.461	24.681.461
Gambier	18.409.000			9.500.000	19.453	27.928.453
Hao				13.046.879	2.577.109	15.623.988
Hikueru				9.500.000		9.500.000
Makemo	9.500.000			9.500.000		19.000.000
Manihi				9.500.000	141.239	9.641.239
Napuka	500.000			9.500.000		10.000.000
Nukutavake	15.409.000			9.500.000	746.187	25.655.187
Puka Puka				9.500.000		9.500.000
Rangiroa	10.800.000			21.847.078	480.618	33.127.696
Reao				9.500.000		9.500.000
Takarua	3.500.000			9.500.000		13.000.000
Tatakoto				9.500.000		9.500.000
Tureia				9.500.000	910.832	10.410.832
SPC		1.500.000				1.500.000
TOTAL	1.020.000.000	216.850.000	363.510.000	1.279.490.000	29.038.792	2.908.888.792

ANNEXE IV

PROGRAMME 1987 DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES FINANCEES PAR LE F.I.P.

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES AUSTRALES

COMMUNES	OPERATIONS	COUT FORFAITAIRE	FRAIS DE TRANSPORT	CDUT + TRANSPORT	DOTATION POUR ETUDES
RAIVAVAE (4.500.000)	- ANATONU Primaire - Protection préau	3.000.000	-	3.000.000	-
	- VAIRU Maternelle - Sanitaire 15 m ²	1.500.000	-	1.500.000	-
RAPA (2.500.000)	- AHUREI - Equipement cuisine	2.500.000	-	2.500.000	-
RIMATARA (19.550.000)	- AMARU Primaire - Grosses réparations cantine + Cuisine	4.870.000			
	- Equipement	3.130.000			
		8.000.000	1.200.000	9.200.000	-
	- MOTUARA Primaire - Sanitaire 6 Cl. (50 m ²)	9.000.000	1.350.000	10.350.000	-
RURUTU (38.970.000)	- MOERAI - Salle restauration 180 m ²	19.090.000			
	- Mobilier	1.680.000			
	- Cuisine 80 m ²	9.990.000			
	- Equipement	3.130.000			
			33.890.000	5.080.000	38.970.000
TOTAL DE LA SUBDIVISION DES ILES AUSTRALES		57.890.000	7.630.000	65.520.000	-

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT

COMMUNES	OPERATIONS	COUT FORFAITAIRE	FRAIS DE TRANSPORT	COUT + TRANSPORT	DOTATION POUR ETUDES
ARUE (30.352.000)	- ERIMA C.J.A. - Un atelier (120 m ²)	7.475.000			
	- Clôture 300 m	2.730.000			
		10.205.000	-	10.205.000	613.000
	- ARUE II Primaire - Protection salle restauration	4.000.000	-	4.000.000	240.000
	- ERIMA Maternelle - 1 Classe + VRD	7.230.000			
	- Mobilier 1 Cl.	560.000			
	- Salle propreté 12 m ²	2.280.000			
	- Salle repos 40 m ²	4.390.000			
		14.460.000	-	14.460.000	834.000
FAAA (18.637.000)	- TEROMA Primaire - Mur soutènement	10.000.000	-	10.000.000	-
	- PIAFAU Primaire - Grosses réparations bâtiment A	8.637.000	-	8.637.000	-
HITIAA O TE RA (43.427.000)	- TEHAACHAA Primaire - Grosses réparations école	5.000.000	-		
	- 1 Classe + VRD	7.150.000	-		
	- Mobilier	530.000	-		
		12.680.000	-	12.680.000	-
	- MOENCA Primaire - Aménagement bureau + Mobilier	2.000.000	-	2.000.000	-
- FARETAI Primaire - Aménagement bureau + Salle des maîtres + Mob.	3.000.000				
	- Substitution des sols	3.800.000			
		6.800.000	-	6.800.000	-

COMMUNES	OPERATIONS	COUT FORFAITAIRE	FRAIS DE TRANSPORT	COUT + TRANSPORT	DOTATION POUR ETUDES
HITIAA O TE RA	- FARETAI Primaire - Salle repos 40 m ²	4.390.000	-	4.390.000	263.000
	- MOMOA Primaire - Aménagement bureau + Mobilier	2.000.000	-	2.000.000	-
	- MAMU Maternelle - 1 Classe + VRD - Mobilier - Salle de repos 40 m ² - Salle propreté 12 m ²	7.230.000 560.000 4.390.000 2.280.000	-	14.460.000	834.000
		14.460.000	-	14.460.000	834.000
MAHINA (13.397.000)	- FAREROI Maternelle - Aménagement salle restauration - Mobilier - Office 42 m ² - Equipement	3.500.000 1.000.000 5.150.000 3.045.000	-	12.695.000	702.000
MOOREA MAIAO (79.456.000)	- PAPETOAI Primaire - 1 Classe + VRD - Mobilier	7.150.000 530.000 7.680.000	429.000	8.109.000	429.000
	- HAAPITI Primaire - 4 Classes + VRD - Mobilier 4 Cl. - Sanitaire 4 Cl. (40 m ²)	28.920.000 2.240.000 7.200.000 38.360.000	2.167.000	40.527.000	2.167.000
	- AFAREAITU Primaire - Sanitaire 8 Cl. (60 m ²)	10.800.000	648.000	11.448.000	648.000
	- PAOPAO Maternelle - 1 Classe + VRD - Mobilier 1 Cl. - Salle propreté 12 m ² - Salle repos 40 m ²	7.230.000 560.000 2.280.000 4.390.000 14.460.000	834.000	15.294.000	834.000
PAEA (77.990.000)	- PAPEHUE Primaire - 5 Classes + VRD - Mobilier 5 Cl. - Sanitaire 35 m ² - Bureau + Salle des maîtres + Réserve + Sanitaire : 50 m ² - Mobilier	36.150.000 2.800.000 6.300.000 6.000.000 315.000 51.565.000	-	51.565.000	2.907.000
	- VAITERUPE Maternelle - 1 Classe + VRD - Mobilier - 1 Classe + VRD - Mobilier - Salle propreté 12 m ² - Salle repos 40 m ²	7.230.000 560.000 7.230.000 560.000 2.280.000 4.390.000 22.250.000	-	22.250.000	1.268.000
	- APATEA Primaire - 1 Classe + VRD - Mobilier	7.230.000 560.000 7.790.000	-	7.790.000	434.000
	- TAHARUU Maternelle - 1 Classe + VRD - Mobilier - Bureau + Salle des maîtres + Réserve + Sanitaire : 50 m ² - Mobilier	7.230.000 560.000 6.000.000 315.000 14.105.000	-	14.105.000	794.000
PAPARA (26.943.000)	- TAHARUU Primaire - Clôture 200 m (côté agriculture)	1.820.000	-	1.820.000	-
	- APATEA Primaire - Aménagement salle audio-bibliothèque	2.000.000	-	2.000.000	-

COMMUNES	OPERATIONS	COUT FORFAITAIRE	FRAIS DE TRANSPORT	COUT + TRANSPORT	DOTATION POUR ETUDES
PAPEETE (177.602.000)	- HEI TAMA Maternelle - 8 Classes + VRD - 2 salles repos : 60 m ² - 1 salle repos : 40 m ² - Sanitaire 8 Cl. : 65 m ² - Salle polyvalente : 110 m ² - Préau : 110 m ²	57.840.000 12.930.000 4.310.000 11.160.000 9.670.000 6.885.000			
	- 1 Classe + VRD - Salle propreté : 12 m ² - Salle repos : 40 m ² - Aménagement bureau + Salle des maitres Bibliothèque - Sanitaire	7.230.000 2.280.000 4.390.000			
	- Aménagement bureau + Salle des maitres Bibliothèque - Sanitaire	3.305.000			
		120.000.000	-	120.000.000	7.200.000
	- HEI TAMA Maternelle - 10 Classes (démontables) - Sanitaire provisoire	35.000.000 7.800.000			
		42.800.000	-	42.800.000	2.568.000
	- UI TAMA Maternelle - Deuxième tranche de l'école	-	-	-	5.034.000
PIRAE (29.610.000)	- FAUTAU'A VAL Primaire - 1 Classe + VRD - Mobilier	2.000.000 350.000			
		2.350.000	-	2.350.000	-
	- NAHDATA Primaire - Aménagement d'une classe d'adaptation	2.000.000	-	2.000.000	-
	- FAUTAU'A VAL Primaire et Maternelle - Logement de gardien	3.000.000	-	3.000.000	-
	- TUTERA1 Maternelle - Grosses réparations 2 Cl. + Salle de repos et Salle polyvalente	21.000.000	-	21.000.000	1.260.000
COMMUNES	OPERATIONS	COUT FORFAITAIRE	FRAIS DE TRANSPORT	COUT + TRANSPORT	DOTATION POUR ETUDES
PUNAAUIA (71.663.000)	- TOAROTU Maternelle - 3 Classes + VRD - Mobilier 3 Cl. - Sanitaire 35 m ² - Salle repos : 60 m ² - Salle polyvalente : 110 m ²	21.690.000 1.680.000 6.010.000 6.465.000 9.670.000			
		45.515.000	-	45.515.000	2.630.000
	- AMAHI Maternelle - 1 Classe + VRD - Mobilier - 1 Classe + VRD - Mobilier - Salle propreté : 12 m ² - Salle repos : 40 m ²	7.230.000 560.000 7.230.000 560.000 2.280.000 4.390.000			
		22.250.000	-	22.250.000	1.268.000
TAIARAPU-EST (38.417.000)	- IARAVAO Maternelle - 1 Classe + VRD - Mobilier	7.230.000 560.000			
		7.790.000	-	7.790.000	434.000
	- TARAVAO Primaire - Bureau + Salle des maitres + Réserve + Sanitaire : 50 m ² - Mobilier	6.000.000 315.000			
		6.315.000	-	6.315.000	360.000
	- HUI TAMA Maternelle - 1 Classe + VRD - Mobilier	7.230.000 560.000			
		7.790.000	-	7.790.000	434.000
	- IARAVAO Maternelle - 1 Classe + VRD - Mobilier - Salle propreté : 12 m ² - Salle repos : 40 m ²	7.230.000 560.000 2.280.000 4.390.000			
		14.460.000	-	14.460.000	834.000

COMMUNES	OPERATIONS	COUT FORFAITAIRE	FRAIS DE TRANSPORT	COUT + TRANSPORT	DOTATION POUR ETUDES
TAIARAPU-OUEST (23.594.000)	- TEFAAO Maternelle - 1 Classe + VRD	7.230.000			
	- Mobilier	560.000			
	- Salle propreté : 12 m ²	2.280.000			
	- Salle repos : 40 m ²	4.390.000			
		14.460.000	-	14.460.000	834.000
	- TEAHUPOO Maternelle - Grosses réparations 2 Cl.	4.000.000	-	4.000.000	-
	- TOAHOTU Primaire - Aménagement local existant + extension ..	4.300.000	-	4.300.000	-
TEVA I UTA (309.788.000)	- MAIRIPEHE Primaire - Préau 12 Cl. : 210 m ²	13.145.000	-	13.145.000	789.000
	- MAIRIPEHE Maternelle - Mobilier	560.000	-	560.000	-
	- NUUTAFARATEA Maternelle - 1 Classe + VRD	7.230.000			
	- Mobilier	560.000			
	- Salle propreté : 12 m ²	2.280.000			
	- Salle repos : 40 m ²	4.390.000			
		14.460.000	-	14.460.000	834.000
	- MUTUREA Maternelle - Abri-accueil	1.000.000	-	1.000.000	-
TOTAL DE LA SUBDIVISION DES ILES DU VENT		620.352.000	4.078.000	624.430.000	37.446.000

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES SOUS LE VENT

COMMUNES	OPERATIONS	COUT FORFAITAIRE	FRAIS DE TRANSPORT	COUT + TRANSPORT	DOTATION POUR ETUDES
BORA BORA (49.643.000)	- FAANUI Maternelle - 2 Cl. + VRD	14.460.000			
	- Mobilier 2 Cl.	1.120.000			
	- Préau 3 Cl. : 120 m ²	7.510.000			
	- Citerne 20 m ³ + Château d'eau	2.170.000			
		25.260.000	2.896.000	28.156.000	1.448.000
	- VAITAPE Primaire - Citerne 40 m ³ + Château d'eau	3.690.000	443.000	4.133.000	-
	- VAITAPE Maternelle - Clôture 300 m	2.730.000	328.000	3.058.000	-
	- TIIPOTO Primaire - Logement F3 + Mobilier	11.030.000	1.212.000	12.242.000	606.000
HIAHINE (44.167.000)	- TEFARERII Primaire - Grosses réparations 5 Cl. : couverture, charpente, plafond, huisseries, sol, électricité, peinture)	14.000.000	-		
	- Citerne 20 m ³ + Château d'eau	2.170.000	-		
		16.170.000	260.000	16.430.000	-
	- FITII Primaire - Grosses réparations sanitaire + huisserie bâtiment 5 Cl. - Bureau	9.165.000			
	- Citerne 20 m ³ + Château d'eau	2.170.000			
	11.335.000	260.000	11.595.000	-	
	- FARE Primaire - 1 Classe + VRD	7.230.000			
	- Mobilier	560.000			
		7.790.000	868.000	8.658.000	434.000
	- FARE Primaire - Grosses réparations 2 Cl.	7.050.000	-	7.050.000	-

COMMUNES	OPERATIONS	COUT FORFAITAIRE	FRAIS DE TRANSPORT	COUT + TRANSPORT	DOTATION POUR ETUDES
MAUPITI (700.000)	- MAUPITI Primaire - Aménagement d'un local en bureau-bibliothèque	700.000	-	700.000	-
IAHAA (26.387.000)	- HAAMENE Primaire - 2 Classes + VRD	14.460.000			
	- Mobilier 2 Cl.	1.120.000			
	- Sanitaire 5 Cl. : 45 m ²	8.100.000			
		23.680.000	2.707.000	26.387.000	-
IAPUTAPUATEA (6.073.000)	- FAAROA Maternelle - Clôture 110 m	1.000.000		1.000.000	
	- OPOA Maternelle - Mur de protection	2.250.000		2.250.000	
	- AVERA Primaire - Reconstruction de l'école	-	-	-	2.823.000
TUMARAA (32.365.000)	- TEHURUI Primaire - Grosses réparations école, cantine, logement (couverture charpente, plafond, huisseries sol, électricité, peinture)	26.550.000	-	26.550.000	-
	- TEVAITOA Primaire - Grosses réparations logement n° 1	5.815.000	-	5.815.000	-
UTURCA (7.400.000)	- APOOITI Primaire - Grosses réparations + Aménagement Sanitaire	7.400.000	-	7.400.000	-
TOTAL DE LA SUBDIVISION DES ILES SOUS LE VENT		152.450.000	8.974.000	161.424.000	5.311.000

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES MARQUISES

COMMUNES	OPERATIONS	COUT FORFAITAIRE	FRAIS DE TRANSPORT	COUT + TRANSPORT	DOTATION POUR ETUDES
FAHO RIVA (6.490.000)	- OMOA Primaire - Aménagement bureau-salle des maîtres réserve, salle de repos + mobilier	5.500.000	990.000	6.490.000	-
AIUONA (2.000.000)	- AIUONA C.S.P. - Aménagement bibliothèque, informatique audio-visuelle, foyer éducatif	2.000.000	-	2.000.000	-
MAIHEU RIVA (11.841.000)	- MAIHEU Primaire - Grosses réparations logement	2.750.000		2.750.000	
	- TAIOHAE Primaire - 1 Classe + VRD	2.230.000			
	- Mobilier	560.000			
		7.790.000	1.301.000	9.091.000	-
TAHUATA (14.401.000)	- VAITAKI Maternelle - 1 Classe + VRD	7.230.000			
	- Mobilier 1 Cl.	560.000			
		7.790.000	1.301.000	9.091.000	-
	- HANATEIENA Primaire - Grosses réparations 2 Cl. + Sanitaire + logement + Mobilier logement	4.500.000	810.000	5.310.000	-
IA HUKA (650.000)	- HANE Primaire - Mobilier salle restauration	650.000	-	650.000	-
IA POU (19.804.000)	- HAKAMAII Primaire - Logement F3 + Mobilier	11.050.000	1.818.000	12.868.000	-
	- HAAKUI Primaire - Sanitaire 25 m ²	4.200.000			
	- Grosses réparations logement	2.000.000			
		6.200.000	756.000	6.956.000	-
TOTAL DE LA SUBDIVISION DES ILES MARQUISES		48.210.000	6.976.000	55.186.000	-

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES TUAMOTU-GAMBIER

COMMUNES	OPERATIONS	COUT FORFAITAIRE	FRAIS DE TRANSPORT	COUT + TRANSPORT	DOTATION POUR ETUDES
ANAA (9.065.000)	- <u>FAAITE Primaire</u> - Mobilier (C) - Sanitaire : 30 m ³ - Citerne 20 m ³ + Château d'eau	360.000 5.400.000 2.170.000 <u>8.130.000</u>	- 935.000	9.065.000	-
ARUTUA (3.500.000)	- <u>ARUTUA Primaire</u> - Grosses réparations classes + Sanitaire ...	3.500.000	-	3.500.000	-
GAMBIER (16.409.000)	- <u>RIKITEA Primaire</u> - Logement F3 - Mobilier - Citerne 20 m ³ + Château d'eau - Grosses réparations classes	10.100.000 930.000 2.170.000 <u>13.200.000</u> 3.000.000	2.209.000 -	15.409.000 3.000.000	- -
MAKEMO (9.500.000)	- <u>MAKEMO C.S.P.</u> - Grosses réparations toitures classes	4.000.000	-	4.000.000	-
	- <u>RAROI'A Primaire</u> - Sanitaire 15 m ³ + Citerne 20 m ³ + Château d'eau + réparations classe + Logement	5.500.000	-	5.500.000	-
NAPUKA (500.000)	- <u>NAPUKA Primaire</u> - Alimentation en eau du sanitaire	500.000	-	500.000	-
NUKUTAVAKE (15.409.000)	- <u>NUKUTAVAKE Primaire</u> - Logement F3 - Mobilier - Citerne 20 m ³ + Château d'eau	10.100.000 930.000 2.170.000 <u>13.200.000</u>	2.209.000	15.409.000	-
RANGIROA (10.800.000)	- <u>AVATORU Primaire</u> - Grosses réparations sanitaire	2.000.000	-	2.000.000	-
	- <u>MAKATEA Primaire</u> - Studio + Mobilier - Citerne 20 m ³ + Château d'eau	5.550.000 2.170.000 <u>7.720.000</u>	1.080.000	8.800.000	-
TAKAROA	- <u>TAKAROA Primaire</u> - Clôture	2.000.000	-	2.000.000	-
	- <u>TAKAPOTO Primaire</u> - Grosses réparations (complément)	1.500.000	-	1.500.000	-
TOTAL DE LA SUBDIVISION DES TUAMOTU-GAMBIER		64.250.000	6.433.000	70.683.000	-

ANNEXE V

PROGRAMME DU FONDS D'EQUIPEMENT PRIORITAIRE (F.E.P.)

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES : COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX	F.E.P.	TAUX
ILES DU VENT (70,5 millions, soit 32,51 % de l'enveloppe)			
- PAPEETE : Installation du Service Hydraulique	80.000.000	24.000.000	30 %
- : Pose de compteurs	10.000.000	9.000.000	90 %
- MOOREA MAIAO : Travaux de forage et renforcement des réseaux	40.000.000	20.000.000	50 %
- PAEA : Assainissement, aménagement voirie pénétration	12.000.000	5.000.000	41,67 %
- PAPARA : Assainissement, aménagement rue TEIITHAA	10.000.000	4.500.000	45 %
- PUNAAUIA : Assainissement Quartier AUFFRAY	24.000.000	8.000.000	33,33 %
ILES SOUS LE VENT (52 millions, soit 23,98 % de l'enveloppe)			
- TUMARAA : AEP de VAIAAU	60.000.000	24.000.000	40 %
- UTUROA : AEP Tepua	40.000.000	16.000.000	40 %
- TAHAA : Forages supplémentaires	12.000.000	12.000.000	100 %
TUAMOTU-GAMBIER (30,35 millions, soit 14 % de l'enveloppe)			
- ANAA : Exploitation de la nappe	42.000.000	14.000.000	33,3 %
- FANGATAU : Exploitation de la nappe à Fakarua	16.500.000	14.850.000	90 %
- S.P.C. : Pour suivi technique et étude	-	1.500.000	-
ILES MARQUISES (34 millions, soit 15,68 % de l'enveloppe)			
- UA POU : AEP de Hakahau, 2ème tranche	16.000.000	10.000.000	62,5 %
- NUKU HIVA : AEP de Taiohae, 2ème tranche	60.000.000	24.000.000	40 %
ILES AUSTRALES (30 millions, soit 13,86 % de l'enveloppe)			
- RAPA : Alimentation eau potable AHUREI	34.000.000	13.600.000	40 %
- RAIVAVAE : Recherches en eaux	12.000.000	12.000.000	100 %
- RURUTU : Etudes d'assainissement, relevés topo	2.000.000	2.000.000	100 %
- : Assainissement école primaire MOERAI	6.000.000	2.400.000	40 %
T O T A L	468.500.000	216.850.000	46,29 %

ANNEXE VI

PROGRAMME DU SYNDICAT CENTRAL DE L'HYDRAULIQUE (S.C.H.) POUR 1987
OPERATIONS FINANCEES PAR LE F.I.P.

COMMUNES	PROGRAMMES FINANCES PAR LE F.I.P.	DOTATIONS FIP
ARUE	OP.82/21 - Distribution R.D.C.	9.000.000
	OP.85/08 -Distribution du PK 6	13.500.000
	OP.85/40 -Sondage reconnaissance	292.000
	OP.87/12 -Carte hydrogéologique	932.000
	OP.87/13 -Cartographie réseau	877.000
	OP.87/14 -Agrand.salle reunion	197.000
	S.C.H. -Preparation generale dossiers	5.253.000
	Acquisition de materiel	585.000
	Remboursement des emprunts	-
	Contribution fonct.du SCH	30.636.000

COMMUNES	PROGRAMMES FINANCES PAR LE F.I.P.	DOTATIONS FIP
FAAA	OP.85/01 - Poste chloration FUNARUU	2.345.400
	OP.85/20 - Decanteur FUNARUU	9.360.000
	OP.85/21 - Forage de TAVARARD	16.200.000
	OP.86/01 - Stat.relev.FUURAI (et.2)	11.700.000
	OP.87/01 - Adduction de PAMATAI	16.200.000
	OP.85/40 - Sondage reconnaissance	950.000
	OP.87/12 - Carte hydrogeologique	3.028.000
	OP.87/13 - Cartographie reseau	2.849.000
	OP.87/14 - Agrand.salle reunion	642.000
	S.C.H. - Preparation generale dossiers	17.072.000
	Acquisition de materiel	1.899.000
	Remboursement des emprunts	
	Contribution fonct.du SCH	
	82.245.400	
HITIAA O TE RA	OP.83/10 - Galerie MAHAENA	13.500.000
	OP.84/11 - Amel.dec.PIROEA	2.250.000
	OP.87/11 - Traversee Pont MAHAENA	2.430.000
	OP.85/40 - Sondage reconnaissance	208.000
	OP.87/12 - Carte hydrogeologique	659.000
	OP.87/13 - Cartographie reseau	620.000
	OP.87/14 - Agrand.salle reunion	139.000
	S.C.H. - Preparation generale dossiers	3.710.000
	Acquisition de materiel	413.000
	Remboursement emprunts	
Contribution fonct.SCH		
	23.929.000	
MAHINA	OP.84/07 - Dist.POINTE VENUS	4.500.000
	OP.87/09 - Poste chloration AHONU	13.500.000
	OP.87/10 - Deviation cana. TUAUKU	5.400.000
	OP.85/40 - Sondage reconnaissance	388.000
	OP.87/12 - Carte hydrogeologique	1.237.000
	OP.87/13 - Cartographie reseau	1.164.000
	OP.87/14 - Agrand.salle reunion	262.000
	S.C.H. - Preparation generale dossiers	6.971.000
	Acquisition de materiel	776.000
	Remboursement des emprunts	
Contribution fonct.du SCH		
	34.198.000	
PAEA	OP.85/01 - Poste chloration FUNARUU	827.100
	OP.85/20 - Decanteur FUNARUU	3.330.000
	OP.87/03 - Amelioration distribution	16.200.000
	OP.85/40 - Sondage reconnaissance	335.000
	OP.87/12 - Carte hydrogeologique	1.068.000
	OP.87/13 - Cartographie reseau	1.005.000
	OP.87/14 - Agrand.salle reunion	226.000
	S.C.H. - Preparation generale dossiers	6.021.000
	Acquisition de materiel	670.000
Remboursement des emprunts		
Contribution fonct.SCH		
	29.682.100	
PAFARA	OP.87/04 - Conduite.distribution	13.500.000
	OP.85/40 - Sondage reconnaissance	207.000
	OP.87/12 - Carte hydrogeologique	661.000
	OP.87/13 - Cartographie reseau	622.000
	OP.87/14 - Agrand.salle reunion	140.000
	S.C.H. - Preparation generale dossiers	3.728.000
	Acquisition de materiel	415.000
Remboursement des emprunts		
Contribution fonct.SCH		
	19.273.000	

COMMUNES	PROGRAMMES FINANCES PAR LE F.I.F.	DOTATIONS FIP
PIRAE	OP.83/07 -Adduction de HAMUTA	18.000.000
	OP.87/08 -Amelioration add. NARDATA	13.500.000
	OP.85/40 -Sondage reconnaissance	521.000
	OP.87/12 -Carte hydrogeologique	1.660.000
	OP.87/13 -Cartographie reseau	1.563.000
	OP.87/14 -Agrand.salle reunion	352.000
	S.C.H. -Preparation generale dossiers	9.361.000
	Acquisition de materiel	1.042.000
	Remboursement des emprunts	
	Contribution fonct.SCH	
	45.999.000	
PUNAAUIA	OP.85/01 -Poste chloration PUNARUU	1.327.500
	OP.85/03 -Reservoir PUNARUU	3.600.000
	OP.85/20 -Decanteur PUNARUU	5.310.000
	OP.87/02 -Adduction TAAPUNA	18.000.000
	OP.85/40 -Sondage reconnaissance	538.000
	OP.87/12 -Carte hydrogeologique	1.714.000
	OP.87/13 -Cartographie reseau	1.614.000
	OP.87/14 -Agrand.salle reunion	363.000
	S.C.H. -Preparation generale dossiers	9.665.000
	Acquisition de materiel	1.076.000
Remboursement des emprunts		
Contribution fonct.SCH		
	43.207.500	
TAIARAPU EST	OP.85/04 -Adduction de VAITEHORO	15.300.000
	OP.85/06 -Amelioration reseau FAADNE	P.M.
	OP.85/40 -Sondage reconnaissance	230.000
	OP.87/12 -Carte hydrogeologique	734.000
	OP.87/13 -Cartographie reseau	691.000
	OP.87/14 -Agrand.salle reunion	155.000
	S.C.H. -Preparation generale dossiers	4.140.000
	Acquisition de materiel	461.000
Remboursement des emprunts		
Contribution fonct.SCH		
	21.711.000	
TAIARAPU OUEST	OP.86/08 -Adduction du PARI-OUEST	900.000
	OP.84/03 -Captage de VAVII	6.300.000
	OP.87/06 -Reservoir VAVII	2.700.000
	OP.87/07 -Amelioration distrib.TOAHOTU	1.800.000
	OP.85/40 -Sondage reconnaissance	154.000
	OP.87/12 -Carte hydrogeologique	492.000
	OP.87/13 -Cartographie reseau	463.000
	OP.87/14 -Agrand.salle reunion	104.000
	S.C.H. -Preparation generale dossiers	2.775.000
	Acquisition de materiel	309.000
Remboursement des emprunts		
Contribution fonct.du SCH		
	15.997.000	
TEVA I UTA	OP.87/05 -Conduite de VAITE	11.700.000
	OP.85/40 -Sondage reconnaissance	177.000
	OP.87/12 -Carte hydrogeologique	565.000
	OP.87/13 -Cartographie reseau	532.000
	OP.87/14 -Agrand.salle reunion	120.000
	S.C.H. -Preparation generale dossiers	3.184.000
	Acquisition de materiel	354.000
Remboursement des emprunts		
Contribution fonct.du SCH		
	16.632.000	

ANNEXE VII

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES : CREDITS MAINTENUS

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES : ANNEES 1984 et 1985

REPORT DE CADUCITE AU 31 DECEMBRE 1987 DE CERTAINES OPERATIONS

COMMUNES	NATURE DE L'OPERATION	COUT	TRANSPORT	TOTAL
ARUE I Maternelle (1984)	- 3 Cl. + VHD + Mobilier 3 Cl. + Salle repos 3 Cl. (45 m ²) + Sanitaire 3 Cl. (40 m ²) + Salle restauration (80 m ²) + Mobilier + office 20 m ² + équipement	37.405.000	-	37.405.000
UTUROA : VAITAHE	- Logement de gardien	3.000.000	360.000	3.360.000
TOTAL		40.405.000	360.000	40.765.000

ANNEXE VIII

TABLEAUX D'AMORTISSEMENT DE 1987 DES AVANCES CONSENTIES PAR LE F.I.P.

I - TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES AVANCES CONSENTIES PAR LE F.I.P. DE 1980 A 1982

	Taiarapu-Est	Taiarapu-Ouest	Teva I Uta	Uturoa	Faaa	Punaauia	Paea	Total
Année	1980	1980	1980	1981	1982	1982	1982	
Montant	3.500.000	3.500.000	3.500.000	13.000.000	34.584.000	30.672.000	14.744.000	
Nombre d'annuités	3	3	3	3	4	4	4	
Echéances	1982 1983 1984 1985 1986 1987 1988	1.166.667 1.166.667 1.166.667 1.166.667 1.166.667	1.166.667 1.166.667 1.166.667 1.166.667	4.333.333 4.333.333 4.333.333	8.646.000 8.646.000 8.646.000 8.646.000	7.668.000 7.668.000 7.668.000 7.668.000	3.686.000 3.686.000 3.686.000 3.686.000	20.000.000

II - TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES AVANCES CONSENTIES PAR LE F.I.P. EN 1983

	Taiarapu-Est	Taiarapu-Ouest	Teva I Uta	Tumarua	Faaa	Punaauia	Paea	Total
Année	1983	1983	1983	1983	1983	1983	1983	
Montant	5.000.000	5.000.000	5.000.000	30.000.000	23.344.000	20.704.000	9.952.000	
Nombre d'annuités	3	3	3	3	4	4	4	
	1985 1986 1987 1988	1.666.666 1.666.666 1.666.666 1.666.668	1.666.666 1.666.666 1.666.666 1.666.668	3.000.000 9.000.000 9.000.000 9.000.000	5.836.000 5.836.000 5.836.000 5.836.000	5.176.000 5.176.000 5.176.000 5.176.000	2.488.000 2.488.000 2.488.000 2.488.000	27.499.998

III - TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES AVANCES CONSENTIES EN 1984 ET AVAL ACCORDE EN 1983

	Faiarapu-Est	Taiarapu-Ouest	Teva I Uta	Rimatara	Tahaa	Taputapuatea	Ua Pou	Pirae	Total
Année	1983	1983	1983	1984	1984	1984	1984	1984	
Montant	4.833.014	5.000.000	5.000.000	3.000.000	1.700.000	29.300.000	16.000.000	20.000.000	
Annuités	4	4	4	3	3	4	4	4	
Echéances	1985								
	1986	1.209.014	1.250.000	1.250.000	1.000.000	570.000	7.325.000	4.000.000	5.000.000
	1987	1.208.000	1.250.000	1.250.000	1.000.000	565.000	7.325.000	4.000.000	5.000.000
	1988	1.208.000	1.250.000	1.250.000	1.000.000	565.000	7.325.000	4.000.000	5.000.000
	1989	1.208.000	1.250.000	1.250.000			7.325.000	4.000.000	5.000.000
									21.598.000

IV - TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES AVANCES CONSENTIES PAR LE F.I.P. EN 1985

	Rangiroa	Papeete	Mahina	Total
Année	1985	1985	1985	
Montant	20.000.000	60.000.000	20.000.000	
Nombre d'annuités	5	1	1	
Echéances	1985			
	1986	4.000.000	60.000.000	20.000.000
	1987	4.000.000		
	1988	4.000.000		
	1989	4.000.000		
	1990	4.000.000		
				24.000.000

Par décision n° 323 P.E.L.E1 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 11 mars 1987. — Est constatée la fixation de la résidence en Polynésie française de M. Gérald Brault, professeur certifié au Lycée Paul Gauguin, dont la famille est installée dans le territoire.

Par arrêté n° 332 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 13 mars 1987. — Sont admis à l'examen du brevet national de secourisme du 27 février 1987, les candidats dont les noms suivent :

MM. Duhal Pascal, Guillotin Alain, Halligan Réginald, Hituputoka Jules, Lirand Stève Denis, Pons Gustave, Simon Vatea Jean-Yves, Tuiaihō Stéphane, Wan Fong Che Keung, Yvonet Yannick.

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

Par arrêté n° 175 PR du 20 mars 1987. — L'avis d'appel d'offres ouvert pour l'assurance des établissements publics territoriaux d'enseignement sera publié douze jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

La date limite de la réception des offres est fixée au 3 avril 1987 à 15 H 00.

Par arrêté n° 183 PR du 25 mars 1987. — Mme Huguette Hong Kiou, ministre des affaires sociales, de la solidarité et de la famille, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel, pendant l'absence de M. Georges Kelly du 25 mars au 1er avril 1987.

Par arrêté n° 184 PR du 26 mars 1987. — Est nommé au cabinet du Président du gouvernement à compter du 13 février 1987 :

Chargé de mission : M. Justin Arapari.

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DU TOURISME ET DE LA MER

ARRETE n° 303 CM du 20 mars 1987 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de la société en nom collectif Matariva I pour le navire Cobia II.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — L'agrément au code des investissements de la Polynésie française, institué par la délibération n° 83-95 AT du 2 juin 1983 complétée et modifiée par la délibération n° 85-1063 AT du 16 juillet 1985, et par la délibération n° 83-96 AT du 2 juin 1983 prorogée par la délibération n° 85-1058 AT du 27 juin 1985, est accordé à la société en nom collectif Matariva I au titre d'entreprise de communications interinsulaires entrant dans la catégorie F prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 1054 AE du 29 juillet 1983, pour l'acquisition du navire « le Cobia II ».

Art. 2. — Le montant hors droits de l'investissement est de : 51.910.000 F.CFP (*cinquante et un millions neuf cent dix mille francs CFP*) servant de base au calcul des avantages.

Art. 3. — Conformément à l'article 7 de la délibération n° 83-95 du 2 juin 1983 modifiée et complétée par la délibération n° 85-1063 AT du 16 juillet 1985 et à l'article 4 de l'arrêté n° 1054 AE du 29 juillet 1983, la société en nom collectif Matariva I bénéficie d'un montant cumulé des exonérations fiscales et des aides financières décrites aux articles 4 et 5 suivants plafonné à hauteur de : 5.689.000 F.CFP (*cinq millions six cent quatre-vingt neuf mille francs CFP*) soit un taux de 10,95 % sur le montant hors droits de l'investissement.

Art. 4. — Conformément aux articles 24 à 29 de la délibération n° 83-96 du 2 juin 1983 prorogée par la délibération n° 85-1058 AT du 27 juin 1985 et à l'article 5 de l'arrêté n° 1054 AE du 29 juillet 1983 la société en nom collectif Matariva I bénéficie d'une prime d'aide à l'investissement.

Le montant de cette prime d'aide à l'investissement est plafonné à 1.506.000 F.CFP (*un million cinq cent six mille francs CFP*) et représente 2,9 % du montant hors droits de l'investissement.

Art. 5. — Conformément aux articles 20 à 23 de la délibération n° 83-96 du 2 juin 1983 et prorogée par la délibération n° 85-1058 AT du 27 juin 1985, la société Matariva I bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée.

Le montant global de cette exonération est plafonné à 130.000 F.CFP (*cent trente mille francs*).

Art. 6. — Conformément à l'article 12 de la délibération n° 83-96 du 2 juin 1983 prorogée par la délibération n° 85-1058 AT du 27 juin 1985, la société en nom collectif Matariva I bénéficie de l'exonération fiscale suivante :

— Affranchissement de l'impôt sur les transactions pour une durée de cinq ans pour un montant de 4.053.000 F.CFP (*quatre millions cinquante trois mille francs CFP*).

Le montant global de cette exonération est plafonné à 4.053.000 F.CFP (*quatre millions cinquante trois mille francs CFP*).

Art. 7. — La validité du présent arrêté est subordonnée à la passation d'une convention entre la société en nom collectif Matariva I et le territoire de la Polynésie française.

Art. 8. — Toutes contestations qui pourront surgir de l'application des dispositions ci-dessus devront être soumises à l'examen de la commission des investissements.

Art. 9.— Le ministre de l'économie, du tourisme et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 mars 1987.

Pour le Président absent :

Le vice-président,

J. TEHEIURA.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre de l'économie, du tourisme
et de la mer,*

Alexandre LEONTIEFF.

ARRETE n° 776 MET du 24 mars 1987 portant délégation de signature au titre du commerce extérieur.

Le ministre de l'économie, du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 105 PR du 16 février 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 122 PR du 23 février 1987 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature, modifié par arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu la délibération n° 84-1003 du 20 septembre 1984 portant création du service du commerce extérieur ;

Vu l'arrêté n° 297 CM du 17 décembre 1984 regroupant le service des affaires économiques, le service du commerce extérieur et le service du plan en un service territorial dénommé service des affaires économiques, du commerce extérieur et du plan ;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Richard Boyer, chef de la section « Commerce extérieur » du service des affaires économiques, du commerce extérieur et du plan, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie, du tourisme et de la mer, dans la limite de ses attributions et sous la responsabilité du chef de service :

— Les licences d'importation dans le cadre des contingents globaux du programme annuel d'importation du territoire jusqu'à concurrence de 5 millions de F.CFP (*cinq millions de F.CFP*) en une ou plusieurs demandes successives.

Art. 2.— Le chef du service des affaires économiques, du commerce extérieur et du plan, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mars 1987.

*Le ministre de l'économie,
du tourisme et de la mer,*

Alexandre LEONTIEFF.

Par arrêté n° 297 CM du 20 mars 1987.— En application des articles 1er et 2e (1er alinéa) de la délibération n° 79-84 du 9 août 1979 relative à l'exercice de la pêche maritime dans la zone économique exclusive de la Polynésie française, dix-sept licences de pêche sont accordées à la flotte thonière coréenne aux fins de pêcher à la longue ligne dans la zone économique de la Polynésie française pour la période d'application de l'accord de pêche du 22 novembre 1986 s'étendant du 20 mars 1987 au 19 janvier 1988.

91.— Kwang Myong	N° 63
92.— Korbee	N° 1
93.— Korbee	N° 2
94.— Korbee	N° 3
95.— Korbee	N° 4
96.— Korbee	N° 6
97.— Korbee	N° 7
98.— Koram	N° 1
99.— Koram	N° 2
100.— Koram	N° 3
101.— Acacia	N° 31
102.— Acacia	N° 35
103.— Chung Yong	N° 25
104.— Chung Yong	N° 27
105.— Haeng Bok	N° 106
106.— Haeng Bok	N° 107
107.— Haeng Bok	N° 108

Par arrêté n° 298 CM du 20 mars 1987.— Est constaté au niveau de 180.8 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de février 1987 (base 100 en décembre 1980).

Par arrêté n° 792 MET/AE du 24 mars 1987.— Sont fixés comme suit les prix de vente au détail des cigarettes énumérées ci-après :

Royale Menthol : 15.746 F.CFP les mille cigarettes soit 315 F.CFP le paquet (24.02.16.03)

Royale rouge K.S. : 15.746 F.CFP les mille cigarettes soit 315 F.CFP le paquet (24.02.14.02)

Royale Légère : 15.746 F.CFP les mille cigarettes soit 315 F.CFP le paquet (24.02.14.04)

Royale «100» Menthol : 16.250 F.CFP les mille cigarettes soit 325 F.CFP le paquet (24.02.16.04)

Fine K.S. : 16.000 F.CFP les mille cigarettes soit 320 F.CFP le paquet (24.02.14.01)

News : 16.000 F.CFP les mille cigarettes soit 320 F.CFP le paquet (24.02.14.50)

Gauloises blondes : 16.000 F.CFP les mille cigarettes soit 320 F.CFP le paquet (24.02.14.51)

Ces nouveaux prix se rapportent exclusivement aux cigarettes sorties de l'entrepôt fictif de l'importateur à compter du 25 mars 1987.

Les cigarettes mises à la consommation antérieurement à cette date sont commercialisées à leur ancien prix.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

Par arrêté n° 793 MET/AE du 24 mars 1987.— Sont fixés comme suit les prix de vente au détail des cigarettes énumérées ci-après :

Dunhill Int. Menthol : 18.159 F.CFP les mille cigarettes soit 363 F.CFP le paquet (24.02.16.12)

Dunhill Int. Rouge : 18.159 F.CFP les mille cigarettes soit 363 F.CFP le paquet (24.02.14.18)

Rothmans K.S.F. Spécial : 16.090 F.CFP les mille cigarettes soit 322 F.CFP le paquet (24.02.14.55)

Rothmans K.S.F. : 16.090 F.CFP les mille cigarettes soit 322 F.CFP le paquet (24.02.14.37)

Peter Stuyvesant K.S.F. : 16.090 F.CFP les mille cigarettes soit 322 F.CFP le paquet (24.02.14.33)

Peter Stuyvesant Extra-Mild : 16.090 F.CFP les mille cigarettes soit 322 F.CFP le paquet (24.02.14.47)

Ces nouveaux prix se rapportent exclusivement aux cigarettes sorties de l'entrepôt fictif de l'importateur à compter du 25 mars 1987.

Les cigarettes mises à la consommation antérieurement à cette date sont commercialisées à leur ancien prix.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

**MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉNERGIE
ET DES MINES**

ARRETE n° 311 CM du 23 mars 1987 autorisant le service de l'équipement à consentir des cessions pour toutes prestations de services rendus par la subdivision des îles Australes.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 105 PR du 16 février 1987 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 1769 SEQ du 3 septembre 1984 autorisant le service de l'équipement à consentir des cessions pour toutes prestations de services rendus par la subdivision de l'équipement des îles Australes ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mars 1987,

Arrête :

Article 1er.— La subdivision des îles Australes du service de l'équipement devra effectuer des cessions pour toutes les prestations de services rendus par application des tarifs fixés aux articles 2 et 3.

Art. 2.— Les prestations de services et les fournitures seront facturées suivant les barèmes ci-dessous applicables aux services publics, aux collectivités et associations régies par la loi de 1901.

TARIF AUSTRALES

N°	Nature du service ou de la fourniture	U	Prix unitaires
<i>Fournitures, chargement et transport</i>			
1	Blocs rocheux 100/250.	m3	3.080
2 - 1	Soupe de corail	m3	1.600
3	Sable corallien	m3	1.760
<i>Fournitures sans transport</i>			
2 - 2	Soupe de corail	U	1.000
4	Concassés basaltiques 5/15	U	8.450
5	Concassés basaltiques 0/30	U	7.800
6	Parpaings 15 x 20 x 40	U	180
7	" 10 x 20 x 40	U	150
8	Buses φ 1.000	U	23.100
9	" φ 800	U	15.900
10	" φ 600	U	11.500
11	" φ 400	U	8.400
<i>Location de machines - outils d'atelier mécaniques</i>			
12	Soudure oxy-acétilène (sans gaz)	jour	3.300
13	Charge de batteries	jour	1.000
14	Pulvérisateur à air comprimé	jour	440
<i>Location de matériel de chantier</i>			
15	Bétonnière de 120 litres	heure	230
16	" 320 litres à skip	"	440
17	Pompe à eau de chantier	"	220
18	Vibreux à béton	"	240
19	Cuve de 2.000 litres tractée	jour	2.000

Art. 3.— Les tarifs de personnel, de matériel et d'engins de travaux publics seront conformes aux tarifs du parc à matériel en vigueur au jour de la prestation.

Art. 4.— Les tarifs prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus seront majorés de 10 % pour les prestations effectuées pour le compte de particuliers ou entreprises privées.

Art. 5.— Les recettes provenant des cessions visées à l'article 2 et à l'article 3 en ce qui concerne personnel, matériel, et engins de la subdivision de l'équipement des îles Australes, seront versées au budget du territoire, chapitre 962.01, article 700.04.

Art. 6.— Les recettes provenant des cessions visées à l'article 3 concernant des matériels et engins du parc à matériel seront versées au budget du territoire intitulé «Recettes du parc à matériel» :

- 6 a — au chapitre 962.01, article 700.03
pour le montant de la location sans exploitation ;
- 6 b — au chapitre 962.01, article 700.04
pour le montant de l'exploitation de la location.

Art. 7.— Pour la réalisation de ces prestations, la subdivision utilisera les crédits mis à sa disposition au chapitre 962.01, article 637 «Travaux pour le compte de tiers».

Art. 8.— Le présent arrêté abroge la décision antérieure n° 1769 SEQ du 3 septembre 1984.

Art. 9.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines, le ministre des finances et des affaires intérieures, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'ap-

plication du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Papeete, le 23 mars 1987.

Pour le Président absent :

Le vice-président,

J. TEHEIURA.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre de l'équipement, de l'aménagement,
de l'énergie et des mines,*

G. TONG SANG.

*Le ministre des finances
et des affaires intérieures,*

M. VIVISH.

ARRETE n° 312 CM du 23 mars 1987 autorisant le service de l'équipement à consentir des cessions pour toutes prestations de services rendus par la subdivision des îles Marquises.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 105 PR du 16 février 1987 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 1770 SEQ du 3 septembre 1984 autorisant le service de l'équipement à consentir des cessions pour toutes prestations de services rendus par la subdivision de l'équipement des îles Marquises ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mars 1987,

Arrête :

Article 1er. — La subdivision des îles Marquises du service de l'équipement devra effectuer des cessions pour toutes les prestations de services rendus par application des tarifs fixés aux articles 2 et 3.

Art. 2. — Les prestations de services et les fournitures seront facturées suivant les barèmes ci-dessous applicables aux services publics, aux collectivités et associations régies par la loi de 1901.

TARIF MARQUISES

N°	Nature du service ou de la fourniture	U	Prix unitaires
1	Fourniture de sable de plage — extraction	m3	1.110
2	Fourniture, chargement et transport sur moins de 2 km de sable de plage	m3	1.620
3	Fourniture de blocs 100/250 chargement et transport	m3	2.830
4	Fourniture de tuyaux circulaires en béton armé de longueur 1m :		

N°	Nature du service ou de la fourniture	U	Prix unitaires
4a)	diamètre intérieur : 300 mm . . .	U	5.560
4b)	" " : 400 mm . . .	U	7.680
4c)	" " : 600 mm . . .	U	10.600
4d)	" " : 800 mm . . .	U	14.650
4e)	" " : 1000 mm . . .	U	21.200

Location de machines-outils (menuiserie)

5	Combiné	heure	1.720
6	Scie à ruban	"	1.220
7	Scie circulaire	"	1.220

Location de machines-outils (mécanique)

8	Tours	"	3.430
9	Perceuse	"	940
10	Soudure oxy-acétylène	"	3.300
11	Charge batterie	"	390
12	Presse caterpillar pour engins de chantier	jour-née	10.100

Location de petits matériels de chantier

13	Bétonnière 120 l B 915	heure	230
14	" 320 l B 942	"	450
15	Vibreux de chantier	"	240

Art. 3. — Les tarifs de personnel, de matériel et d'engins de travaux publics seront conformes aux tarifs du parc à matériel en vigueur au jour de la prestation.

Art. 4. — Les tarifs prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus seront majorés de 10 % pour les prestations effectuées pour le compte de particuliers ou entreprises privées.

Art. 5. — Les recettes provenant des cessions visées à l'article 2 et à l'article 3 en ce qui concerne personnel, matériel et engins de la subdivision de l'équipement des îles Marquises seront versées au budget du territoire chapitre 962.01, article 700.04.

Art. 6. — Les recettes provenant des cessions visées à l'article 3 concernant des matériels et engins du parc à matériel seront versées au budget du territoire intitulé « Recettes du parc à matériel » :

6a — au chapitre 962.01, article 700.03 pour le montant de la location sans exploitation ;

6b — au chapitre 962.01, article 700.04 pour le montant de l'exploitation de la location.

Art. 7. — Pour la réalisation de ces prestations, la subdivision utilisera les crédits mis à sa disposition au chapitre 962.01, article 637 « Travaux pour le compte de tiers ».

Art. 8. — Le présent arrêté abroge la décision antérieure n° 1770 SEQ du 3 septembre 1984.

Art. 9. — Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines, le ministre des finances et des affaires intérieures, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de

la Polynésie française et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Papeete, le 23 mars 1987.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
J. TEHEIURA.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre de l'équipement, de l'aménagement,
de l'énergie et des mines,*

G. TONG SANG.

*Le ministre des finances
et des affaires intérieures,*

M. VIVISH.

ARRÊTÉ n° 313 CM du 23 mars 1987 autorisant le service de l'équipement à consentir des cessions pour toutes prestations de services rendus par la subdivision des Iles Sous-le-Vent.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 105 PR du 16 février 1987 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 1771 SEQ du 3 septembre 1984 autorisant le service de l'équipement à consentir des cessions pour toutes prestations de services rendus par la subdivision de l'équipement des Iles Sous-le-Vent ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mars 1987,

Arrête :

Article 1er. — La subdivision des Iles Sous-le-Vent du service de l'équipement devra effectuer des cessions pour toutes les prestations de services rendus par application des tarifs fixés aux articles 2 et 3.

Art. 2. — Les prestations de services et les fournitures seront facturées suivant les barèmes ci-dessous applicables aux services publics, aux collectivités et associations régies par la loi de 1901.

TARIF ILES SOUS-LE-VENT

N°	Nature du service ou de la fourniture	U	Prix unitaires
<i>Fourniture, chargement et transport sur moins de 2 km</i>			
1	Sable	m3	1.620
2	Soupe de corail	m3	1.010
3	Blocs rocheux 100/250	m3	2.830
4	<i>Fournitures de tuyaux circulaires en béton armé de longueur 1,20 m</i>		
4a)	diamètre intérieur : 300 mm	U	5.560
4b)	" " : 400 mm	U	7.680
4c)	" " : 600 mm	U	10.600

N°	Nature du service ou de la fourniture	U	Prix unitaires
4d)	" " : 800 mm	U	14.650
4e)	" " : 1000 mm	U	21.200

Location de machines-outils (menuiserie)

5	Combiné	heure	1.720
6	Scie à ruban	"	1.220
7	" circulaire	"	1.220

Location de machines-outils (mécanique)

8	Tours	"	3.430
9	Perceuse	"	940
10	Soudure oxy-acétylène	"	3.300
11	Charge batterie	"	390
12	Cintreuse	"	240

Location de petits matériels de chantiers

13	Dame sauteuse	"	240
14	Bétonnière 120 l B 915	"	230
15	" 320 l B 942	"	450
16	Vibreux chantier	"	240
17	Tronçonneuse	"	240
18	Barge	"	450

Art. 3. — Les tarifs de personnel, de matériel et d'engins de travaux publics seront conformes aux tarifs du parc à matériel en vigueur au jour de la prestation.

Art. 4. — Les tarifs prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus seront majorés de 10 % pour les prestations effectuées pour le compte de particuliers ou entreprises privées.

Art. 5. — Les recettes provenant des cessions visées à l'article 2 et à l'article 3 en ce qui concerne personnel, matériel, et engins de la subdivision de l'équipement des Iles Sous-le-Vent seront versées au budget du territoire chapitre 962.01, article 700.04.

Art. 6. — Les recettes provenant des cessions visées à l'article 3 concernant des matériels et engins du parc à matériel seront versées au budget du territoire intitulé «Recettes du parc à matériel» :

- 6a — au chapitre 962.01, article 700.03 pour le montant de la location sans exploitation ;
- 6b — au chapitre 962.01, article 700.04 pour le montant de l'exploitation de la location.

Art. 7. — Pour la réalisation de ces prestations, la subdivision utilisera les crédits mis à sa disposition au chapitre 962.01, article 637 «Travaux pour le compte de tiers».

Art. 8. — Le présent arrêté abroge la décision antérieure n° 1771 SEQ du 3 septembre 1984.

Art. 9. — Le ministre de l'équipement, le ministre des finances et des affaires intérieures, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Papeete, le 23 mars 1987.

Pour le Président absent :

Le vice-président,

J. TEHEIURA.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre de l'équipement, de l'aménagement,
de l'énergie et des mines,*

G. TONG SANG.

*Le ministre des finances
et des affaires intérieures,*

M. VIVISH.

ARRETE n° 314 CM du 23 mars 1987 portant approbation des nouveaux tarifs de location du matériel du parc du service de l'équipement.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 105 PR du 16 février 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu les articles 6 et 13 de la délibération n° 74-135 du 12 septembre 1974 ;

Vu la délibération n° 82-28 du 1er avril 1982, rendue exécutoire par arrêté n° 2469 AA du 27 avril 1982 ;

Vu l'article 8 du titre III de la décision n° 764 AE du 13 octobre 1978 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mars 1987,

Arrête :

Article 1er.— Sont approuvés et rendus exécutoires les nouveaux tarifs de main-d'œuvre et de location du matériel du parc du service de l'équipement, applicables à compter du 1er avril 1987, figurant aux barèmes A et B, annexés au présent arrêté.

Art. 2.— Les tarifs horaires des travaux en cession, visés à l'article 6 de la délibération n° 84-135 du 12 septembre 1974, sont actualisés comme suit :

— Ingénieurs (vacation expertise) :	5 800 F.CFP
— Ouvriers hautement qualifiés :	3 150 F.CFP
(y compris la prestation machine-outil)	
— Ouvriers qualifiés :	2 700 F.CFP
— Ouvrier spécialisés :	2 100 F.CFP
— Manœuvres :	1 650 F.CFP

Art. 3.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines et le ministre des finances et des affaires intérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mars 1987.

Pour le Président absent :

Le vice-président,

J. TEHEIURA.

Par le Président du gouvernement du territoire :

Le ministre des finances et des affaires intérieures,

M. VIVISH.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement, de l'énergie
et des mines,*

G. TONG SANG.

B A R E M E A

fixant les taux de location du matériel du Parc du Service de l'Équipement à l'administration, aux subdivisions, aux collectivités locales et associations régies par la loi de 1901.

(Tarifs applicables au 1er avril 1987)

Cat.	MATERIEL	TYPE	A L'HEURE		A LA JOURNEE		IMMOBILISATION PAR JOUR
			Avec Expl.	Sans Expl.	Avec Expl.	Sans Expl.	
A	* CAMION BENNE	*	*	!	*	!	*
	* —————	*	*	!	*	!	*
A01	* Camion de 2,5 à 7 T	* Berliet 20K/GAKS, Renault S6E/JP11	* 3.100 !	1.200 *	24.800 !	5.600 *	1.300
A02	* Camion de 5 à 7 T (1 pont)	* Berliet 770K	* 3.800 !	2.000 *	30.400 !	16.000 *	2.300
A03	* Camion de + de 7 T (1 pont)	* Berliet GLR 160/190	* 4.100 !	2.300 *	32.800 !	18.400 *	2.600
A04	* Camion de + de 7 T (2 ponts)	* Berliet L64, S98, Renault JP2816	* 4.200 !	2.400 *	33.600 !	19.200 *	2.700
A05	* Camion 14 T, 10m3 3 essieux	* Berliet ELM126/GBB260 (6x4)	* 5.500 !	3.500 *	44.000 !	28.000 *	3.700

Cat.	MATERIEL	TYPE	A L'HEURE		A LA JOURNEE		IMMOBILISATION PAR JOUR
			Avec Expl.	Sans Expl.	Avec Expl.	Sans Expl.	
*			*	*	*	*	*
9	* CAMIONS SPECIALS		*	*	*	*	*
*			*	*	*	*	*
801	* <u>Materiel de bitumage</u>		*	*	*	*	*
801A	* Bitumeuse sur camion	* Berliet BL900 (cuve 5500 l)	* 5.800	* 3.800	* 46.400	* 30.400	* 4.100
801B	* Point a temps sur camion	* Renault JP11 (cuve 2000 l)	* 4.500	* 2.500	* 36.000	* 20.000	* 2.700
802	* <u>Camion-brue</u>		*	*	*	*	*
802A	* Plateau-brue	* sur camion Renault JP1A12	* 4.500	* 2.500	* 36.000	* 20.000	* 2.700
803	* <u>Camion-citerne</u>		*	*	*	*	*
803A	* Citerne de 5000 l	* sur camion Berliet GAK60, 770 KBYD	* 4.300	* 2.300	* 34.400	* 18.400	* 2.400
803B	* Citerne de 8000l	* sur camion Berliet GLR1&0MC, RVI JP13	* 4.500	* 2.400	* 36.000	* 19.200	* 2.500
804	* <u>Camion semi-remorque</u>		*	*	*	*	*
804A	* Porte-engin 30/40 T	* sur tracteur Berliet TR320N, BLM126	* 8.300	* 4.500	* 66.400	* 36.000	* 4.800
804B	* Porte-engin 47,5 T	* sur tracteur RVI TB280 (6x4)	* 9.500	* 5.700	* 76.000	* 45.600	* 6.100
805	* <u>Camion-plateau</u>		*	*	*	*	*
805A	* Camion-plateau	* Berliet L64	* 4.100	* 2.100	* 32.800	* 16.800	* 2.200
806	* <u>Fourgonnette</u>		*	*	*	*	*
806A	* Fourgonnette de - de 2,5 T	* Peugeot J7, Renault Trafic	* 2.700	* 800	* 21.600	* 6.400	* 1.000
806B	* Fourgonnette de + de 2,5 T	* Renault Master	* 2.800	* 900	* 22.400	* 7.200	* 1.100
*			*	*	*	*	*
C	* <u>GRUE - ELEVATEUR</u>		*	*	*	*	*
*			*	*	*	*	*
C01	* Grue d'atelier 2 T	* Hyster-KE	* 3.500	* 1.800	* 28.000	* 14.400	* 1.800
C02	* Grue sur porteur	* Coles 25/28-ST830 - PPM A330	* 14.000	* 10.000	* 112.000	* 80.000	* 11.300
C03	* Elevateur a fourches 2 T	* Hyster H40F, H50H	* 2.900	* 1.200	* 23.200	* 9.600	* 1.300
C04	* Elevateur a fourches 4 T	* Fenwick D92	* 3.100	* 1.400	* 24.800	* 11.200	* 1.500
*			*	*	*	*	*
D	* <u>TRACTEUR</u>		*	*	*	*	*
*			*	*	*	*	*
D01	* Tracteur agricole	* Labourier PL35, M.F. 165.85, Ren D6	* 2.300	* 600	* 18.400	* 4.800	* 800
D02	* Tracteur avec gyrobroyeur	* Massey-Ferguson MF220	* 2.500	* 700	* 20.000	* 5.600	* 1.000
D03	* Tracteur avec epareuse	* Deutz-Skule 4506	* 3.400	* 1.500	* 27.200	* 12.000	* 1.600
*			*	*	*	*	*
E	* <u>CHARGEUSE</u>		*	*	*	*	*
*			*	*	*	*	*
E01	* <u>Chargeuse sur pneus</u>		*	*	*	*	*
E01A	* Chargeuse de + de 100 Ch	* Ford 66A, Man. 44C, Fiat 605B & FR10	* 6.200	* 4.000	* 49.600	* 32.000	* 4.400
E02	* <u>Chargeuse sur chenilles</u>		*	*	*	*	*
E02A	* Chargeuse de - de 100 Ch	* CAT 951	* 5.600	* 3.400	* 44.800	* 27.200	* 3.600
E02B	* Chargeuse de 100 a 150 Ch	* CAT 955, Fiat Allis FL10C	* 7.100	* 4.800	* 56.800	* 38.400	* 5.100
E02C	* Chargeuse de + de 150 Ch	* CAT 977	* 10.000	* 7.700	* 80.000	* 61.600	* 8.400
E03	* <u>Chargeur-excavateur</u>		*	*	*	*	*
E03A	* Chargeur-excavateur 1 pont	* Case 580 1 pont	* 3.700	* 1.700	* 29.600	* 13.600	* 1.800
E03B	* Chargeur-excavateur 2 ponts	* Case 580 4x4	* 3.900	* 1.900	* 31.200	* 15.200	* 2.000
*			*	*	*	*	*
F	* <u>NIVELEUSE</u>		*	*	*	*	*
*			*	*	*	*	*
F01	* Niveleuse de - de 80 Ch	* MBU G4	* 4.600	* 2.500	* 36.800	* 20.000	* 2.700
F02	* Niveleuse de + de 80 Ch	* DK G12, Frisch 115P/F155R, CAT 14D	* 6.600	* 4.200	* 52.800	* 33.600	* 4.600
*			*	*	*	*	*
B	* <u>BULLDOZER</u>		*	*	*	*	*
*			*	*	*	*	*
B01	* Bulldozer de - de 150 Ch	* CAT D4	* 7.200	* 4.800	* 57.600	* 38.400	* 5.200
B02	* Bulldozer de 150 a 250 Ch	* Fiat Allis HD16 - HD20	* 10.400	* 7.500	* 83.200	* 60.000	* 8.600
B03	* Bulldozer de 250 a 350 Ch	* CAT D8K	* 14.500	* 12.000	* 116.000	* 96.000	* 13.400
*			*	*	*	*	*

Cat.	MATERIEL	TYPE	A L'HEURE		A LA JOURNEE		IMMOBILISATION PAR JOUR
			Avec Expl.	Sans Expl.	Avec Expl.	Sans Expl.	
H	* DRAGUE	*	*	*	*	*	*
	* -----	*	*	*	*	*	*
H01	* Pelle hydraulique	* Poc. 160CK, Liebherr R932, Fiat S15H	* 8.900	* 6.300	* 71.200	* 50.400	* 7.000
H02	* Pelle hydraulique	* Poclain 115CL, OK RH9, Ford Richier M050	* 8.000	* 5.500	* 64.000	* 44.000	* 6.100
	* -----	*	*	*	*	*	*
I	* COMPACTEUR	*	*	*	*	*	*
	* -----	*	*	*	*	*	*
I01	* Compacteur sur pneus	* Richier C7&D	* 4.800	* 2.700	* 38.400	* 21.600	* 2.900
I02	* Compacteur mixte-vibrant	* Derupé-Poclain C03	* 4.500	* 2.400	* 36.000	* 19.200	* 2.500
I03	* Compacteur cylindre Tricycle	* Richier WR12H	* 3.100	* 1.100	* 24.800	* 8.800	* 1.200
I04	* Compacteur cylindre Tondea	* Scheid 1S60	* 3.600	* 1.700	* 28.800	* 13.600	* 1.800
	* -----	*	*	*	*	*	*
J	* BROUETTE MECANIQUE	*	*	*	*	*	*
	* -----	*	*	*	*	*	*
J01	* Brouette mecanique	* Benford T25, Richier M220	*	* 600	*	* 4.800	* 700
	* -----	*	*	*	*	*	*
K	* MATERIEL TRACTE	*	*	*	*	*	*
	* -----	*	*	*	*	*	*
K01	* Bitumeuse, Point a temps	* ACHAR (1000 l), Picquard	*	* 700	*	* 5.600	* 1.000
K02	* Rouleau pied de mouton	* Bristaud	*	* 300	*	* 2.400	* 400
K03	* Citerne	* 4000 litres	*	* 700	*	* 5.600	* 1.000
K04	* Remorque dépannage	* Tow Boy	*	* 300	*	* 2.400	* 300
K05	* Remorque porte-engin	* 20/25 T	*	* 2.000	*	* 16.000	* 2.000
K06	* Remorque a explosifs	* Remorque seule	*	* 700	*	* 5.600	* 900
K07	* Compacteur avec remorque	* Piquart vibrant 88	*	* 800	*	* 6.400	* 800
	* -----	*	*	*	*	*	*
L	* COMPRESSEUR (*)	*	*	*	*	*	*
	* -----	*	*	*	*	*	*
L01	* Compresseur 20 Ch	* Moco Industriel	*	* 500	*	* 4.000	* 500
L02	* Compresseur 20 a 40 Ch	* Moco Phenix	*	* 700	*	* 5.600	* 1.000
L03	* Compresseur 40 a 60 Ch	* Spiros CK2, Atlas Copco, Peugeot	*	* 900	*	* 7.200	* 1.100
L04	* Compresseur 60 a 80 Ch	* Spiros CK4, Atlas Copco, Peugeot	*	* 1.000	*	* 8.000	* 1.200
	* -----	*	*	*	*	*	*
M	* POSTE DE SOUDURE	*	*	*	*	*	*
	* -----	*	*	*	*	*	*
M01	* Poste de - de 200 AH	* Lincoln, Safex	*	* 500	*	* 4.000	* 500
M02	* Poste de 200 a 400 AH	* Lincoln, Sarrazin, Leroy, Safex	*	* 600	*	* 4.800	* 600
M03	* Poste de + de 400 AH	* Lincoln	*	* 900	*	* 7.200	* 900
	* -----	*	*	*	*	*	*
N	* GROUPE ELECTROGENE	*	*	*	*	*	*
	* -----	*	*	*	*	*	*
N01	* Groupe de 20 KVA	* Bernard	*	* 800	*	* 6.400	* 1.000
N02	* Groupe de 20 a 30 KVA	* Leroy, Baudouin	*	* 900	*	* 7.200	* 1.100
N03	* Groupe de 30 a 40 KVA	* Cummins	*	* 1.100	*	* 8.800	* 1.400
	* -----	*	*	*	*	*	*

(*) Fourniture de tuyaux et de marteaux-piqueurs ou brise-beton suivant disponibilités. Tarifs a demander au Parc.

NB : - Suivant les possibilités en personnel disponible, location de conducteur d'engin : 1650 F/Heure normale.
Heures supplémentaires et frais de déplacement si nécessaires en sus, suivant les taux des conventions collectives.
Le tarif d'immobilisation s'entend sans chauffeur. En cas de maintien sur place d'un agent du Parc, celui-ci est facturé en sus.

B A R E M E B

fixant les taux de location du matériel du Parc du Service de l'Équipement aux entreprises et particuliers.

(Tarifs applicables au 1er avril 1987)

Cat.	MATÉRIEL	TYPE	A L'HEURE		A LA JOURNÉE		IMMOBILISATION PAR JOUR
			Avec Expl.	Sans Expl.	Avec Expl.	Sans Expl.	
A	* CAMION BENNE	*	*	*	*	*	*
A01	* Camion de 2,5 à 7 T	* Berliet 20K/BAKS, Renault SGE/JP11	* 3.410	1.320	* 27.280	10.560	* 1.430
A02	* Camion de 5 à 7 T (1 pont)	* Berliet 77UK	* 4.180	2.200	* 33.440	17.600	* 2.530
A03	* Camion de + de 7 T (1 pont)	* Berliet GLR 160/190	* 4.510	2.530	* 36.080	20.240	* 2.860
A04	* Camion de + de 7 T (2 ponts)	* Berliet L64, S98, Renault JP2B16	* 4.620	2.640	* 36.960	21.120	* 2.970
A05	* Camion 14 T, 10x3 3 essieux	* Berliet GLM126/GBH260 (6x4)	* 6.050	3.850	* 48.400	30.800	* 4.070
B	* CAMIONS SPECIAUX	*	*	*	*	*	*
B01	* <u>Matériel de bitumage</u>	*	*	*	*	*	*
B01A	* Bitumeuse sur camion	* Berliet GL900 (cuve 5500 l)	* 6.380	4.180	* 51.040	33.440	* 4.510
B01B	* Point à temps sur camion	* Renault JP11 (cuve 2000 l)	* 4.950	2.750	* 39.600	22.000	* 2.970
B02	* <u>Camion-grue</u>	*	*	*	*	*	*
B02A	* Plateau-grue	* sur camion Renault JP1A12	* 4.950	2.750	* 39.600	22.000	* 2.970
B03	* <u>Camion-citerne</u>	*	*	*	*	*	*
B03A	* Citerne de 5000 l	* sur camion Berliet BAK60, 770 KBVD	* 4.730	2.530	* 37.840	20.240	* 2.640
B03B	* Citerne de 8000 l	* sur camion Berliet GLR160MC, RVI JP19	* 4.950	2.640	* 39.600	21.120	* 2.750
B04	* <u>Camion semi-remorque</u>	*	*	*	*	*	*
B04A	* Porte-engin 30/40 T	* sur tracteur Berliet TR320N, GLM126	* 9.130	4.950	* 73.040	39.600	* 5.280
B04B	* Porte-engin 47,5 T	* sur tracteur RVI TBH280 (6x4)	* 10.450	6.270	* 83.600	50.160	* 6.710
B05	* <u>Camion-plateau</u>	*	*	*	*	*	*
B05A	* Camion-plateau	* Berliet L64	* 4.510	2.310	* 36.080	18.480	* 2.420
B06	* <u>Fourgonnette</u>	*	*	*	*	*	*
B06A	* Fourgonnette de - de 2,5 T	* Peugeot J7, Renault Trafic	* 2.970	880	* 23.760	7.040	* 1.100
B06B	* Fourgonnette de + de 2,5 T	* Renault Master	* 3.080	990	* 24.640	7.920	* 1.210
C	* GRUE - ELEVATEUR	*	*	*	*	*	*
C01	* Grue d'atelier 2 T	* Hyster-KE	* 3.850	1.980	* 30.800	15.840	* 1.980
C02	* Grue sur porteur	* Coles 25/28, STB30 - PPM A330	* 15.400	11.000	* 123.200	88.000	* 12.430
C03	* Elevateur à fourches 2 T	* Hyster H40F, H50H	* 3.190	1.320	* 25.520	10.560	* 1.430
C04	* Elevateur à fourches 4 T	* Fenwick D92	* 3.410	1.540	* 27.280	12.320	* 1.650
D	* TRACTEUR	*	*	*	*	*	*
D01	* Tracteur agricole	* Labourier PL35, M.F. 165.85, Ren D6	* 2.530	660	* 20.240	5.280	* 880
D02	* Tracteur avec gyrotroyeur	* Massey-Ferguson MF220	* 2.750	770	* 22.000	6.160	* 1.100
D03	* Tracteur avec épaveuse	* Deutz-Skudo 4506	* 3.740	1.650	* 29.920	13.200	* 1.760
E	* CHARGEUSE	*	*	*	*	*	*
E01	* <u>Chargeuse sur orne</u>	*	*	*	*	*	*
E01A	* Chargeuse de + de 100 Ch	* Ford 66A, Man. 44C, Fiat 605B & FR10	* 6.820	4.400	* 54.560	35.200	* 4.840

Cat.	MATERIEL	TYPE	A L'HEURE		A LA JOURNEE		IMMOBILISATION PAR JOUR
			Avec Expl.	Sans Expl.	Avec Expl.	Sans Expl.	
E02	* Chargeuse sur chenilles						
E02A	* Chargeuse de - de 100 Ch	* CAT 951	* 6.160	3.740	* 49.280	29.920	* 3.960
E02B	* Chargeuse de 100 a 150 Ch	* CAT 955, Fiat Allis FL10C	* 7.810	5.280	* 62.480	42.240	* 5.610
E02C	* Chargeuse de + de 150 Ch	* CAT 977	* 11.000	8.470	* 88.000	67.760	* 9.240
E03	* Chargeur-excavateur						
E03A	* Chargeur-excavateur 1 pont	* Case 580 1 pont	* 4.070	1.870	* 32.560	14.960	* 1.980
E03B	* Chargeur-excavateur 2 ponts	* Case 580 4x4	* 4.290	2.090	* 34.320	16.720	* 2.200
F	* NIVELEUSE						
F01	* Niveleuse de - de 80 Ch	* MBU 64	* 5.060	2.750	* 40.480	22.000	* 2.970
F02	* Niveleuse de + de 80 Ch	* DK 612, Frisch 115P/F155R, CAT 140	* 7.260	4.620	* 58.080	36.960	* 5.060
G	* BULLDOZER						
G01	* Bulldozer de - de 150 Ch	* CAT D4	* 7.920	5.280	* 63.360	42.240	* 5.720
G02	* Bulldozer de 150 a 250 Ch	* Fiat Allis HD16 - HD20	* 11.440	8.250	* 91.520	66.000	* 9.460
G03	* Bulldozer de 250 a 350 Ch	* CAT D8K	* 15.950	13.200	* 127.600	105.600	* 14.740
H	* PELLE						
H01	* Pelle hydraulique	* Poc. 1600K, Liebherr R932, Fiat S15B	* 9.790	6.930	* 78.320	55.440	* 7.700
H02	* Pelle hydraulique	* Paclain 115CL, DK R9R, Ford Richier HD50	* 8.800	6.050	* 70.400	48.400	* 6.710
I	* COMPACTEUR						
I01	* Compacteur sur pneus	* Richier C7820	* 5.280	2.970	* 42.240	23.760	* 3.190
I02	* Compacteur mixte-vibrant	* Deruppe-Paclain C03	* 4.950	2.640	* 39.600	21.120	* 2.750
I03	* Compacteur cylindre Tricycle	* Richier UR12H	* 3.410	1.210	* 27.280	9.680	* 1.320
I04	* Compacteur cylindre Tendeur	* Scheid TS60	* 3.960	1.870	* 31.680	14.960	* 1.980
J	* BROUETTE MECANIQUE						
J01	* Brouette mecanique	* Beniard T25, Richier M220		660		5.280	770
K	* MATERIEL TRACTE						
K01	* Bitumeuse, Point a temps	* ACHAR (1000 L), Picquard		770		6.160	1.100
K02	* Rouleau pied de mouton	* Bristaud		330		2.640	440
K03	* Citerne	* 4000 litres		770		6.160	1.100
K04	* Remorque depannage	* Tow Boy		330		2.640	330
K05	* Remorque porte-engin	* 20/25 T		2.200		17.600	2.200
K06	* Remorque a explosifs	* Remorque seule		770		6.160	990
K07	* Compacteur avec remorque	* Piquart vibrant B8		880		7.040	880
L	* COMPRESSEUR (*)						
L01	* Compresseur 20 Ch	* Maco Industriel		550		4.400	550
L02	* Compresseur 20 a 40 Ch	* Maco Phenix		770		6.160	1.100
L03	* Compresseur 40 a 60 Ch	* Spiros DK2, Atlas Copco, Peugeot		990		7.920	1.210
L04	* Compresseur 60 a 80 Ch	* Spiros DK4, Atlas Copco, Peugeot		1.100		8.800	1.320
M	* POSTE DE SOUDURE						
M01	* Poste de - de 200 AH	* Lincoln, Safex		550		4.400	550
M02	* Poste de 200 a 400 AH	* Lincoln, Sarrazin, Leroy, Safex		660		5.280	660
M03	* Poste de + de 400 AH	* Lincoln		990		7.920	990

Cat.	MATÉRIEL	TYPE	A L'HEURE		A LA JOURNÉE		IMMOBILISATION PAR JOUR
			Avec Expl.	Sans Expl.	Avec Expl.	Sans Expl.	
N	* GROUPE ELECTROGENE	*	*	*	*	*	*
	* -----	*	*	*	*	*	*
N01	* Groupe de 20 KVA	* Bernard	*	880 *	*	7.040 *	1.100
N02	* Groupe de 20 a 30 KVA	* Leroy, Baudouin	*	990 *	*	7.920 *	1.210
N03	* Groupe de 30 a 40 KVA	* Cummins	*	1.210 *	*	9.680 *	1.540
	*	*	*	*	*	*	*

(*) Fourniture de tuyaux et de marteaux-piqueurs ou brise-béton suivant disponibilités. Tarifs à demander au Parc.

NB : - Suivant les possibilités en personnel disponible, location de conducteur d'engin : 1650 F/Heure normale.

Heures supplémentaires et frais de déplacement si nécessaires en sus, suivant les taux des conventions collectives.

Le tarif d'immobilisation s'entend sans chauffeur. En cas de maintien sur place d'un agent du Parc, celui-ci est facturé en sus.

ARRETE n° 701 MEA du 23 mars 1987 — 6e avenant à la décision n° 74-1118 IDV.AU du 17 janvier 1975 autorisant la réalisation du lotissement des parcelles 2 à 7 du lotissement Puunui sis à Vairao, commune de Taiarapu-Ouest.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Arrête :

Article 1er. — Dans le cadre du programme de réaménagement du lotissement Puunui, parcelles 2 à 7, sis à Vairao, commune de Taiarapu-Ouest, par la S.C.I. Puunui, sont approuvés :

- le modificatif au cahier des charges relatif à l'établissement de nouvelles limites et surfaces des 2 lots, n°s 7.141 et 7.241, déposé au service de l'aménagement du territoire le 6 novembre 1986 ;
- le modificatif au cahier des charges relatif à la mise à jour des équipements communs, déposé au service de l'aménagement du territoire le 6 novembre 1985, et le plan des VRD (parcelles 2 à 7) déposé le 28 janvier 1987.

Art. 2. — Deux (2) expéditions des cahiers des charges définitifs, après formalités d'enregistrement et de transcription, seront déposées auprès du service de l'aménagement du territoire.

Art. 3. — *Communication au public*

Le présent arrêté et le dossier approuvé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Taiarapu-Ouest
- et du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 4. — Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 23 mars 1987.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement, de l'énergie
et des mines,*

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 702 MEA du 23 mars 1987 — 4e avenant à la décision n° 84-1117 IDV.AU du 15 janvier 1975 approuvant le programme du lotissement Puunui sis à Vairao, commune de Taiarapu-Ouest.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Arrête :

Article 1er. — Dans le cadre du programme général de réaménagement du lotissement Puunui sis à Vairao, commune de Taiarapu-Ouest, par la S.C.I. Puunui, le cahier des charges relatif à la mise à jour des équipements communs et déposé au service de l'aménagement du territoire le 6 novembre 1985, et le plan général de la station touristique déposé le 28 janvier 1987, sont approuvés.

Le lotissement comprend au total 31 parcelles destinées à la vente.

Art. 2. — La situation du captage d'eau effectué dans la vallée de la Aoma, à l'altitude + 560 m, devra être régularisée auprès des services compétents.

Art. 3. — Deux (2) expéditions du cahier des charges seront déposées au service de l'aménagement du territoire, après accomplissement des formalités de transcription.

Art. 4. — *Communication au public*

Le présent arrêté et le cahier des charges approuvé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Taiarapu-Ouest
- et du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 5. — Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 23 mars 1987.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement, de l'énergie
et des mines,*

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 703 MEA du 23 mars 1987 autorisant la réalisation d'un lotissement dénommé «lotissement Vaipuna» à Punaauia, route de Punavai Montagne, par M. Justin Teissier et Mme Tevaite Tauotaha.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Arrête :

Article 1er.— M. Justin Teissier et Mme Tevaite Michelle Tauotaha, née Bordes, sont autorisés à réaliser un lotissement dénommé «lotissement Vaipuna» sur une parcelle dépendant des lots B, C et D de la terre Toarotu Rahi sise à Punaauia, route de Punavai Montagne.

Le lotissement autorisé est constitué de 91 lots envisagés en vue de la location par lots et éventuellement de la vente consentie pour l'habitation.

Par rapport au dossier technique déposé, les lots exclus de la présente décision sont les suivants :

lots n°s 86 et 87 : aucun droit de jouissance n'étant fourni sur l'emprise de ces 2 lots :

— lots n°s 14 à 18, 22, 24, 58, 61, 63, 80, 81, 82, 88, 89, 90. Ces lots, pour pouvoir être autorisés, doivent être livrés terrassés, après dépôt du dossier technique correspondant.

Art. 2.— Dossier du lotissement

Le dossier du lotissement pris en considération comprend les documents suivants et enregistrés au service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction), les 30 octobre 1986 et 9 janvier 1987, sous le n° 86-1414 :

- Note de présentation
- Plan de situation
- Plan de masse (planches 1 et 2)
- Plan de terrassement (planches 1 et 2)
- Profil en long voie A
- Profil en long voie B
- Profil en long voie C
- Profils en travers type
- Plan de revêtement et eaux pluviales (planches 1 et 2)
- Plan d'adduction et de distribution d'eau (planches 1 et 2)
- Schéma d'alimentation «eau et O.P.T.»
- Plan du réseau électrique (planches 1 et 2)
- Plan du réseau téléphonique (planches 1 et 2)
- Plan des eaux usées (planches 1 et 2)
- Projet du cahier des charges.

Art. 3.— Voirie

Les travaux de voirie seront réalisés conformément au dossier technique déposé à l'appui de la demande.

Les accès propres à chacun des lots doivent être réalisés.

Art. 4.— Assainissement eaux pluviales

Le recueil et l'évacuation des eaux pluviales seront assurés sans aggravation, ni gêne pour les propriétés riveraines.

Art. 5.— Assainissement eaux usées

Une étude du sol (test de percolation), effectuée par un laboratoire agréé, en au moins 12 points du terrain, sera présentée au service d'hygiène et de salubrité publique qui déterminera le choix du type d'assainissement à mettre en place, et dont les conditions seront reportées dans le cahier des charges.

Une copie de cette étude sera également déposée au secrétariat du service de l'aménagement du territoire.

Art. 6.— Réseau hydraulique

Les travaux seront exécutés conformément au dossier technique déposé à l'appui de la demande.

Les constructions des réservoirs d'alimentation en eau potable devront recevoir au préalable l'aval du service d'hygiène.

Avant la mise en service du réseau de distribution d'eau, contacter un agent du service d'hygiène et de salubrité publique (tél. 42.97.95), pour la désinfection.

Art. 7.— Réseau d'incendie

Le lotissement sera défendu par un réseau de poteaux d'incendie implantés de manière à ce qu'aucune parcelle ne soit distante de plus de 150 mètres de l'un d'eux.

Les conduites du réseau d'adduction d'eau ne devront en aucun cas être inférieures à 100 mm.

Ces poteaux d'incendie devront être de type normalisé de 100 mm, assurant un débit de 17 litres/seconde, sous une pression minimale de 1 bar.

Ce débit devant être garanti pour une durée de 2 heures, à défaut d'un réseau d'adduction d'eau répondant à ces exigences (60 m³/heure pendant 2 heures), il y aura lieu de prévoir une réserve incendie d'au moins 120 m³.

Toutefois, si cette réserve peut être réalimentée, elle pourra être diminuée du double du débit horaire d'appoint.

Art. 8.— Réseaux électrique et téléphonique

Les réseaux électrique et téléphonique seront réalisés conformément aux normes de distribution publique.

Pour le cas du réseau téléphonique, l'entreprise agréée, adjudicataire des travaux d'équipement téléphonique, sera tenue de fournir au service «Réseau» de l'Office des postes et télécommunications, avant commencement des travaux, un plan détaillé des ouvrages à réaliser.

Une attestation de réception, délivrée par l'Office des postes et télécommunications à l'issue des travaux, devra être fournie et à l'appui de toute demande de certificat de conformité.

Art. 9.— Cahier des charges

Le projet de cahier des charges sera complété et rectifié en fonction des articles du présent arrêté.

En outre :

— à la page 2, la composition des lots sera complétée par les désignation, contenance et limites des lots.

— page 5 — article II intitulé «Eaux usées». Le 2e paragraphe sera annulé et remplacé par ce qui suit : «Dans l'attente, chaque locataire, ou propriétaire de lot, assurera, à ses frais et sur sa parcelle, le traitement et l'évacuation des eaux usées. Il devra, en outre, se conformer à la réglementation en la matière en vigueur dans le territoire, et respecter les prescriptions du service d'hygiène et de salubrité publique».

Deux expéditions du cahier des charges définitivement approuvé seront déposées au service de l'aménagement du territoire, après accomplissement des formalités de transcription à la conservation des hypothèques.

Art. 10. — *Dossier rectifié*

Le dossier rectifié et complété en fonction des articles du présent arrêté sera soumis pour approbation avant toute demande de certificat de conformité prévue à l'article 44 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961.

Art. 11. — *Communication au public*

Le présent arrêté et le dossier annexé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Punaauia
- et du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 12. — Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 23 mars 1987.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement, de l'énergie
et des mines,*

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 711 MEA du 23 mars 1987 portant délégation de signature aux agents du service de l'équipement.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, et notamment ses articles 8, dernier alinéa, 35, 41, 43 ;

Vu l'arrêté n° 105 PR du 16 février 1987 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 113 PR du 19 février 1987 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines ;

Vu l'arrêté n° 1785 MEA du 15 juillet 1986 portant délégation de signature aux agents du service de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 468 SG du 3 juin 1932 portant réglementation sur la grande voirie dans les E.F.O. modifié par l'arrêté n° 246 TP du 11 février 1952 ;

Vu l'arrêté n° 1317 TP du 20 septembre 1955 instituant une servitude aux abords des ouvrages de voirie ;

Vu la délibération n° 78-128 du 3 août 1978 portant réglementation en matière d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 858 AA du 27 mars 1984 rendant exécutoire la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement du cahier des clauses administratives générales concernant les marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 839 CG du 3 mai 1984 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 du Président du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 733 CM du 29 juillet 1985 relatif à l'organisation et aux attributions du service de l'administration des archipels notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu la délibération n° 77-142 du 29 décembre 1977, modifiée par celle du 16 septembre 1982 n° 82-92 portant réglementation des carrières à Tahiti, Moorea et Raiatea avec interdiction d'extraction dans les lits des rivières et des bords de mer ;

Vu la délibération n° 80-27 du 3 mars 1980 portant création d'une redevance sur les prélèvements de matériaux de toute nature extraits des terrains privés ;

Sur proposition du chef du service de l'équipement,

Arrête :

Article 1er. — M. Pierre Jouret, chef du service de l'équipement, est habilité à signer

"pour le ministre et par délégation",

dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes n° 1-1, 1-2, 1-3, 1-5 et 2-1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exception toutefois pour le paragraphe 2-1 des avis d'appels d'offres.

Art. 2. — Sont exclues des délégations de signatures données ci-après celles qui font l'objet d'une délégation de signature aux administrateurs des circonscriptions territoriales des Marquises, Iles Sous-le-Vent et Tuamotu-Gambier.

Art. 3. — En particulier, M. Jouret est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

1°) — *En matière de gestion de personnel :*

- 1-1) Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'exécédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité à l'exception des chefs d'arrondissement, de groupe et de parc, ainsi que des subdivisions des Australes, des Marquises, des Iles Sous-le-Vent et des Tuamotu-Gambier sauf pour ces derniers en cas d'empêchement de l'administrateur territorial compétent ;
- 1-2) Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire ;
- 1-3) Ordres de service de recrutement temporaire d'agents de 5e catégorie n'exécédant pas trois mois ;
- 1-4) Certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1-5) Notation définitive des agents placés sous son autorité à l'exception des chefs de secteur et du personnel de 2e et 1ère catégories ;
- 1-6) Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 1-7) Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
- 1-8) Congés annuels, congés de maternité et de maladie ;

2°) — *En matière de gestion de crédits :*

- 2-1) Engagement, certification du service fait et liquidation des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du FIDES dans les matières relevant de la compétence du service de l'équipement ;

- 2-2) Tous marchés dont le montant n'excède pas six millions FCP, seuil fixé par l'arrêté n° 839 CG du 3 mai 1984 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Pour ces types de marchés simplifiés qui se substituent aux lettres de commande, lorsqu'il est nécessaire de prévoir des paiements fractionnés et par dérogation à l'article 48 titre 2e de la délibération 84-20 du 1er mars 1984, il peut ne pas être exigé de cautionnement.

- 3⁰) - *En matière de gestion du domaine public :*

- 3-1) Délivrance des alignements ;
 3-2) Autorisations ou permissions de voirie ;
 3-3) Autorisations d'organisation de manifestations sportives sur la voie publique ;

- 4⁰) - *En matière d'extractions :*

- 4-1) Autorisations d'extraction de sable dans les limites toutefois de quantités inférieures ou égales à douze (12) mètres cubes, prélevées manuellement et à condition que ces matériaux soient utilisés exclusivement pour la construction de maisons individuelles ;

- 5⁰) - *En matière de réglementation sur les explosifs :*

- 5-1) Autorisation de transport des substances explosives ;
 5-2) Autorisation d'entreposage des substances explosives ;
 5-3) Autorisations relatives aux tirs et à l'emploi des poudres et substances explosives dans les chantiers de bâtiment et de travaux publics.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Jouret, chef du service de l'équipement, la suppléance sera assurée par M. Georges Lan Ah Loi, chef du groupement administratif central, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Gérard Senaux, chef de l'arrondissement bâtiment.

A cet effet, ils reçoivent les mêmes délégations de signature que celles accordées au titulaire.

Art. 5. - En matière de gestion de personnel, les ordres de déplacement et les réquisitions correspondantes visés aux paragraphes 1-1 et 1-2 de l'article 1 ci-dessus pourront être signés en outre, dans la limite de leurs attributions et à l'exclusion des déplacements pour mission par :

- 1) - M. Patrice Segonne, chef de la subdivision des Marquises par intérim ;
 - M. Christian Sachet, chef de la subdivision des Australes ;
 - M. Judex Taputuarai, chef de la subdivision des Iles Sous-le-Vent par intérim ;
 - M. Jean-François Sachet, technicien T.P. suppléant du chef de la subdivision des Iles Sous-le-Vent.

pour les tournées dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs effectuées par les agents de catégorie CC5, CC4, CC3 ou assimilés placés sous leur autorité.

- 2) - M. Michel Bonnard, chef du parc à matériel,
 - M. Pierre Glad, chef de l'arrondissement infrastructure,
 - M. Georges Lan Ah Loi, chef du groupement administratif central,
 - M. Jean-Claude Lemener, chef de l'arrondissement gestion archipels,
 - M. Gérard Senaux, chef de l'arrondissement bâtiment,
 - M. René Villot, chef du groupement études et gestion du domaine public,

pour les tournées dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs effectuées par les agents placés sous leur autorité à l'exception des agents de première et de deuxième catégories et des agents du cadre métropolitain de grades similaires.

Art. 6. - Les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du FIDES visées au 2-1 de l'article 2 ci-dessus, et jusqu'à concurrence de cinq cent mille (500.000) FCP seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions par :

- M. Gaston Louis, chef du secteur de Raiatea-Ouest,
 - M. Robert Lo Yai, chef du secteur de Raiatea-Est,
 - M. Andrew Clark, chef du secteur de Tahaa,
 - M. Daphnis Helme, chef du secteur de Huahine,
 - M. Georges Huioutu, chef du secteur de Bora Bora,
 - M. Jean Saucourt, chef du secteur de Hiva-Oa,
 - M. Yvon Utia, chef du secteur de Rimatara,
 - M. Jack Roomataaroa, chef du secteur de Rurutu.

Art. 7. - Les opérations d'engagement de liquidation des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du FIDES visées au 2-1 de l'article 2 ci-dessus, seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Michel Bonnard, chef du parc à matériel,
 - M. Pierre Glad, chef de l'arrondissement infrastructure,
 - M. Georges Lan Ah Loi, chef du groupement administratif central,
 - M. Jean-Claude Lemener, chef de l'arrondissement gestion archipels,
 - M. Gérard Senaux, chef de l'arrondissement bâtiment,
 - M. René Villot, chef du groupement études et gestion du domaine public,
 - M. Michel Beaugrard, chef de la subdivision territoriale de Tahiti,
 - M. Henri Grand, chef du bureau des expéditions,
 - M. Viky Hunter, chargé du personnel au groupement administratif central,
 - M. Yannick Lebeau, chef de la cellule informatique et gestion,
 - M. Jacques Lo You, comptable du groupement administratif central,
 - M. Julien Maurin, chef de la subdivision travaux bâtiment entretien,
 - M. Noël Marchisone, chef de la subdivision travaux bâtiments,
 - M. Christian Mariotti, chef du bureau d'études architecture,
 - M. Jean-Claude Mols, chef de la cellule formation,
 - M. Jean-François Sachet, technicien T.P. suppléant du chef de la subdivision des Iles Sous-le-Vent,
 - M. Patrice Segonne, chef de la subdivision des Marquises par intérim,
 - M. Léonard Puputauki, chef du bureau de l'armement,
 - M. Christian Sachet, chef de la subdivision des Australes,
 - M. Patrice Segonne, chef de la subdivision de génie civil,
 - M. Jonas Tahuaitu, chef de la subdivision de Moorea,
 - M. Judex Taputuarai, chef de la subdivision des Iles Sous-le-Vent par intérim,
 - M. Gérard Thibaudeau, chargé de la gestion et de la comptabilité de l'arrondissement gestion des archipels,
 - M. Sine Wan Phook, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 8. - Les délivrances d'alignements visées au 3-1 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Pierre Glad, chef de l'arrondissement infrastructure,
 - M. Gilbert Guido, chef de la cellule topographie.

Art. 9. - Les autorisations ou permissions de voirie visées au 3-2 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Pierre Glad, chef de l'arrondissement infrastructure,
- M. Patrice Segonne, chef de la subdivision des Marquises par intérim,
- M. Christian Sachet, chef de la subdivision des Australes,
- M. Jean-François Sachet, technicien T.P. suppléant du chef de la subdivision des Iles Sous-le-Vent,
- M. Judex Taputuarai, chef de la subdivision des Iles Sous-le-Vent par intérim,
- M. Sine Wan Phook, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 10.— Les autorisations d'organisation de manifestations sportives sur la voie publique visées au 3-3 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Pierre Glad, chef de l'arrondissement infrastructure,
- M. Patrice Segonne, chef de la subdivision des Marquises par intérim,
- M. Christian Sachet, chef de la subdivision des Australes,
- M. Jean-François Sachet, technicien T.P. suppléant du chef de la subdivision des Iles Sous-le-Vent,
- M. Judex Taputuarai, chef de la subdivision des Iles Sous-le-Vent par intérim,
- M. Sine Wan Phook, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 11.— Les autorisations d'extraction de sable, visées et définies au 4-1 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. René Villot, chef du groupement études et gestion du domaine public,
- M. Patrice Segonne, chef de la subdivision des Marquises par intérim,
- M. Christian Sachet, chef de la subdivision des Australes,
- M. Jean-François Sachet, technicien T.P. suppléant du chef de la subdivision des Iles Sous-le-Vent,
- M. Judex Taputuarai, chef de la subdivision des Iles Sous-le-Vent par intérim,
- M. Sine Wan Phook, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier,
- M. Gaston Louis, chef du secteur de Raiatea-Ouest,
- M. Robert Lo Yat, chef du secteur de Raiatea-Est,
- M. Andrew Clark, chef du secteur de Tahaa,
- M. Daphnis Helme, chef du secteur de Huahine,
- M. Georges Huioutu, chef du secteur de Bora Bora,
- M. Jean Saucourt, chef du secteur de Hiva-Oa,
- M. Yvon Utia, chef du secteur de Rimatara,
- M. Jack Roomataaroa, chef du secteur de Rurutu.

Art. 12.— Les autorisations en matière de réglementation sur les explosifs visées et définies au 5^o de l'article ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de ses attributions, par :

- M. Pierre Glad, chef de l'arrondissement infrastructure.

Art. 13.— Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n^o 1785 MEA du 15 juillet 1986 portant délégation de signature aux agents du service de l'équipement.

Art. 14.— Le chef du service de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mars 1987.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement, de l'énergie
et des mines,*

G. TONG SANG.

ARRETE n^o 736 MSE du 24 mars 1987 autorisant M. Thomas Kurt, mandataire de la S.C.I. "Haruru" à installer et exploiter un atelier de mécanique, un atelier de menuiserie, trois groupes électrogènes et une réserve de gazole ; installation de la 1^{ère} catégorie des établissements classés et de la sécurité (commune de Huahine).

Le ministre de la santé et de l'environnement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — M. Thomas Kurt, mandataire de la S.C.I. Haruru est autorisé à installer et exploiter un atelier de mécanique générale, un atelier de menuiserie, une réserve de 10.000 litres de gazole et 3 groupes électrogènes à l'hôtel Hana Iti, à Haapu, commune de Huahine.

Art. 2. — *Equipement et caractéristiques.*

L'installation qui relève de la 1^{ère} classe comprendra :

- un atelier de mécanique générale avec un poste de soudure électrique ;
- un atelier de menuiserie comprenant :
 - une perceuse à bois ;
 - une machine à bois combinée (scie, raboteuse, dégauchisseuse) d'une puissance de 2 kW ;
 - un tour à bois ;
 - une scie radiale d'une puissance de 1 kW ;
- une citerne de gazole de 10.000 litres en installation aérienne ;
- deux groupes électrogènes de 100 kVA chacun de marque Isuzu ;
- un groupe électrogène de 50 kVA de marque Isuzu ;
- un réservoir journalier de 500 litres de gazole.

Art. 3.— L'établissement sera implanté et exploité conformément aux plans joints à la demande d'autorisation. Toute modification de ces plans devra, avant réalisation, faire l'objet d'une déclaration au service administratif compétent.

Art. 4.— Le bâtiment devra être défendu par un poteau d'incendie normalisé de 100 mm, assurant un débit de 17 litres seconde, sous une pression minimale de 1 bar, à une distance réelle n'excédant pas 150 mètres des accès principaux.

Art. 5.— Les installations électriques devront répondre à la norme C 15 100, et faire l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou l'entrepreneur l'indiquant.

Art. 6.— Les installations électriques seront entretenues en bon état ; elles seront périodiquement contrôlées par un technicien ou un installateur compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des établissements classés.

*Prescriptions concernant l'atelier de menuiserie,
protection contre l'incendie.*

Art. 7.— Un dispositif permettant la coupure totale de l'électricité sera installé à l'extérieur du bâtiment. Ce dispositif devra être signalé par une affichette.

Art. 8.— Il sera prévu un robinet d'incendie armé de diamètre nominal (DN) de 40 mm, semi-rigide répondant aux normes françaises, d'une longueur d'au moins 30 mètres.

Cet appareil devra être alimenté par une conduite d'au

moins 45 mm et fournir un débit d'au moins 15 m³/heure sous une pression dynamique d'au moins 3,5 bars.

Art. 9.- Il sera installé deux extincteurs homologués de 10 litres ou 10 kilos. Ces appareils devront porter le label NF MII, et faire l'objet d'un contrat d'entretien annuel.

Art. 10.- Des mesures seront prises pour éviter toute accumulation dans l'atelier de copeaux, de déchets, de sciures ou poussières, de manière à prévenir tout danger d'incendie.

Prescriptions concernant l'atelier de mécanique générale.

Art. 11.- Les huiles de vidange seront récupérées et stockées dans des fûts étanches : ces fûts seront déposés sur une aire bétonnée, étanche, formant cuvette de rétention.

Art. 12.- La cuvette de rétention sera d'une capacité au moins égale à la quantité totale d'huile stockée.

Art. 13.- Il sera installé deux extincteurs homologués de 6 kg, à poudre polyvalente. Ces appareils devront porter le label NF MII et faire l'objet d'un contrat d'entretien annuel.

Prescriptions concernant les dépôts d'hydrocarbures, dispositions applicables à tous les dépôts.

Art. 14.- Les réservoirs fixes seront construits en acier soudable et devront être fermés. Ils seront incombustibles, étanches, et devront présenter une résistance suffisante aux chocs accidentels. Il devra être joint au dossier un certificat d'épreuve d'étanchéité délivré par le constructeur.

Pour le cas de cuves anciennes ou douteuses, un essai d'étanchéité sera réalisé.

Toutes les précautions devront être prises pour protéger les réservoirs, accessoires et canalisations de la corrosion interne ou externe.

Art. 15.- Le matériel d'équipement des réservoirs devra être conçu et monté de telle sorte qu'il ne risque pas d'être soumis à des tensions anormales en cas de dilatation, tassement du sol, etc...

Il est en particulier interdit d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et les robinets ou clapets d'arrêt isolant ce réservoir des appareils d'utilisation.

Art. 16.- Chaque réservoir devra être équipé d'un dispositif de jaugeage permettant de connaître, à tout moment, le volume du liquide contenu ou admissible avant tout remplissage.

Le jaugeage est interdit pendant l'approvisionnement du réservoir.

Art. 17.- En dehors des opérations d'approvisionnement, l'orifice de chacune des canalisations de remplissage devra être fermé par un obturateur étanche.

Chaque réservoir devra être équipé d'un tube d'évent au moins surmonté d'un grillage pare-flammes débouchant à l'air libre, ne présentant aucun risque ni inconvé-nient pour le voisinage, débouchant à 4 mètres au moins au-dessus du niveau de stationnement du véhicule livreur et à 3 mètres en projection horizontale de route cheminée, feu nu, porte ou fenêtre de locaux.

Art. 18.- Si un réservoir est destiné à alimenter une installation (chaudière, moteur, atelier d'emploi), il devra être placé en contrebas des appareils d'utilisation, sauf si l'installation comporte un dispositif de sécurité évitant tout écoulement accidentel de liquide par siphonnage.

Il devra exister un dispositif d'arrêt d'écoulement vers les appareils d'utilisation, monté sur la canalisation d'alimentation, placé à l'extérieur des locaux et manœuvrable manuellement.

Le mode d'utilisation de ce dispositif devra être visiblement indiqué à proximité.

Les canalisations de remplissage ou de soutirage des réservoirs, même enterrées dans le sol, seront placées dans des gaines, tranchées ou caniveaux qui seront remplis de produits inertes et tamisés.

Art. 19.- Les réservoirs devront être reliés au sol par une prise de terre efficace de large surface.

Par ailleurs, toutes les installations métalliques du dépôt seront reliées par une liaison équipotentielle.

Dispositions applicables aux dépôts non enterrés.

Art. 20.- Si le dépôt est en plein air ou dans un bâtiment affecté à l'usage exclusif de ce dépôt, son accès sera convenablement interdit à toute personne étrangère à son exploitation.

Art. 21.- Si le dépôt est en plein air et s'il se trouve à moins de 6 mètres de bâtiments occupés ou habités par des tiers, ou d'un emplacement renfermant des matières combustibles, il en sera séparé par un mur en matériaux incombustibles, coupe-feu de degré 2 heures, d'une hauteur minimale de 2 mètres.

Si le dépôt est dans un bâtiment à usage simple, les murs seront coupe-feu de degré 2 heures, la couverture incombustible et les portes coupe-feu de degré 1/2 heure s'ouvriront vers l'extérieur.

Le local sera convenablement ventilé.

Cuvette de rétention.

Art. 22.- A chaque réservoir ou ensemble de réservoirs doit être associée une cuvette de rétention étanche dont la capacité sera au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir
- 50 % de la capacité globale des réservoirs contenus.

Un dispositif maintenu en position fermée et commandé de l'extérieur devra permettre l'évacuation des eaux.

Art. 23.- Les réservoirs devront être maintenus solidement de façon qu'ils ne puissent se déplacer sous l'effet du vent ou des trépidations.

Art. 24.- La protection du dépôt contre l'incendie sera assurée au moins par :

- Un extincteur homologué NF MII de 50 kg sur roues ;

- Un poste d'eau pouvant assurer un débit de 15 l/min par mètre de circonférence du plus gros réservoir du dépôt, remplacé, si besoin est, par une réserve d'eau assurant ce débit pendant une heure trente ;

- du sable en quantité suffisante, maintenu à l'état meuble et sec, et des pelles pour répandre ce sable sur les fuites ou écoulements éventuelles.

Prévention contre les nuisances sur l'environnement.

Art. 25.- Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des huées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder

le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Art. 26. — Il est interdit d'apporter dans les ateliers du feu sous une forme quelconque ou d'y fumer. Cette interdiction sera affichée en caractères très apparents dans les locaux de travail et sur les portes d'accès.

Art. 27. — L'installation sera construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations gênantes pour l'environnement.

En particulier, tous moteurs, tous transformateurs, tous appareils mécaniques, ventilateurs, transmissions, machines, etc..., seront installés et aménagés de telle sorte que leur fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des répitations anormales.

Art. 28. — Toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident tel que rupture de récipient, de déversement direct des matières dangereuses ou insalubres vers le réseau d'assainissement ou les milieux naturels.

Pour leur évacuation ou élimination, l'exploitant se conformera aux prescriptions de l'article 29 du présent arrêté.

D'une manière générale, le fonctionnement des installations ne devra pas être à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou profondes.

Art. 29. — L'enlèvement ou l'élimination des déchets industriels, matières dangereuses ou insalubres, produits ou huiles usées ne pourra être effectué qu'après autorisation de l'inspecteur des installations classées. L'exploitant ayant préalablement communiqué par écrit à l'inspection des installations classées, la nature, la quantité et la destination des déchets, matières, produits ou huiles à enlever ou éliminer.

La tenue d'un registre consignait toutes ces opérations pourra être exigée.

Art. 30. — Cette autorisation est subordonnée à la délivrance du permis des travaux immobiliers (permis de construire) nécessaire à la réalisation de l'installation, à demander dans les conditions réglementaires.

Elle deviendra caduque si l'établissement n'est pas mis en fonctionnement dans un délai de deux (2) années à compter de sa notification.

Art. 31. — L'inspecteur des établissements classés est chargé du contrôle de l'établissement autorisé.

Art. 32. — Le ministre de la santé et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la Polynésie française* et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 24 mars 1987.

*Le ministre de la santé
et de l'environnement,*

Lysis LAVIGNÉ.

ARRÊTÉ n° 747 MEA du 24 mars 1987 portant délégation de signature aux administrateurs des circonscriptions territoriales.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 105 PR du 16 février 1987 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 113 PR du 19 février 1987 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines ;

Vu l'arrêté n° 468 SG du 3 juin 1932 portant réglementation sur la grande voirie dans les E.F.O. modifié par l'arrêté n° 246 TP du 11 février 1952 ;

Vu la délibération n° 77-142 du 29 décembre 1977, modifiée par celle du 16 septembre 1982 n° 82-92 portant réglementation des carrières à Tahiti, Moorea et Raiatea avec interdiction d'extraction dans les lits des rivières et des bords de mer ;

Vu la délibération n° 80-27 du 3 mars 1980 portant création d'une redevance sur les prélèvements de matériaux de toute nature extraits des terrains privés ;

Vu l'arrêté n° 733 CM du 29 juillet 1985 relatif à l'organisation et aux attributions du service de l'administration des archipels, notamment ses articles 11 et 12 ;

Vu l'arrêté n° 1784 MEA du 15 juillet 1986 portant délégation de signature aux administrateurs des circonscriptions territoriales ;

Sur proposition du chef du service de l'équipement,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. l'administrateur de la circonscription territoriale des Iles Marquises, à l'effet de signer :

"Pour le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines et par délégation"

dans le ressort de la circonscription territoriale des Iles Marquises, les documents visés à l'article 5 ci-après.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à M. l'administrateur de la circonscription territoriale des Iles Australes, à l'effet de signer :

"Pour le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines et par délégation"

dans le ressort de la circonscription territoriale des Iles Australes, les documents visés à l'article 5 ci-après.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à M. l'administrateur de la circonscription territoriale des Iles Sous-le-Vent, à l'effet de signer :

"Pour le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines et par délégation"

dans le ressort de la circonscription territoriale des Iles Sous-le-Vent, les documents visés à l'article 5 ci-après.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à M. l'administrateur de la circonscription territoriale des Iles Tuamotu-Gambier, à l'effet de signer :

"Pour le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines et par délégation"

dans le ressort de la circonscription territoriale des Iles Tuamotu-Gambier, les documents visés à l'article 5 ci-après.

Art. 5.— Les délégations de signatures visées aux articles 1 à 4 ci-dessus sont relatives à :

- 1^o) la délivrance des ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six (6) jours pour le subdivisionnaire de l'équipement de la circonscription en cause.
- 2^o) la délivrance des alignements ;
- 3^o) la délivrance des autorisations d'extraction dans les limites toutefois de quantités inférieures ou égales à cent (100) mètres cubes.

Délégation est donnée, en outre et par ailleurs, à certains agents du service de l'équipement, sous la double condition que les matériaux en cause soient prélevés manuellement et destinés à la construction de maisons individuelles, pour la délivrance des autorisations d'extraction de sable pour des quantités inférieures ou égales à douze (12) mètres cubes.

Art. 6.— En cas d'empêchement de l'un des administrateurs cités dans les articles 1 à 4 ci-dessus, délégation de signature est donnée en outre :

pour les paragraphes 1 et 2 de l'article 5 ci-dessus à M. Pierre Jouret, chef du service de l'équipement, dont la suppléance sera assurée par M. Georges Lan Ah Loi, chef du groupement administratif central, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Gérard Senaux, chef de l'arrondissement bâtiment.

pour le paragraphe 2 de l'article 5 ci-dessus, dans la limite de leurs attributions, à :

- * M. Pierre Glad, chef de l'arrondissement infrastructure.
- * M. Patrice Segonne, chef de la subdivision de l'équipement des Iles Marquises par intérim.
- * M. Christian Sachet, chef de la subdivision de l'équipement des Iles Australes.
- * M. Judex Taputuarai, chef de la subdivision de l'équipement des Iles Sous-le-Vent, par intérim.
- * M. Jean-François Sachet, suppléant du chef de la subdivision de l'équipement des Iles Sous-le-Vent.
- * M. Sine Wan Phonk, chef de la subdivision de l'équipement des Tuamotu-Gambier.

Art. 7.— Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 1784 MEA du 15 juillet 1986 portant délégation de signature aux administrateurs des circonscriptions territoriales.

Art. 8.— Les administrateurs des circonscriptions territoriales des Marquises, des Australes, des Iles Sous-le-Vent et des Tuamotu-Gambier ainsi que le chef du service de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mars 1987.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement, de l'énergie
et des mines,*

G. TONG SANG.

ARRETE n^o 749 MEA du 24 mars 1987 portant délégation de signature à Mme Josiane Howell, conseiller technique du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n^o 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n^o 105 PR du 16 février 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n^o 113 PR du 19 février 1987 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines ;

Vu la délibération n^o 85-1000 AT du 10 janvier 1985 portant création de services dénommés "Cabinets" auprès du Président et des membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à Mme Josiane Howell, conseiller technique du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes.

Art. 2.— En particulier, Mme Howell est habilitée à signer les actes ci-après détaillés :

1^o) - Ordre de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité ;

2^o) - Engagement, certification du service fait et liquidation des dépenses imputées sur le budget local dans les matières relevant de la compétence du cabinet du ministre de l'équipement, de l'aménagement et des mines ;

3^o) Toutes commandes dont le montant n'excède pas six millions FCP, seuil fixé par l'arrêté n^o 839 CG du 3 mai 1984 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics.

Pour ces types de marchés simplifiés qui se substituent aux lettres de commande, lorsqu'il est nécessaire de prévoir des paiements fractionnés et par dérogation à l'article 48 Titre 2e de la délibération n^o 84-20 du 1er mars 1984, il peut ne pas être exigé de cautionnement.

Art. 3.— Le conseiller technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mars 1987.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement, de l'énergie
et des mines,*

G. TONG SANG.

ARRETE n^o 751 MEA du 24 mars 1987 accordant des dérogations au règlement d'urbanisme de Papeete (immeubles Dexter - S.C.I. Gauguin - Papeete).

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Vu la loi n^o 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n^o 105 PR du 16 février 1987 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n^o 113 PR du 19 février 1987 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines ;

Vu le plan d'aménagement de l'agglomération de Papeete approuvé par délibération n^o 65-84 du 19 octobre 1965 et complété par délibération n^o 74-20 du 14 février 1974 ;

Vu l'arrêté n° 1500 AU du 24 avril 1974 fixant la composition et les attributions du comité consultatif d'agrément préalable des travaux immobiliers ;

Vu la demande d'accord préalable avec dérogations formulée par M. Gérard Fénélon, pour le compte de la S.C.I. Gauvain ;

Vu le compte-rendu de séance du 15 janvier 1987 du C.O.M.A.P.

Arrête :

Article 1er.— Des dérogations au règlement d'urbanisme des communes de Papeete, Pirae et Arue, sont accordées à la S.C.I. Gauvain, représenté par M. Dexter, dans le cadre de son projet de surélévation des immeubles Dexter sis carrefour du Pont de l'Est, à l'angle des rues des Remparts et Gauvain, à Papeete.

Art. 2.— Les dérogations accordées autorisent la construction avec une hauteur en façade de 16,30 mètres sur alignement, au lieu de 11 mètres, avec un stationnement offrant 23 places de parking, conformément aux plans déposés les 22 décembre 1986 et 6 février 1987.

Art. 3.— L'accord du propriétaire du terrain situé en vis-à-vis, le long de la rue Gauvain, pour l'empiètement du prospect au-delà de la bande des 15 mètres de retour à l'angle des voies, devra être obtenu et soumis à approbation.

Art. 4.— Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité, dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Art. 5.— Les dérogations accordées par le présent arrêté pourront être rapportées en cas de modification du programme ou de la conception architecturale.

Art. 6.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 24 mars 1987.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement, de l'énergie
et des mines,*

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 935 MEA du 26 mars 1987 autorisant la réalisation de la 4ème tranche du lotissement Les Alizés dans le domaine de Noho Au sis à Mahina par la SNC Revel, Aiguier, Borgna, pour le compte de la Sotagri.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Arrête :

Article 1er.— La société en nom collectif Revel, Aiguier, Borgna, dénommée «SNC Lotissement Les Alizés», est autorisée à réaliser, pour le compte de la Sotagri, sur le domaine Nono Au, dans le cadre du lotissement Les Alizés sis à Mahina, une extension de lotissement.

Cette extension, désignée Alizés IV, est composée de seize (16) lots numérotés de 51 à 66, et destinés à la vente consentie pour l'habitation.

Art. 2.— Le dossier correspondant, les conditions et les prescriptions relatifs à la réalisation de cette 4e tranche sont définis dans les articles de l'arrêté n° 838 EA.AU du 14 avril 1986.

Art. 3.— *Communication au public.*

Le présent arrêté est mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Mahina
- et du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 4.— Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 26 mars 1987.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement, de l'énergie
et des mines,*

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 946 MEA du 26 mars 1987 — 2e avenant à la décision n° 74-379 IDV.AU du 24 juillet 1974 autorisant le programme du lotissement Erima (3e tranche — ilot G) de la S.E.T.I.L.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre de la réalisation de la 3e tranche du lotissement Erima (ilot G) de la S.E.T.I.L. sur les terres de la société Erima sises dans la commune de Arue, le plan modificatif dressé par le bureau Topo Pacifique Brodier le 23 mars 1986, et l'additif au cahier des charges dudit lotissement établi par l'étude Solari, déposés au service de l'aménagement du territoire le 19 février 1987, sont approuvés.

Art. 2.— Deux (2) expéditions du cahier des charges définitif du lotissement seront déposées au secrétariat du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction), portant mention de transcription.

Art. 3.— *Communication au public.*

Le présent arrêté et le dossier correspondant à annexer au dossier d'origine sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Arue
- et du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 3.— Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 26 mars 1987.

*Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement, de l'énergie
et des mines,*

Gaston TONG SANG.

Par arrêté n° 301 CM du 20 mars 1987. - Est rendue exécutoire la délibération n° 01-87 du 28 janvier 1987 du conseil d'administration du port autonome de Papeete portant augmentation générale des salaires des agents du port autonome de Papeete soumis au régime de la caisse de prévoyance sociale.

Par arrêté n° 302 CM du 20 mars 1987. - Est rendue exécutoire la délibération n° 02-87 du 28 janvier 1987 du conseil d'administration du port autonome de Papeete fixant la valeur du point d'indice au 1er mai 1987.

Par arrêté n° 304 CM du 20 mars 1987. - Sont autorisées les acquisitions des diverses parcelles de terre énumérées dans l'annexe au présent arrêté, sises dans la commune de Punaauia, nécessaires aux travaux d'élargissement de la route de la Pointe des Pêcheurs au prix de quatre mille francs (4.000 F) du mètre carré, payable comptant toutes formalités remplies.

Les frais de rédaction et de publication des actes seront à la charge du territoire.

Les dépenses sont imputables au budget local, chapitre 90001, article 2100 op. 312.86 AE., 298.86.

ANNEXE A L'ARRETE N° 304 CM du 20 mars 1987

Aménagement et élargissement de la route de la Pointe des Pêcheurs

N° PP	Nom de la terre	Superficie	Propriétaire
3	Raituna I-Fai et Raituna I Uta	207 m ²	- Sage Georges
4	"	98 m ²	- Sage Laure ép. Goussaud
5a	"	38 m ²	- Mme Maitu Teheatua - M. Mou Ah Ley Clément
5b	"	28 m ²	- Piriou Pierre
6	"	179 m ²	- Chenon Justin
9	Onetere	210 m ²	- Stein Sixte
10	"	10 m ²	- Mme Stein Renée - M. Stein Sixte
18	Tefaao	251 m ²	- Teremate Marcel
19	"	107 m ²	- Teremate Cé-cile veuve Tuiho
20	"	186 m ²	- Teremate Georgette
21	"	233 m ²	- Teremate André
	TOTAL	1.547 m ²	

Par arrêté n° 305 CM du 23 mars 1987. - Est autorisée l'acquisition par le territoire de la Polynésie française d'une parcelle du lot 1 de la terre Tehavivo sise à Temae - commune de Moo-

rea-Maiao, d'une superficie de 624 m², appartenant à M. Farani Matautau, moyennant le prix de un million cinq cent soixante mille francs (1.560.000 F) payable comptant toutes formalités remplies.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du territoire.

La dépense est imputable au budget local, chapitre 90001, article 2100 op. 312.86 AE., 298.86.

Par arrêté n° 307 CM du 23 mars 1987. - Est autorisée, au profit du service de l'économie rurale, l'affectation de la terre domaniale Manihina, n° 174, sise à Vaipae - Ua-Huka, d'une superficie de 89 ha 77 a 50 ca.

Cette affectation permettra de poursuivre les plantations forestières.

MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES INTERIEURES

ARRETE n° 930 MFI du 26 mars 1987 portant institution d'une régie d'avances au centre pénitentiaire de Faaa.

Le ministre des finances et des affaires intérieures,

Arrête :

Article 1er. - Il est institué auprès du centre pénitentiaire une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses.

Art. 2. - Cette régie est installée à Faaa.

Art. 3. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50.000 F CFP (cinquante mille francs CFP).

Art. 4. - Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Art. 5. - Le régisseur sera désigné par le ministre des finances et des affaires intérieures.

Art. 6. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du payeur du territoire, à 36.364 F.CFP (trente six mille trois cent soixante quatre francs CFP).

Art. 7. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle fixée par référence à la réglementation territoriale en vigueur.

Art. 8. - L'arrêté n° 4280 FT du 25 mars 1981 est abrogé.

Art. 9. - Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mars 1987.

Le ministre des finances et des affaires intérieures,

M. VIVISH.

ARRETE n° 931.MFI du 26 mars 1987 portant nomination de MM. Henri Frébault et Bruno Otcenasek respectivement régisseurs d'avances titulaire et suppléant au centre pénitentiaire de Faaa.

Le ministre des finances et des affaires intérieures.

Arrête :

Article 1er.— M. Henri Frébault est nommé régisseur de la régie d'avances du centre pénitentiaire de Faaa avec mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Art. 2.— En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M. Henri Frébault sera remplacé par M. Bruno Otcenasek.

Art. 3.— M. Henri Frébault devra verser entre les mains du payeur du territoire, avant d'entrer en fonction, le montant du cautionnement fixé à 36.364 F.CFP (trente six mille trois cent soixante quatre francs CFP) soit 2.000 FF (deux mille francs français) ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Art. 4.— MM. Henri Frébault et Bruno Otcenasek percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5.— MM. Henri Frébault et Bruno Otcenasek sont conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Art. 6.— MM. Henri Frébault et Bruno Otcenasek ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Art. 7.— MM. Henri Frébault et Bruno Otcenasek appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de janvier 1975, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Art. 8.— Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mars 1987.

Le ministre des finances et des affaires intérieures.

M. VIVISH.

AVIS RECTIFICATIF à l'arrêté n° 788 MFI du 24 mars 1987 modifiant l'arrêté n° 405 VP du 12 février 1987 portant répartition des crédits de paiement 1987.

Au lieu de :

S/Chap.	Art.	N° OP	Libellé des opérations	Pour mémoire CP reporté	CP 87 déjà accordé	Dotation nouvelle 87	Total CP
90001	2120	313.86	Achat d'immeubles	0	0	325.000.000	325.000.000
901010	2303	69.87	Assainissement route de Huahine	0	0	5.000.000	5.000.000

Lire :

S/Chap.	Art.	N° OP	Libellé des opérations	Pour mémoire CP reporté	CP 87 déjà accordé	Dotation nouvelle 87	Total CP
90001	2120	313.86	Achat d'immeubles	467.440	0	325.000.000	325.467.440
901010	2303	69.87	Assainissement route Puohine	0	0	5.000.000	5.000.000

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 171 PR du 19 mars 1987.— Il est accordé à la SAEM Meherio le versement de sa subvention d'un montant de quatre-vingt treize millions de francs (93.000.000 F.CFP) destinée à l'acquisition d'une barge de débarquement de type LCT.

La dépense est imputable au budget local d'investissement, sous-chapitre 914, article 130, opération 345.86.

Par arrêté n° 176 PR du 23 mars 1987.— Il est accordé le versement d'une subvention d'un montant de deux millions de francs CFP (2.000.000 F.CFP) au centre territorial de recherche et de documentation pédagogique.

La dépense est imputable au budget local d'investissement, chapitre 911, article 130, opération 291.87, exercice 1987.

Par arrêté n° 177 PR du 23 mars 1987.— Il est accordé le versement d'une subvention d'un montant de un million cinq cent mille francs CFP (1.500.000 F.CFP) au centre territorial de recherche et de documentation pédagogique.

La dépense est imputable au budget local d'investissement, chapitre 911, article 130, opération 292.87, exercice 1987.

Par arrêté n° 178 PR du 23 mars 1987.— Il est accordé le versement de la première tranche à valoir sur sa subvention 1987, soit quatre millions de francs CFP (4.000.000 F.CFP) au conseil de coordination des œuvres sociales des Églises chrétiennes.

La dépense est imputable au budget local de fonctionnement, sous-chapitre 935.04, article 657-37, exercice 1987.

Par arrêté n° 179 PR du 23 mars 1987. - Il est accordé le versement d'une subvention d'un montant de deux cent mille francs CFP (200.000 F. CFP) à la paroisse d'Hatiheu.

La dépense est imputable au budget local de fonctionnement, sous-chapitre 935.04, article 657-37, exercice 1987.

Par arrêté n° 180 PR du 23 mars 1987. - M. Hugh Laughlin, président de l'A.S. «Piroguiers de Faaa» dont le siège social est sis à Faaa, P.K. 6.400 - est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 60.000.000 de francs composé de 600.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 5 juillet 1987 à Papeete.

La présente tombola est assujettie au paiement de la taxe sur le capital des loteries créée par délibération n° 83-87 du 19 mai 1983 modifiée par la délibération n° 86-43 AT du 20 août 1986.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné à l'équipement du club (salle de musculation et école de pirogue), sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Tout vendeur d'un carnet aura droit à un billet gratuit.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Les lots seront les suivants :

Primes aux vendeurs

1er lot	10.000.000	1er lot	1.000.000
2e lot	2.000.000	2e lot	200.000
3e lot	1.000.000	3e lot	100.000
4e lot	1.000.000	4e lot	100.000
5e lot	500.000	5e lot	50.000
6e lot	500.000	6e lot	50.000
7e au		7e au	
11e lot	200.000	11e lot	20.000
	chacun		chacun

Par arrêté n° 181 PR du 23 mars 1987. - Est autorisé à la demande de M. Christian Etchebarne, président du Cercle aéronautique de Tahiti, le report au 25 avril 1987 de la date du tirage de la tombola qu'il a été autorisé à organiser par arrêté n° 484 PR du 9 juin 1986 et qui devait avoir lieu le 15 février 1987.

L'association n'est plus autorisée à organiser de nouvelles tombolas en raison de sa défaillance dans l'organisation de la tombola autorisée par l'arrêté n° 484 PR du 9 juin 1986 visé ci-dessus.

Par arrêté n° 788 MFI du 24 mars 1987. L'arrêté n° 405 VP du 12 février 1987 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Total chapitre 905 : 92.448.722 892.783.240 985.231.962

Lire :

Total chapitre 905 : 92.448.722 896.483.240 988.931.962

Est autorisée la répartition des crédits de paiement 1987, au bénéfice des opérations suivantes :

SCHAP ART.	N°OP	LIBELLE DES OPERATIONS	POUR MEMOIRE CP REPORTE	CP 87 DEJA ACCORDE	DOTATION NOUVELLE 87	TOTAL CP
CHAPITRE 900 : BATIMENTS ADMINISTRATIFS						
90000	2120	BATIMENTS				
90000	2120	1.87 ACHAT LOCAUX C.E.S	0	0	100.000.000	100.000.000
90000	2140	MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER				
90000	2140	2.87 MATERIELS DE BUREAU C.E.S	0	0	9.248.000	9.248.000
90000	2140	4.87 MAT & MOB DE BUREAU -GOUVERNEMENT-	0	0	20.000.000	20.000.000
90000	2150	MATERIEL DE TRANSPORT				
90000	2150	44.86 VEHICULES ASSEMBLEE TERRITORIALE	1.092.000	0	20.000.000	21.092.000
90000	2150	308.86 VEHICULES GOUVERNEMENT	1.029.520	0	1.885.480	2.915.000
90000	2150	5.87 VEHICULES GOUVERNEMENT	0	0	3.871.000	3.871.000
90000	2302	BATIMENTS				
90000	2302	7.87 BATIMENT DU GOUVERNEMENT	0	0	10.000.000	10.000.000
90000	2312	BATIMENTS				
90000	2312	8.87 TRAVAUX DE REFECTION ASSEMBLEE TERRITORIALE	0	0	45.000.000	45.000.000
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90000	2.121.520	0	210.004.480	212.126.000
90001	132	FRAIS D'ETUDES ET DE RECHERCHE				
90001	132	1.86 ETUDES INFORMATIQUE	1.343.640	5.000.000	0	6.343.640
90001	2100	TERRAINS				
90001	2100	312.86 RESERVE FONCIERE SDE DES DOMAINES	113.156.973	100.000.000	1.500.000.000	1.713.156.973
90001	2100	49.87 ACQUISITION TERRAINS FARATEA	0	0	500.000.000	500.000.000

SCHAP	ART.	N°OP	LIBELLE DES OPERATIONS	POUR MEMOIRE CP REPORTE	CP 87 DEJA ACCORDE	DOTATION NOUVELLE 87	TOTAL CP
90001	2120	---	BATIMENTS				
90001	2120	313.86	ACHAT D'IMMEUBLES	0	0	325.000.000	325.000.000
90001	2140	---	MATERIEL, OUTILLAGE & MOBILIER				
90001	2140	7.86	EQUIPEMENT INFORMATIQUE TERRITORIAL	19.001.379	170.000.000	0	189.001.379
90001	2140	350.86	ACHAT DE MATERIELS - SCE INFORM.	0	10.000.000	0	10.000.000
90001	2140	352.86	EQUIP. INF. - CONTRIBUTIONS	0	16.350.000	0	16.350.000
90001	2140	353.86	MAT. & MOB. DE BUREAU - CONTRIB.	0	380.000	0	380.000
90001	2150	---	MATERIEL DE TRANSPORT				
90001	2150	354.86	MAT. DE TRANSP. - CONTRIBUTIONS	0	2.920.000	0	2.920.000
90001	2302	---	BATIMENTS				
90001	2302	351.86	AMENAGEMENT - SCE INFORMATIQUE	0	2.000.000	0	2.000.000
90001	2302	355.86	AMENAGEMENT - SCE DES CONTRIB.	0	2.000.000	0	2.000.000
			TOTAL SOUS CHAPITRE 90001	133.501.992	308.650.000	2.325.000.000	2.767.151.992
90002	2140	---	MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER				
90002	2140	14.87	MATERIEL DE BUREAU SCE PROMOTION UNIVERSITAIRE	0	0	15.000.000	15.000.000
90002	2140	15.87	MATERIELS & MOBILIER DE BUREAU SCE DE LA CULTURE	0	0	1.650.000	1.650.000
90002	2150	---	MATERIEL DE TRANSPORT				
90002	2150	17.87	VEHICULE SCE DE LA CULTURE	0	0	2.200.000	2.200.000
			TOTAL SOUS CHAPITRE 90002	0	0	18.850.000	18.850.000
90003	2140	---	MATERIEL, OUTILLAGE & MOBILIER				
90003	2140	19.87	MAT SCS CENTRAUX SANTE & FORM PERIPHERIQUES	0	20.970.000	0	20.970.000
90003	2140	20.87	MNB CAB. MINISTERE DE LA SANTE	0	2.000.000	0	2.000.000
90003	2150	---	MATERIEL DE TRANSPORT				
90003	2150	21.87	VEHICULES SCS CENTRAUX & CIRC MEDICALES	0	8.400.000	0	8.400.000
			TOTAL SOUS CHAPITRE 90003	0	31.370.000	0	31.370.000
90004	2140	---	MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER				
90004	2140	5.86	EQUIPEMENT DU SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVE	0	0	1.500.000	1.500.000
90004	2140	22.86	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - SCE JEUNESSE	0	0	6.200.000	6.200.000
90004	2302	---	BATIMENTS				
90004	2302	357.84	CONST. SCE JEUNESSE	0	2.024.768	0	2.024.768
			TOTAL SOUS CHAPITRE 90004	0	2.024.768	7.700.000	9.724.768
90005	2140	---	MATERIEL, OUTILLAGE & MOBILIER				
90005	2140	25.86	MATERIEL DE BUREAU & TECHNIQUE - AFF. DE TERR	0	0	3.000.000	3.000.000
90005	2140	22.87	MATERIEL DE BUREAU SCE AFFAIRES DES TERRES	0	0	1.500.000	1.500.000
90005	2140	26.87	ARMOIRE Salle BASSE TENSION CENTRE PENIT.	0	2.450.000	0	2.450.000
90005	2140	27.87	RESEAU INTERPHONES CENTRE PENIT.	0	625.000	0	625.000
90005	2150	---	MATERIEL DE TRANSPORT				
90005	2150	29.87	MATERIEL DE TRANSPORT SCE AFFAIRES DES TERRES	0	0	250.200	250.200
			TOTAL SOUS CHAPITRE 90005	0	3.075.000	4.750.200	7.825.200
90006	2140	---	MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER				
90006	2140	34.87	MOBILIER & MATERIEL DE BUREAU ITLS	0	0	2.100.000	2.100.000

SCHAP ART.	N°OP	LIBELLE DES OPERATIONS	POUR MEMOIRE CP REPORTE	CP 87 DEJA ACCORDE	DOTATION NOUVELLE 87	TOTAL CP
90006	2150	—				
90006	2150	35.87		2.000.000	0	2.000.000
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90006	0	2.000.000	2.100.000	4.100.000
90007	2302	—				
90007	2302	36.87		150.000.000	-110.000.000	40.000.000
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90007	0	150.000.000	-110.000.000	40.000.000
90008	2140	—				
90008	2140	38.87		0	80.000.000	80.000.000
90008	2150	—				
90008	2150	28.86	13.377.000	0	250.000	13.627.000
90008	2302	—				
90008	2302	47.85	0	0	25.000.000	25.000.000
90008	2302	44.87	0	0	25.000.000	25.000.000
90008	2312	—				
90008	2312	48.85	859.680	0	9.000.000	9.859.680
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90008	14.236.680	0	139.250.000	153.486.680
90009	2140	—				
90009	2140	57.85	1.103.542	15.000.000	0	16.103.542
90009	2140	29.86	6.000.000	200.000	0	6.200.000
90009	2140	30.86	8.000.000	1.600.000	0	9.600.000
90009	2140	32.86	0	5.000.000	0	5.000.000
90009	2140	348.86	0	2.000.000	0	2.000.000
90009	2140	356.86	0	3.500.000	0	3.500.000
90009	2140	50.87	0	402.000	4.598.000	5.000.000
90009	2140	51.87	0	0	20.000.000	20.000.000
90009	2150	—				
90009	2150	325.85	0	1.900.000	0	1.900.000
90009	2150	38.86	5.000.000	5.200.000	0	10.200.000
90009	2150	360.86	0	4.000.000	0	4.000.000
90009	2150	52.87	0	3.000.000	0	3.000.000
90009	2302	—				
90009	2302	71.85	18.550.864	0	6.449.136	25.000.000
90009	2302	54.87	0	0	50.000.000	50.000.000
90009	2302	56.87	0	0	5.000.000	5.000.000
90009	2302	57.87	0	0	5.000.000	5.000.000
90009	2303	—				
90009	2303	59.87	0	0	5.000.000	5.000.000
90009	2312	—				
90009	2312	60.87	0	60.000.000	0	60.000.000
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90009	38.654.406	101.802.000	96.047.136	236.503.542

SCHAP ART.	N°OP	LIBELLE DES OPERATIONS	POUR MEMOIRE CP REPORTE	CP 87 DEJA ACCORDE	DOTATION NOUVELLE 87	TOTAL CP
90010	132	FRAS D'ETUDES OU DE RECHERCHE				
90010	132	296.85 ETUDES SERVICE DES PORTS	0	1.824.000	0	1.824.000
90010	2140	MATERIEL, OUTILLAGE & MOBILIER				
90010	2140	72.85 MATERIELS DIVERS SCES TRANSPORTS	0	0	4.855.693	4.855.693
90010	2140	324.86 MATERIEL & MOBILIER MINISTERE DES TRANSPORTS	0	0	1.074.434	1.074.434
90010	2140	61.87 MAT. DE BUREAU - SCE AFF. MARIT.	0	550.000	0	550.000
90010	2302	BATIMENTS				
90010	2302	74.85 RELOGEMENT SCES TRANSPORTS	1.000.000	0	5.113.118	6.113.118
90010	2302	63.87 AMENAGMT BUREAUX DIVISION TRANSP. ROUTIERS	0	3.000.000		3.000.000
TOTAL SOUS CHAPITRE 90010			1.000.000	5.374.000	11.043.245	17.417.245
TOTAL CHAPITRE 900			189.514.598	604.295.768	2.704.745.061	3.498.555.427

CHAPITRE 901 : VOIRIE TERRITORIALE

90100	2140	MATERIEL, OUTILLAGE & MOBILIER				
90100	2140	65.87 MATERIEL TP AUSTRALAS	0	28.000.000	0	28.000.000
90100	2140	66.87 POSTE RADIO VOITURES D'INT. SEQ	0	1.000.000	0	1.000.000
TOTAL SOUS CHAPITRE 90100			0	29.000.000	0	29.000.000
901010	130	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES OU A VERSER				
901010	130	75.85 REVERSEMENT AU F.S.E.R.F	0	0	203.146.012	203.146.012
901010	130	52.86 REVERSEMENT AU F.S.E.R.F	8.374.730	2.300.652	93.957.606	104.632.988
901010	132	FRAS D'ETUDES OU DE RECHERCHE				
901010	132	64.87 LEVES TOPOGRAPHIQUES	0	10.000.000	0	10.000.000
901010	2303	VOIES ET RESEAUX				
901010	2303	77.84 AMEN. TERRE PLEIN RAIRUA	0	3.000.000	0	3.000.000
901010	2303	119.84 OUVREMENT ROUTE FAAANA AIAI (TAHAA)	7.395.038	0	0	7.395.038
901010	2303	137.84 RECH. RTE COL MUAKE (3e tr.) NUKU HIVA	1.474.123	2.000.000	0	3.474.123
901010	2303	156.84 AMENAGEMENT RC EST PK 5,1 A 10,1 - TUBUAI	252.107	0	5.000.000	5.252.107
901010	2303	161.84 RECONSTRUCTION PONT RADIER NAPIKA	0	0	3.000.000	3.000.000
901010	2303	85.85 AMENAGEMENT RC RURUTU	52.199.799	0	9.817.455	62.017.254
901010	2303	86.85 ROUTE ACCES CES	3.000.000	0	3.000.000	6.000.000
901010	2303	93.85 ASSAINISSEMENT PK TATARAPU OUEST	122.584	0	13.000.000	13.122.584
901010	2303	96.85 ASSAINISSEMENT ZONE ECOLE DRIVE IN	265	2.000.000	0	2.000.265
901010	2303	97.85 ASSAINISSEMENT ZONE PARUA	5	2.000.000	0	2.000.005
901010	2303	111.85 ASSAINISSEMENT AREA RAPA	0	2.500.000	0	2.500.000
901010	2303	125.85 ROUTE FRONT DE MER UTUROA	23.314.919	0	36.685.081	60.000.000
901010	2303	128.85 REVETEMENT RC MAUPITI	6.775.860	0	0	6.775.860
901010	2303	138.85 AMENAGEMENT ROUTE TAHUATA	460.178	1.035.481	0	1.495.659
901010	2303	327.85 RECTIFICATION VIRAGES GROTTES MARAA	0	0	32.000.000	32.000.000
901010	2303	328.85 RECT. LIT. RC EST RK 20 à 22 & 44,5	5.243.277	15.000.000	0	20.243.277
901010	2303	73.86 ASSAINISSEMENT RC PK 54 OUEST 1ere TRANCHE	5.000.000	0	9.000.000	14.000.000
901010	2303	74.86 REVETEMENT ENROBES MITIRAPA PK 4 A 6	20.000.000	0	0	20.000.000
901010	2303	75.86 ASSAINISSEMENT RC PK 10 A 11 MAHINA	0	0	10.000.000	10.000.000
901010	2303	78.86 ASSAINISSEMENT PK 22,5 COTE EST	0	0	10.000.000	10.000.000
901010	2303	82.86 ROUTE D'ACCES AU L.E.P DE TARAVAD	7.000.000	0	40.000.000	47.000.000
901010	2303	87.86 ASSAINISSEMENT RC PK 11,3 OUEST MOOREA	3.000.000	0	7.000.000	10.000.000
901010	2303	93.86 ROUTE TRAVERSIERE FAARDA FAATEMU	0	25.000.000	0	25.000.000
901010	2303	96.86 ASSAINISSEMENT PK 15,6 A 17,5 OUEST MOOREA	11.616.849	0	12.000.000	23.616.849
901010	2303	102.86 AMENAGEMENT RC PATIION TAPUANU	2	21.000.000	0	21.000.002

SCHAP ART.	N°OP	LIBELLE DES OPERATIONS	POUR MEMOIRE CP REPORTE	CP 87 DEJA ACCORDE	DOTATION NOUVELLE 87	TOTAL CP	
901010	2303	106.86	ROUTE LITTORAL HUAHINE ITI - TRANCHE 1	6.445	0	10.000.000	10.006.445
901010	2303	107.86	ROUTE LITTORAL FITII FAAINI	0	0	23.000.000	23.000.000
901010	2303	108.86	PROTECTION RC MAEVA	0	0	10.000.000	10.000.000
901010	2303	111.86	ELARGISSEMENT ET BITUMAGE RC BORA BORA	2.989	70.000.000	0	70.002.989
901010	2303	114.86	RECHARGEMENT ROUTE AERODROME HIVA OA	1.650.972	0	1.100.000	2.750.972
901010	2303	137.86	AMENAGEMENT RC HAUTI	0	0	6.000.000	6.000.000
901010	2303	138.86	REPROFILAGE ROUTE & REMBLAI AMARU	0	0	8.000.000	8.000.000
901010	2303	139.86	ASSAINISSEMENT RC ANATONU RAIWAUAE	0	2.000.000	0	2.000.000
901010	2303	69.87	ASSAINISSEMENT ROUTE DE HUAHINE	0	0	5.000.000	5.000.000
901010	2303	73.87	BETONNAGE ROUTES ATUONA	0	0	43.000.000	43.000.000
901010	2303	78.87	RENOVATION CHAUSSEE PK 26,4 A 28 PAEA	0	0	60.000.000	60.000.000
901010	2303	92.87	ASSAINISSEMENT PK 27,7 OUEST MOOREA	0	0	10.000.000	10.000.000
901010	2303	95.87	ELARGISSEMENT RC EREOO MARAHI RAIATEA	0	10.000.000	0	10.000.000
901010	2303	97.87	ROUTE TRAVERSIERE PAHURE HAAMENE	0	0	18.000.000	18.000.000
901010	2303	98.87	ASSAINISSEMENT RC FAIE MAROE HUAHINE	0	15.000.000	0	15.000.000
901010	2303	99.87	ROUTE PAREA HUAHINE	0	0	5.000.000	5.000.000
901010	2303	100.87	ASSAINISSEMENT RC FITII HUAHINE	0	4.000.000	0	4.000.000
901010	2303	101.87	ASSAINISSEMENT RC PAREA HUAHINE	0	0	8.000.000	8.000.000
901010	2303	103.87	ASSAINISSEMENT RC TUBUAI	0	0	5.000.000	5.000.000
901010	2303	119.87	ACCES PLAGE SURF PAPAFA	0	0	10.000.000	10.000.000
901010	2303	132.87	RECTIFICATION VIRAGES RC RAIATEA	0	0	5.000.000	5.000.000
		TOTAL SOUS CHAPITRE 901010	156.890.142	186.836.133	714.706.154	1.058.432.429	
901011	2303	-----	VOIES ET RESEAUX				
901011	2303	88.84	RECONSTRUCTION PONT VAIATU	5.393.683	-1.246.134	0	4.147.549
901011	2303	95.84	ELARG. PONT DE VAIAAIA PK 18,100	1.050.396	8.000.000	0	9.050.396
901011	2303	88.85	RADIER FANGATAU	284.077	15.500.000	0	15.784.077
901011	2303	89.85	RADIER TAKARUA	2.756.000	0	10.000.000	12.756.000
901011	2303	330.85	PASSERELLE PIETON FAUTAU	0	30.000.000	0	30.000.000
901011	2303	64.86	DALOTS EXUTOIRES RC BORA BORA	1.579	0	8.000.000	8.001.579
901011	2303	109.86	EXTENSION PONT DE PAREA	1.081	2.000.000	0	2.001.081
901011	2303	71.87	PONT DE TEFAAROA ARUE	0	0	6.000.000	6.000.000
901011	2303	120.87	ELARGISSEMENT PONT ATUONA	0	0	6.000.000	6.000.000
901011	2303	121.87	PONT ANAO AVERA RURUTU	0	0	5.000.000	5.000.000
901011	2303	124.87	RADIER NAPUKA	0	0	15.000.000	15.000.000
901011	2303	126.87	PONT FAAREPA RAHI RAIATEA	0	0	14.000.000	14.000.000
901011	2313	-----	VOIES ET RESEAUX				
901011	2313	140.86	REFECTION OUVRAGES D'ART NUKU HIVA	5.918.285	-1.000.000	3.000.000	7.918.285
901011	2313	136.87	GROSSES REPARATIONS PONT MAROE HUAHINE	0	0	10.000.000	10.000.000
901011	2353	-----	VOIES ET RESEAUX				
901011	2353	139.85	RECONSTRUCTION PONCEAUX I.S.L.V	1.049	0	5.000.000	5.001.049
901011	2353	142.86	RECONSTRUCTION OUVRAGES D'ART TAHAA	4.265.647	0	13.000.000	17.265.647
901011	2353	143.86	RECONSTRUCTION PONCEAUX HUAHINE	0	0	10.000.000	10.000.000
		TOTAL SOUS CHAPITRE 901011	15.406.150	53.253.866	82.000.000	150.660.016	
901012	2140	-----	MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER				
901012	2140	55.86	SIGNALISATION NOUVEAU CODE	1.134.600	3.000.000	0	4.134.600
		TOTAL SOUS CHAPITRE 901012	1.134.600	3.000.000	0	4.134.600	
90109	2300	-----	TERRAINS				
90109	2300	58.86	ARRET TRUCK BORA BORA	0	5.000.000	0	5.000.000
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90109	0	5.000.000	0	5.000.000	
		TOTAL CHAPITRE 901	173.430.892	277.089.999	796.706.154	1.247.227.045	

SCHAP ART.	N°OP	LIBELLE DES OPERATIONS	POUR MEMOIRE CP REPORTE	CP 87 DEJA ACCORDE	DOTATION NOUVELLE 87	TOTAL CP	
CHAPITRE 902 : RESEAUX TERRITORIAUX							
90200	2303	—					
		VOIES ET RESEAUX					
90200	2303	168.85	REMBLAI RAIKUA RAIWAVAE	1.004.634	-859.866	5.000.000	5.144.768
90200	2303	170.85	REMBLAI AHUREI RAPA	345.242	0	7.000.000	7.345.242
90200	2303	152.86	ASSAINISSEMENT ZONE CEP	7.000.000	0	0	7.000.000
90200	2303	153.86	DALOTS VAINAUNAU	8.815.100	0	4.000.000	12.815.100
90200	2303	154.86	EXUTOIRE ZONE PUO'ORO ARUE	14.978.900	10.000.000	0	24.978.900
90200	2303	185.86	ASSAINISSEMENT QUARTIER TIPAPERUI (MATAVAI)	0	0	20.000.000	20.000.000
90200	2303	186.86	AMENAGEMENT RIVIERE PAPEAVA	5.343.300	4.656.700	0	10.000.000
90200	2303	192.86	REMBLAI RAIKUA	0	15.000.000	0	15.000.000
90200	2303	160.87	EXUTOIRE AU PK 28 OUEST HAAPITI	0	0	7.000.000	7.000.000
90200	2303	173.87	COUVERTURE DE LA CANALISATION DE VAIPAO	0	0	4.000.000	4.000.000
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90200	37.487.176	28.796.834	47.000.000	113.284.010	
90201	132	—					
		FRAIS D ETUDES OU DE RECHERCHE					
90201	132	142.85	ETUDES BEBOP	45.637	2.000.000	0	2.045.637
90201	2303	—					
		VOIES ET RESEAUX					
90201	2303	145.86	AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	2.875.594	30.000.000	0	32.875.594
90201	2303	146.86	AMENAGEMENT HYDRAULIQUE MOOREA	0	0	50.000.000	50.000.000
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90201	2.921.231	32.000.000	50.000.000	84.921.231	
90205	2303	—					
		VOIES ET RESEAUX					
90205	2303	151.85	PROTECTION LITTORAL HITIAA O TE RA	0	0	10.000.000	10.000.000
90205	2303	156.85	PROTECTION RIVIERES ARUE	3.805.023	0	10.000.000	13.805.023
90205	2303	174.85	PROTECTION VILLAGES TUAMOTU	6.085	14.387.137	9.606.778	24.000.000
90205	2303	148.86	PROTECTION BERGES RIVIERE VAVII	3.000.000	7.000.000	0	10.000.000
90205	2303	151.86	PROTECTION BERGES HAMILITA	1.408.868	9.800.000	0	11.208.868
90205	2303	158.86	AMENAGEMENT RIVIERES RAIATEA	492	0	12.100.000	12.100.492
90205	2303	159.86	PROTECTION RTE LITTORAL TAHAA	1.000.005	3.000.000	0	4.000.005
90205	2303	160.86	CURAGE ET AMENAGEMENT RIVIERE PATIO	0	0	5.000.000	5.000.000
90205	2303	161.86	CURAGE & AMENAGEMENT RIVIERE HAAMENE TAHAA	186	0	3.000.000	3.000.186
90205	2303	162.86	ENROCHEMENTS RIVIERE HAAMENE HUAHINE	2.057	3.000.000	0	3.002.057
90205	2303	165.86	CANALISATION RIVIERE ATUONA	0	20.000.000	0	20.000.000
90205	2303	168.86	PROT. BERGES QT MISSION NUKU HIVA	8.634.180	-5.000.000	5.000.000	8.634.180
90205	2303	190.86	AMENAGEMENT RIVIERE TAHARUU	73.931	0	15.000.000	15.073.931
90205	2303	194.86	PROTECTION BERGES TAIARAPU OUEST	5.000.000	0	5.000.000	10.000.000
90205	2303	196.86	PROTECTION RIVIERE VAITEPIHA TAUTIRA	0	0	5.000.000	5.000.000
90205	2303	167.87	PROTECTION LITTORAL AVATORU	0	10.000.000	0	10.000.000
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90205	22.930.827	62.187.137	79.706.778	164.824.742	
		TOTAL CHAPITRE 902	63.339.234	122.983.971	176.706.778	363.029.983	
CHAPITRE 903 : EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL							
90300	2302	—					
		BATIMENTS					
90300	2302	179.87	INTERNAT CSP HAO	0	0	30.000.000	30.000.000
90300	2302	180.87	CSP MAKEMO	0	0	8.000.000	8.000.000
90300	2302	182.87	CSP UA POU	0	0	6.000.000	6.000.000
90300	2302	183.87	CONSTRUCTION CITERNE CSP MAKEMO	0	0	8.000.000	8.000.000
90300	2302	184.87	CONSTRUCTION CHAMBRE FROIDE CSP HAO	0	0	5.000.000	5.000.000
90300	2302	185.87	CONSTRUCTION D'UN PUISARD CSP HAKAHAU	0	0	4.000.000	4.000.000
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90300	0	0	61.000.000	61.000.000	

SCHAP ART.	N°OP	LIBELLE DES OPERATIONS	POUR MEMOIRE CP REPORTE	CP 87 DEJA ACCORDE	DOTATION NOUVELLE 87	TOTAL CP
90302	2140	—				
		MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER				
90302	2140	209.86		38.000.000	0	38.000.000
90302	2302	—				
		BATIMENTS				
90302	2302	259.84	41.812.333	0	89.615.180	131.427.513
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90302	41.812.333	38.000.000	89.615.180	169.427.513
90304	2302	—				
		BATIMENTS				
90304	2302	181.87	0	0	15.000.000	15.000.000
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90304	0	0	15.000.000	15.000.000
90309	2302	—				
		BATIMENTS				
90309	2302	257.84	27.594.994	0	59.405.006	87.000.000
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90309	27.594.994	0	59.405.006	87.000.000
		TOTAL CHAPITRE 903	69.407.327	38.000.000	225.020.186	332.427.513
CHAPITRE 904 : EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL						
90400	2140	—				
		MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER				
90400	2140	188.85	0	2.236.827	0	2.236.827
		EQUIP HOPITAUX IDV				
90400	2140	219.86	10.300.000	376.000.000	0	386.300.000
		EQUIP BLOC OPERATOIRE HOPITAL UTUROA				
90400	2140	221.86	143.913.004	31.000.000	0	174.913.004
		ACHAT SCANNER				
90400	2140	190.87	0	15.000.000	0	15.000.000
		EQUIP RADIO & ECHOGRAPHIE IDV				
90400	2140	191.87	0	6.000.000	0	6.000.000
		EQUIP HOPITAL TAIOHAE				
90400	2302	—				
		BATIMENTS				
90400	2302	195.85	0	0	5.000.000	5.000.000
		HOPITAL DE MOERAI				
90400	2302	198.87	0	0	35.000.000	35.000.000
		REFECTION HOPITAL DE TARAVAD				
90400	2352	—				
		BATIMENTS				
90400	2352	203.85	153.906.398	0	390.000.000	543.906.398
		RECONSTRUCTION HOPITAL UTUROA				
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90400	308.119.402	430.236.827	430.000.000	1.168.356.229
90401	2140	—				
		MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER				
90401	2140	304.85	4.573.701	20.000.000	0	24.573.701
		EQUIP MAT TECH DISPENSAIRES & INFIRMERIES				
90401	2302	—				
		BATIMENTS				
90401	2302	304.81	707.621	0	2.260	709.881
		INFIRMERIE TIPUTA 1ere TRANCHE				
90401	2302	194.87	0	0	5.500.000	5.500.000
		LOCAL TECHNIQUE INFIRMERIE HUAHINE				
90401	2312	—				
		BATIMENTS				
90401	2312	199.87	0	0	20.000.000	20.000.000
		RENOVATION & EXTENSION INFIRMERIE BORA BORA				
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90401	5.281.322	20.000.000	25.502.260	50.783.582
90402	2302	—				
		BATIMENTS				
90402	2302	253.84	50.912.841	0	250.000.000	300.912.841
		CENTRE DE LA MERE ET DE L'ENFANT				
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90402	50.912.841	0	250.000.000	300.912.841
90404	2302	—				
		BATIMENTS				
90404	2302	187.87	0	0	10.000.000	10.000.000
		CENTRE MEDICO EDUCATIF POUR HANDICAPES SENSORIEL				
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90404	0	0	10.000.000	10.000.000

SCHAP ART.	N°CP	LIBELLE DES OPERATIONS	POUR MEMOIRE CP REPORTE	CP 87 DEJA ACCORDE	DOTATION NOUVELLE 87	TOTAL CP
90409	130	—				
90409	130	228.86				
		SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES OU A VERSER				
		REVERSEMENT AU F.S.E.F.P	169.632.390	0	295.367.610	465.000.000
90409	132	—				
90409	132	185.85				
90409	132	189.87				
		FRAIS D ETUDES OU DE RECHERCHE				
		ETUDES D'IMPACT SCE DE L'ENVIR.	0	2.000.000	0	2.000.000
		ETUDES SPOT	0	0	21.000.000	21.000.000
90409	2140	—				
90409	2140	192.87				
90409	2140	204.87				
		MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER				
		EQUIP TECHN FORMATIONS SANITAIRES	0	10.000.000	0	10.000.000
		MAT VIDEO & TELE CENTRE PENIT.	0	508.000	0	508.000
90409	2302	—				
90409	2302	214.86				
		BATIMENTS				
		CENTRE MEDICO EDUCATIF POUR HANDICAPES SENSORIEL	0	0	15.000.000	15.000.000
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90409	169.632.390	12.508.000	331.367.610	513.508.000
		TOTAL CHAPITRE 904	533.945.955	462.744.827	1.046.869.870	2.043.560.652
CHAPITRE 905 : TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS						
90500	132	—				
90500	132	236.87				
90500	132	238.87				
		FRAIS D ETUDES OU DE RECHERCHE				
		MISSION CONVENTIONNEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS	0	0	10.000.000	10.000.000
		ETUDES SECURITE ROUTIERE	0	0	1.400.000	1.400.000
90500	2140	—				
90500	2140	240.87				
		MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER				
		MAT SECURITE ROUTIERE	0	3.700.000	0	3.700.000
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90500	0	3.700.000	11.400.000	15.100.000
90501	2140	—				
90501	2140	243.87				
90501	2140	244.87				
90501	2140	245.87				
		MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER				
		RENOUVELLEMENT EMETTEURS RECEPTEURS BLU	0	0	1.200.000	1.200.000
		RENOUVELLEMENT DES POSTES EMETTEURS RECEPTEURS V	0	0	1.500.000	1.500.000
		MATERIEL D'ENTRETIEN DES AERODROMES	0	0	6.000.000	6.000.000
90501	2150	—				
90501	2150	365.83				
90501	2150	357.86				
90501	2150	248.87				
		MATERIEL DE TRANSPORT				
		2 VEHICULES INTERVENTION VICI POUR AERODROME	0	0	1.200.000	1.200.000
		VEHICULES ENTRETIEN AERODROMES	0	0	7.500.000	7.500.000
		SECURITE INCENDIE DES AERODROMES	0	0	11.000.000	11.000.000
90501	2303	—				
90501	2303	234.84				
90501	2303	227.85				
90501	2303	228.85				
90501	2303	334.85				
		VOIES ET RESEAUX				
		CONSTRUCTION D'AERODROMES VAHITAHU ET TAKUME	5.487.684	0	43.000.000	48.487.684
		AMENAGEMENT AERODROMES EXISTANTS	25.534.624	0	310.000.000	335.534.624
		AERODROME MAUPITI	0	0	10.000.000	10.000.000
		REP. CHAUSSEE PISTE MANIHI	0	6.000.000	0	6.000.000
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90501	31.022.308	6.000.000	391.400.000	428.422.308
90502	2140	—				
90502	2140	223.85				
90502	2140	224.85				
		MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER				
		NORMALISATION BALISAGE MOOREA	67.193	3.000.000	0	3.067.193
		NORMALISATION BALISAGE TUAMOTU	2.000.000	2.000.000	0	4.000.000
90502	2302	—				
90502	2302	225.85				
90502	2302	226.85				
90502	2302	252.86				
90502	2302	253.86				
90502	2302	209.87				
		BATIMENTS				
		CAPITAINERIE & HANGAR TUBUAI	0	45.000.000	0	45.000.000
		ABRI QUAI TAANINI	0	0	5.000.000	5.000.000
		AMENAGEMENTS QUAI VAIARE	0	90.000.000	0	90.000.000
		HANGARS & AMENAGEMENT FARE	6.269.796	32.270.000	0	38.539.796
		AMENAGEMENT PORT UTUROA	0	5.000.000	0	5.000.000

SCHAP ART.	N°OP	LIBELLE DES OPERATIONS	POUR MEMOIRE CP REPORTE	CP 87 DEJA ACCORDE	DOTATION NOUVELLE 87	TOTAL CP
90502	2303	VOIES ET RESEAUX				
90502	2303	508.82 CALE DE HALAGE RAIATEA	4.283.679	18.544.000	0	22.827.679
90502	2303	184.83 DEROUTAGE PASSE ANAPOTO	0	1.991.792	0	1.991.792
90502	2303	186.84 QUAI DE FARE HUAHINE	3.372.432	3.561.000	117.117	7.050.549
90502	2303	196.84 AMENAGEMENT PORTUAIRE HAKAHAU	13.417.728	150.000.000	0	163.417.728
90502	2303	198.84 HAVRE HANATETENA TAHUATA	2.736.456	0	1.962.390	4.698.846
90502	2303	206.85 AMENAGEMENT PORTUAIRE MAUPITI	8.115.223	967.176	0	9.082.399
90502	2303	209.85 QUAI HAKAMAI	4.323.096	25.000.000	0	29.323.096
90502	2303	212.85 AMENAGEMENT PORTUAIRE ARUTUA	8.329.757	0	2.008.208	10.337.965
90502	2303	229.85 APPONTEMENTS PETROLIERS	0	240.000.000	0	240.000.000
90502	2303	230.85 COMPLEXE PORTUAIRE TAHITI	584.193	112.000.000	0	112.584.193
90502	2303	232.85 EXTENSION QUAI VAIARE	1.195.568	4.964.000	0	6.159.568
90502	2303	233.85 AMENAGEMENT CALE DE HALAGE RAIATEA	0	0	0	0
90502	2303	234.85 PORT DE MOERAI	480.791	50.000.000	0	50.480.791
90502	2303	235.85 PHARE RANGIROA	7.696.447	6.798.232	0	14.494.679
90502	2303	234.86 DIGUE DE HAKAMAI	3.741.393	20.000.000	0	23.741.393
90502	2303	235.86 AMEN. PETITS OUV. PORT. RAIATEA	0	5.000.000	7.000.000	12.000.000
90502	2303	240.86 OUVRAGE D'ACCOSTAGE BALEINIERS RAPA	0	0	3.500.000	3.500.000
90502	2303	247.86 AMENAGEMENT LITTORAL MAUPITI	0	19.987.040	0	19.987.040
90502	2303	212.87 QUAI DE VAITAPE BORA BORA	0	5.000.000	0	5.000.000
90502	2303	213.87 QUAI HAMITI HUAHINE	0	5.000.000	0	5.000.000
90502	2303	214.87 QUAI DE HAAMENE	0	0	5.000.000	5.000.000
90502	2303	221.87 RALLONGEMENT QUAI DE AREA RAPA	0	0	3.000.000	3.000.000
90502	2303	232.87 DEROUTAGE CHENAUX RAPA	0	5.000.000	0	5.000.000
90502	2353	VOIES ET RESEAUX				
90502	2353	248.86 RECONSTRUCTION QUAI DE TIKEHAU	14.314.235	15.000.000	0	29.314.235
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90502	80.927.987	866.083.240	27.587.715	974.598.942
90509	132	FRAIS D ETUDES OU DE RECHERCHE				
90509	132	219.85 ETUDES TRANSPORTS	9.568.400	5.800.000	10.000.000	25.368.400
90509	132	249.86 ETUDE SERVICE DES PORTS	4.582.430	10.000.000	0	14.582.430
90509	2140	MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER				
90509	2140	206.87 MATERIELS DE CHANTIER	0	4.900.000	0	4.900.000
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90509	14.150.830	20.700.000	10.000.000	44.850.830
		TOTAL CHAPITRE 905	126.101.125	896.483.240	440.387.715	1.462.972.080
CHAPITRE 906 : SERVICES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS						
90600	130	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES OU A VERSER				
90600	130	237.85 SUBVENTION AU F.S.D.I.A	0	0	22.000.000	22.000.000
90600	130	260.86 REVERSEMENT AU F.S.D.A.T	26.808.914	0	76.921.086	103.730.000
90600	2302	BATIMENTS				
90600	2302	259.87 CENTRE D'ARTISANAT TRADITIONNEL	0	0	180.000.000	180.000.000
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90600	26.808.914	0	278.921.086	305.730.000
90601	132	FRAIS D ETUDES OU DE RECHERCHE				
90601	132	256.87 RECENS. GAL DU SECT. DE LA MER	0	14.000.000	0	14.000.000
		TOTAL SOUS CHAPITRE 90601	0	14.000.000	0	14.000.000

SCHAP ART.	N°OP	LIBELLE DES OPERATIONS	POUR MEMOIRE CP REPORTE	CP 87 DEJA ACCORDE	DOTATION NOUVELLE 87	TOTAL CP
90603	132	FRAS D ETUDES OU DE RECHERCHE				
90603	132 265.86	ETUDES CADASTRAGE	4.922.000	15.000.000	0	19.922.000
90603	132 266.86	ETUDES CARTOGRAPHIQUES & D'AMENAGEMENT	2.412.933	0	3.000.000	5.412.933
90603	132 260.87	ETUDES CADASTRAGE	0	8.000.000	0	8.000.000
TOTAL SOUS CHAPITRE 90603			7.334.933	23.000.000	3.000.000	33.334.933
TOTAL CHAPITRE 906			34.143.847	37.000.000	281.921.086	353.064.933

CHAPITRE 907 : EQUIPEMENT RURAL

907	130	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES OU A VERSER				
907	130 269.86	REVERSEMENT AU F.S.I.F	5.162.480	0	69.700.000	74.862.480
907	2140	MATERIEL, OUTILLAGE ET MOBILIER				
907	2140 247.85	MATERIEL AGRO ALIMENTAIRE	0	0	20.000.000	20.000.000
907	2300	TERRAINS				
907	2300 256.82	VIABILISATION TERRAIN DE L'ABATTOIR	0	0	19.120.000	19.120.000
907	2300 358.84	AMENAGEMENT AGRO FONCIER	3.814.628	7.000.000	0	10.814.628
907	2300 248.85	AMENAGEMENT DOMAINES TERRITORIAUX	7.897.960	0	40.000.000	47.897.960

CHAPITRE 911 : PROGRAMMES POUR ETS TERRITORIAUX

911	130	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES OU A VERSER				
911	130 199.85	BATIMENT SCANNER	2.202.000	1.798.000	0	4.000.000
911	130 316.85	ENQUETE STATISTIQUE	6.000.000	0	0	6.000.000
911	130 291.86	SUBVENTION A L'OTAC	0	1.000.000	0	1.000.000
911	130 295.86	SUBV. A L'ETS PUB. DOM. ATIMANO	0	5.000.000	0	5.000.000
911	130 347.86	SUBV. A L'OTAC	0	9.000.000	0	9.000.000
911	130 359.86	SUBVENTION A L'OTESSE	0	45.000.000	0	45.000.000
911	130 291.87	MATERIEL INFORMATIQUE CTROP	0	2.000.000	0	2.000.000
911	130 292.87	TRANSF. BUREAUX CTROP	0	1.500.000	0	1.500.000
911	2302	BATIMENTS				
911	2302 255.85	DEPARTEMENT ARCHEOLOGIE MUSEE DE TAHITI ET DES I	11.421.500	0	4.702.000	16.123.500
911	2312	BATIMENTS				
911	2312 293.87	GROSSES REPARATIONS MUSEE DE TAHITI	0	0	0	0
911	2515	AVANCES AUX ETS PUBLICS				
911	2515 256.85	E.T.A.6	0	30.000.000	0	30.000.000
TOTAL CHAPITRE 911			19.623.500	95.298.000	4.702.000	119.623.500

CHAPITRE 914 : PROGRAMMES POUR AUTRES TIERS

914	130	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES OU A VERSER				
914	130 345.86	SUBV. SAEM MEHERIO	0	93.000.000	0	93.000.000
914	130 295.87	DEV. ECON. & SOCIAL DE LA PF	0	102.000.000	0	102.000.000
914	130 297.87	SUBVENTION AU SMAN	0	75.000.000	0	75.000.000
TOTAL CHAPITRE 914			0	270.000.000	0	270.000.000

SCHAP ART.	N°OP	LIBELLE DES OPERATIONS	POUR MEMOIRE CP REPORTE	CP 87 DEJA ACCORDE	DOTATION NOUVELLE 87	TOTAL CP
CHAPITRE 925 : MOUVEMENTS FINANCIERS						
925	161	299.87		0 479.846.000	0	479.846.000
925	162	300.87		0 186.185.000	0	186.185.000
925	163	301.87		0 434.710.000	0	434.710.000
925	164	302.87		0 9.516.000	0	9.516.000
925	165	303.87		0 1.177.828.000	0	1.177.828.000
925	2517	304.86	28.347.037	63.300.000	0	91.647.037
925	2521	304.87		0 2.915.000	0	2.915.000
TOTAL CHAPITRE 925			28.347.037	2.354.300.000	0	2.382.647.037

RECAPITULATION	CP 87 DEJA ACCORDE	DOTATION NOUVELLE 87	TOTAL CP 87 REPARTIS	CP 87 VOTES
900 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	604.295.768	2.704.745.061	3.309.040.829	3.500.000.000
901 VOIRIE TERRITORIALE	277.089.999	796.706.154	1.073.796.153	1.300.000.000
902 RESEAUX TERRITORIAUX	122.983.971	176.706.778	299.690.749	700.000.000
903 EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	38.000.000	225.020.186	263.020.186	400.000.000
904 EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL	462.744.827	1.046.869.870	1.509.614.697	1.750.000.000
905 TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	896.483.240	440.387.715	1.336.870.955	1.750.000.000
906 SERVICES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS	37.000.000	281.921.086	318.921.086	450.000.000
907 EQUIPEMENT RURAL	17.000.000	382.309.193	399.309.193	400.000.000
908 URBANISME ET HABITATIONS	7.000.000	78.000.000	85.000.000	150.000.000
909 AUTRES EQUIPEMENTS	92.600.000	1.173.000.000	1.265.600.000	1.900.000.000
911 PROGRAMMES POUR LES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX	95.298.000	4.702.000	100.000.000	100.000.000
914 PROGRAMMES POUR D'AUTRES TIERS	270.000.000	0	270.000.000	270.000.000
925 MOUVEMENTS FINANCIERS	2.354.300.000	0	2.354.300.000	2.755.000.000
TOTAL GENERAL.....	5.274.795.805	7.310.368.043	12.585.163.848	15.425.000.000

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL**

Par arrêté n° 738 MAA du 24 mars 1987. A titre d'aide aux installations hydrauliques, les primes sont attribuées à :

<i>Tahiti</i>		<i>Moorea</i>	
Avae Repenio, Papara (Socrédo 61692 U)	42.965	Chen San Toofa, Haapiti (Socrédo 23 099 X)	400.000
Chapman Charles, Papeari (Socrédo 39036L)	58.657	<i>Iles Sous-le-Vent</i>	
Lehartel Vetea, Papara (Socrédo 62784B)	38.247	Tefaatao Richard, Maupiti (Socrédo 91 217 M)	200.430
Ly Sao Louizie, Papeari (Socrédo V8795X)	9.477	Tanoa Michel, Tahaa (Socrédo X 7799 P)	30.320
Mou Ah Kui, Tautira (Bis 063 287 R 11)	22.760	<i>Tubuai</i>	
Patii Emile, Papeari (Socrédo 32 211G)	98.950	Lambert Marie-France, Mahu (Socrédo 55 712 S)	81.523
Peni Jean-Claude, Papara (Socrédo 07 784 R)	260.000	Tanepau Charles, Taahuaia, (Socrédo 22 730 V)	20.096
Tien Wah Julien, Taravao (Socrédo 39 038 N)	202.757	<i>Marquises</i>	
Teinanuarui Denise, Papara (Socrédo Y 3208 O)	15.960	Lacharme Tony, Tehutu (Socrédo 18 689 C)	91.650
Tetuanui Eugène, Mataiea (Socrédo 16 604 Z)	100.774	Peterano Auguste, Atuona (Socrédo 16 015 K)	61.175
Vincent Marie, Toahotu (Socrédo 36 881 C)	123.521	Total général	1.892.242
Wong Kiou Robert, Papara (Socrédo 17 726 M)	32.980		
Total	1.007.048		

La dépense est imputable au F.S.I.D.A. - Opération 4/86 - article 41 "Installations hydrauliques". Ces primes seront versées sur le compte bancaire de chacun des bénéficiaires.

Par arrêté n° 739 MAA du 24 mars 1987. - Au titre de l'aide à l'achat de tracteurs et motoculteurs, les primes sont attribuées à :

<i>Tahiti</i>	
Amaru John, Mataiea (Socrédo 10 426 B)	819.000
Hauata Roland, Toahotu (Socrédo W 1429 H)	589.179
Shon Fa Cheung Jean-Claude, Tautira (BP 37 615 030 19)	301.602
Tien Wah Julien, Taravao (Socrédo 39 038 N)	551.400
Tuira Etienne, Pucu (Socrédo 05 707 W)	265.802
<i>Tubuai</i>	
Tanepau Tahimata, Mataura (Socrédo 22 685 F)	748.760
<i>Huahine</i>	
Colombani Roland, Huahine (Socrédo 25 492 K)	86.891
Total général	3.362.634

La dépense est imputable au F.S.I.D.A. - Opération 4/86 - Article 43 "Aide à l'achat de tracteurs et motoculteurs". Les primes seront versées sur le compte bancaire de chacun des bénéficiaires.

Par arrêté n° 740 MAA du 24 mars 1987. - Au titre de l'aide à l'achat de pulvérisateurs et motoculteurs supérieur à 200.000 FCP et inférieur à 400.000 FCP, les primes sont attribuées à :

Tetuanui Eugène, Mataiea (Socrédo 16 604 Z)	110.000
Tauhiro Terea, Pao Pao (Socrédo 063 19 S)	125.000
Tanepau Tahimata, Tubuai (Socrédo 22 685 F)	155.000
Total	390.000

La dépense est imputable au F.S.I.D.A. - Opération 4/86 - Article 44 "Aide à l'achat de pulvérisateurs et motoculteurs supérieur à 200.000 FCP et inférieur à 400.000 FCP". Les primes seront versées sur le compte bancaire de chacun des bénéficiaires.

Par arrêté n° 741 MAA du 24 mars 1987. - Au titre de l'aide à l'achat de petit matériel agricole, les primes sont attribuées à :

<i>Tahiti</i>	
Lysao Louizie, Papenoo (Socrédo V 8795 X)	76.070
Mahai Mauri, Arua (Socrédo 27 834 U)	91.418
Pihaatae Christine, Mataiea (Socrédo 0 8613 D)	6.670
Pua Angèle, Toahotu (Socrédo 47 992 R)	59.250
Pua Marie-Hélène, Toahotu (Socrédo 46 488 C)	100.000
Swapp Rosina, Mataiea (Socrédo 24 872 O)	5.127
Taaviri Taata, Papara (Socrédo Y 01 13 W)	6.670
Tamui Tinorua, Papara (Socrédo 34 333 X)	84.480
Tehihipo Georges, Taravao (BP 038 044 02013)	100.000
Tetuanui Eugène, Mataiea (Socrédo 16 604 Z)	100.000
Tetuanui Moïse, Papara (Socrédo 15 479 I)	7.890
Total	637.575

Moorea

Chen San Iona, Haapiti (Socrédo 23 099 X) 100.000

Huahine

Degage Teauarii, Haapu (Bis 039 658 G11) 30.051

Raiatea-Tahaa

Tanoa Michel, Faaaha (Socrédo X 7799 P) 7.900
Teihotaata Teraimateata, Opoa (Bis 000 832 E) 21.930

Tuamotu

Tevaearai Robert, Takapoto (Socrédo 30 660 T) 73.347

Tubuai

Hauata Tehina, Haramea (Socrédo 82 119 K) 86.192
Tumarae Atu, Taahuaia (Socrédo Y 0555 S) 34.448
Tunutu Gilbert, Huahine (Socrédo U 3639 N) 35.000
Viriamu Daniel, Huahine (Socrédo 82 400 I) 93.774

Rurutu

Raoulx Marguerite, Avera (Bis 087 764 W11) 9.490

Marquises

Lacharme Tony, Hiva Oa (Socrédo 18 689 C) 81.514
Teikihuavanaka Antoine, Ua Huka (Socrédo 33 458 F) 30.992
Total général 1.242.213

La dépense est imputable au F.S.I.D.A. - Opération 4/86 - Article 45 "Aide à l'achat de petit matériel agricole". Les primes seront versées sur le compte bancaire de chacun des bénéficiaires.

Par arrêté n° 742 MAA du 24 mars 1987. - Au titre de l'aide à la production animale, les primes sont attribuées à :

Aménagement maternité

Chin Ferdinand, Mataiea (Socrédo 20 092 E) 200.000

Volailles dans les îles

Zinguetlet Titiona, Tahaa (Socrédo 90 137 J) 500.000

Création

Jardonnet François, Mataiea (Socrédo 038 85 F) 603.109
Total 1.303.109

La dépense est imputable au F.S.I.D.A. - Opération 6/86 - Article 61 "Bâtiments". Les primes seront versées sur le compte bancaire de chacun des bénéficiaires.

Par arrêté n° 743 MAA du 24 mars 1987. - Au titre de l'aide à la production animale, les primes sont attribuées à :

Pâturage - Création

Guillots Claude, Raiatea (Socrédo 14 772 G) 150.000

Pâturage - Replantation

Colombani Roland, Huahine (Socrédo 25 492 K) 250.000
Johnson Jeffrey, Toahotu (Socrédo 15 847 M) 50.000
Pere Joseph, Toahotu (Socrédo 16 229 W) 50.000

Grillages pour chèvres

Peterano Auguste, Marquises (Soarédo 16 015 K) . . .	71.289
Vaatete Natohe, Marquises (Soarédo 07 032 K) . . .	200.150
Total	771.439

La dépense est imputable au F.S.I.D.A. - Opération 6/86 - Article 62 "Alimentation". Les primes seront versées sur le compte bancaire de chacun des bénéficiaires.

Par arrêté n° 744 MAA du 24 mars 1987. - Au titre de l'aide à la production animale, les primes sont attribuées à :

Emery Gilles, Marquises (Soarédo 50 838 L)	150.000
Jardonnat François, Mataiea (Soarédo 03 885 F) . . .	120.000
Maucotel Patrick, Papara (Soarédo 62 280 I)	200.000
Joussel Michel, Marquises (Soarédo 42 757 O)	300.000
Total	770.000

La dépense est imputable au F.S.I.D.A. - Opération 6/86 - Article 63 "Importation d'animaux reproducteurs". Les primes seront versées sur le compte bancaire de chacun des bénéficiaires.

**MINISTÈRE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Par arrêté n° 299 CM du 20 mars 1987. A compter du 1er janvier 1986, les états justificatifs d'heures de plongée ne sont plus établis mensuellement.

A compter du 1er janvier 1987, il sera versé aux plongeurs scaphandriers du service de la mer et de l'aquaculture et du service des ports :

- une indemnité forfaitaire de 5.000 FCP par mois non payable en congé ;

sur présentation d'états justificatifs :

- une indemnité de 20.000 FCP pour 20 heures de plongée à moins de 25 mètres ;

- une indemnité de 30.000 FCP pour 20 heures de plongée à plus de 25 mètres.

Par arrêté n° 300 CM du 20 mars 1987. M. Raymond Clavier est nommé membre suppléant de la commission consultative du travail au titre de l'association française des banques Comité de Polynésie française, en remplacement de M. Gérard Cavoli.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FAMILLE**

ARRETE n° 293 CM du 20 mars 1987 portant nomination de Mme Thérèse Teariki épouse Piritua, chef du service du fichier généalogique.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, de la solidarité et de la famille ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 105 PR du 16 février 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 1526 a.p.a. du 8 novembre 1956 portant organisation du fichier généalogique ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mars 1987,

Arrête :

Article 1er. - Mme Thérèse Teariki épouse Piritua est nommée chef du service du fichier généalogique.

Art. 2. - Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 mars 1987.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
J. TEHEIURA.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des affaires sociales,
de la solidarité et de la famille,*
Huguette HONG KIOU.

ARRETE n° 745 MAF du 24 mars 1987 modifiant l'arrêté n° 613 MAF du 12 mars 1987 portant délégation de signature au chef du service des affaires sociales.

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et de la famille,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 105 PR du 16 février 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 118 PR du 19 février 1987 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales, de la solidarité et de la famille ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 modifiant l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 ;

Vu l'arrêté n° 240 CM du 9 mars 1987 nommant Mme Irène Cathala, chef du service des affaires sociales,

Arrête :

Article 1er. - Une modification est apportée à l'article 4 de l'arrêté n° 613 MAF du 12 mars 1987 :

Au lieu de : «Le chef du service des affaires de terres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés»,

Lire : «Le chef du service des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.»

Art. 2.— Le chef du service des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 24 mars 1987.
*Le ministre des affaires sociales,
 de la solidarité et de la famille,*
 Huguette HONG KIOU.

Par arrêté n° 768 MAF/CP du 24 mars 1987.— Est ordonné le transfèrement à la maison d'arrêt de Uturoa du détenu Maui Peniamina actuellement incarcéré au centre pénitentiaire de Faaa.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS,
 DES TRANSPORTS
 ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

ARRETE n° 294 CM du 20 mars 1987 portant réaménagement de certaines taxes de télécommunications du régime intérieur.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications :

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 105 PR du 16 février 1987 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 portant création de l'établissement public territorial dénommé «Office des postes et télécommunications» ;

Vu l'arrêté n° 1151 CM du 28 novembre 1985 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé «Office des postes et télécommunications», modifié ;

Vu l'arrêté n° 533 CM du 20 mai 1986 portant modification des tarifs des télécommunications du régime intérieur ;

Vu la délibération n° 86-21 du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications du 12 novembre 1986 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mars 1987,

Arrête :

Article 1er.— Les taxes des communications téléphoniques du régime intérieur sont réaménagées conformément aux dispositions suivantes :

- La taxe appliquée aux communications de circonscription est fixée à une taxe de base toutes les six minutes.
- Dans l'île de Tahiti, les circonscriptions de Papara et de Tiarei sont supprimées et incluses dans la circonscription de Taravao. La taxe intercirconscriptions entre Papeete et Taravao est fixée à 1 taxe de base toutes les 2 minutes.
- La taxe intercirconscriptions entre Moorea et les deux circonscriptions de l'île de Tahiti est fixée à 1 taxe de base par minute.

— La taxe intercirconscriptions entre, d'une part, Raiatea et Tahaa, et d'autre part, Huahine, Bora Bora et Maupiti, et entre ces trois îles est fixée à une taxe de base par minute.

Art. 2.— Le présent arrêté est applicable à compter du 1er mai 1987.

Art. 3.— Le ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications et le directeur général de l'Office des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 mars 1987.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
 J. TEHEIURA.

Par le Président du gouvernement du territoire :

Pour le ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications,
 absent :

Le ministre des finances et des affaires intérieures,
 Maunat VIVISH.

ARRETE n° 295 CM du 20 mars 1987 portant création et tarification du service télé-tel dans le régime intérieur.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications :

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 105 PR du 16 février 1987 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 portant création de l'établissement public territorial dénommé «Office des postes et télécommunications» ;

Vu l'arrêté n° 1151 CM du 28 novembre 1985 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé «Office des postes et télécommunications», modifié ;

Vu l'arrêté n° 533 CM du 20 mai 1986 portant modification des tarifs des télécommunications du régime intérieur ;

Vu la délibération n° 86-22 du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications du 12 novembre 1986 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mars 1987,

Arrête :

Article 1er.— Il est ouvert en Polynésie française, à titre expérimental, pour une durée de deux ans reconductible, le service de télécommunications «Télé-tel».

Ce service permet à tout abonné du réseau téléphonique automatique intégral, doté d'un terminal «Minitel», d'entrer en relation avec des ordinateurs s'étant constitués en «Serveurs».

Le service sera offert au fur et à mesure des possibilités techniques sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. L'Office des postes et télécommunications met à la disposition des usagers, en location-entretien, des appareils Minitel, modèle M10, métropolitains.

Les autres modèles peuvent être fournis par l'abonné. Toutefois, l'accès aux serveurs métropolitains étant envisagé dès que les conditions techniques le permettront, les appareils Minitel fournis par l'abonné devront obligatoirement être d'un modèle agréé par l'administration métropolitaine des P.T.T.

La redevance mensuelle de location-entretien du Minitel M10 fourni par l'O.P.T. est fixée à 120 taxes de base.

En ce qui concerne l'installation, si l'intervention d'un agent de l'Office est demandée par l'utilisateur, la taxe de mise en service est fixée à 150 taxes de base.

Art. 3. Les serveurs peuvent offrir leurs services d'information à titre gratuit ou payant. Dans tous les cas, une convention est passée entre le serveur et l'O.P.T.

Dans le cas où le serveur désire être rémunéré pour ses services, la convention doit fixer les modalités de calcul de la rémunération qui est comprise dans la taxe perçue par l'Office sur l'utilisateur, l'agent comptable de l'Office reversant au fournisseur la part de recette qui lui revient en application de cette convention.

- Les tarifs des communications sont fixés comme suit :
- Serveur gratuit : 1 taxe de base toutes les 120 secondes.
- Serveur payant : 3 tarifs, suivant le choix du serveur :

- 1 taxe de base toutes les 60 secondes
- 1 taxe de base toutes les 52 secondes
- 1 taxe de base toutes les 42 secondes.

Art. 4.— Le ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications et le directeur général de l'Office des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 mars 1987.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
J. TEHEIURA.

Par le Président du gouvernement du territoire :

Pour le ministre du développement des archipels,
des transports et des postes et télécommunications,
absent :

Le ministre des finances et des affaires intérieures,
Manate VIVISH.

Par arrêté n° 296 CM du 20 mars 1987. La mise en service par la compagnie française maritime de Tahiti d'une nouvelle unité maritime pour l'exploitation de la ligne des îles Sous-le-Vent entraîne *ipso facto* la caducité de la licence d'armateur accordée à cette société pour l'exploitation du Taporu 4 sur la même desserte.

La validité de cette licence est soumise à l'approbation par l'armateur d'un cahier des charges fixant les conditions d'exploitation de ce navire.

Par arrêté n° 750 MDA/SET du 24 mars 1987. A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de son cahier des charges, le navire *Auriantu II* est autorisé à desservir les îles de Hao et Amanu.

AVIS OFFICIELS

INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE

INDICE DES PRIX DE DÉTAIL À LA CONSOMMATION FAMILIALE

— MOIS DE FÉVRIER 1987 —

BASE 100 — DÉCEMBRE 1980

Indice général	180,8
— Alimentation	171,8
— Produits manufacturés	180,3
dont habillement	174,6
autres produits manufacturés	181,5
— Services	209,4

SERVICE DE LA CURATELLE

Il est donné avis de recherche de Mme Louise Aunoa, M. Tuahaa Aunoa, Mmes Joséphine et Marie-Thérèse Tihopu et des héritiers de Mme Teipo a Teare, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement (Piha Haamanarua Parau) à Papeete.

Papeete, le 20 mars 1987.

*Le curateur aux successions
et biens vacants,*
Yvonnice ALLAIN.

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

AVIS D'ENQUETE N° 87-13 ENV.

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril

1961 portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée par M. Jean-Jacques Jorda gérant de la SARL POLYPLY en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une unité de fabrication de contreplaqués dans la commune de Punaauia, sur les lots 51 et 52 de la zone industrielle de la Punaauia; une enquête de commodo et incommodo est ouverte à compter du 19 avril 1987 et jusqu'au 18 mai 1987.

Cette installation comprendra les matériels suivants :

- une encolleuse à rouleaux, cinq plateaux hydrauliques, un convoyeur à rouleaux, une pré-presses hydraulique, une scie longitudinale, une scie latérale, une empilleuse, une scie à placage, une unité de mélangeur de colle, un aspirateur de sciure, un compresseur. La puissance des appareils est d'environ 147 kW.

M. Albert Conroy, agent des établissements classés est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, bâtiment administratif n° 11, rue du commandant Destre-meau, Papeete, téléphone 42.46.50.

Papeete, le 25 mars 1987.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de la délégation p.i.,

G. ROBIN.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Étude de Maître Éric LEQUERRÉ
Notaire à PAPEETE (Tahiti)

Avis de constitution

Suivant acte reçu aux minutes de Maître Éric Lequerré, notaire à Papeete, île de Tahiti, les six et treize mars mil neuf cent quatre vingt sept, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : «LES RÉSIDENCES TIAHURA GÉRANCE»

Forme juridique : SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Capital social : *Quatre cent mille francs CFP* (400.000 FCP).

Il est divisé en *deux cents* (200) parts de *deux mille* (2.000) francs chacune, numérotées de 1 à 200, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Siège social : LES RÉSIDENCES TIAHURA, HAAPITI-MOOREA

Objet social : GÉRANCE DE COMPLEXE HOTELIER OU MOTEL, LOCATION EN MEUBLE, SNACK-BAR-CREPERIE, BOUTIQUE, LOCATION DE PLANCHES A VOILE ET BICYCLETES

Durée : 50 années.

Apports en numéraire - Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraire.

Gérance - La société a pour gérant : M. FULLER Pedro, employé de commerce, demeurant à HAAPITI-MOOREA.

Cession de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les trois-quarts du capital social.

Immatriculation - La société sera immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Papeete.

Pour avis,

le notaire,

Éric LEQUERRÉ.

Étude de Maître Éric LEQUERRÉ
Notaire à PAPEETE (Tahiti)

GÉRANCE Société LES RÉSIDENCES TIAHURA/Société LES RÉSIDENCES TIAHURA GÉRANCE.

Suivant acte reçu aux minutes de Maître Claude Vanhaecke, notaire par intérim, suppléant de Maître Éric Lequerré, notaire titulaire en congé, à Papeete, île de Tahiti, les six et treize mars 1987, enregistré à Papeete, le 17 mars 1987, folio 81, bordereau 2226/4.

La société LES RÉSIDENCES TIAHURA, Société à responsabilité limitée au capital de 5.400.000 francs CFP ayant son siège social à HAAPITI, commune de Moorea-Maiao, domaine de TIAHURA, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PAPEETE sous le numéro 1721-B, a confié à :

La Société LES RÉSIDENCES TIAHURA GÉRANCE Société à responsabilité limitée au capital de 400.000 francs ayant son siège social à HAAPITI-MOOREA «LES RÉSIDENCES TIAHURA», ladite société en FORMATION, comme étant en cours d'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de PAPEETE.

L'exploitation à titre de location gérance de :

Un fonds de commerce d'HOTEL OU MOTEL, LOCATION EN MEUBLE, SNACK-BAR, CREPERIE, BOUTIQUE, LOCATION DE PLANCHES A VOILE ET BICYCLETTES, sis et exploité à HAAPITI (commune de MOOREA-MAIAO)

domaine de TIAHURA connu sous le nom « LES RÉSIDENCES TIAHURA », immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PAPEETE, sous le numéro 1721-B.

Pour une durée de TROIS MOIS à compter rétroactivement du 1er mars 1987, pour se terminer le 31 mai 1987, renouvelable ensuite d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds seront achetées et payées par le gérant et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation du fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour avis unique.
Éric LEQUERRÉ.
Notaire.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE YVES TEIHO

Extraits de statuts

L'association dite « Association amicale sportive Yves TEIHO », fondée le 5 février 1987 a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à PAPEETE - 20, rue Du Pont-Neuf.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEIHO Yves
Secrétaire	: SARRAZIN Georges
Trésorier	: HANDERSON Patrick
Membres	: CORNU Lucie ALLAIN Yvon MARO Michel TIHONI Ferdinand

Récépissé n° 1588 FI/AA du 9 mars 1987.

ASSOCIATION SPORTIVE BI-CROSSING CLUB DE PUNAAUIA

Extraits de statuts

L'association sportive BI-CROSSING CLUB DE PUNAAUIA est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

Son siège social est fixé à l'hôtel Bel Air. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le comité directeur.

Sa durée est illimitée.

L'association sportive BI-CROSSING CLUB a pour but d'or-

ganiser et de favoriser la pratique des sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire acceptant les présents statuts.

COMPOSITION DU BUREAU DIRECTEUR :

Président	: TELLE André
Secrétaire générale	: DUPONT Janine
Trésorier général	: PAQUIER Allen

Récépissé n° 5835 MJS/AA du 16 décembre 1986.

ASSOCIATION SPORTIVE VAIEA NUI COMMUNE DE MAUPITI

Extraits de statuts

L'association dite : « A.S. VAIEA NUI » fondée le 11 février 1987 a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à MAUPITI.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TAPUTU Iotefa
Président	: TEOROI Teriimana
Vice-présidente	: ARUTAH I Esther
Trésorière	: TITI Virginia
Trésorier adjoint	: TAUTU Teihoarii
Secrétaire	: TETUAHITI Edith
Secrétaire adjoint	: TAPUTU Honoré
Assesseurs	: ATUAHIVA Timiona TETUAHITI Temeho TUPAIA Jacky

Récépissé n° 1584 FI/AA du 9 mars 1987.

ASSOCIATION ARTISANALE TE ROTO PARATAI

Extraits de statuts

Il est constitué entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de : « ASSOCIATION ARTISANALE TE ROTO PARATAI ».

Son siège social est fixé à NAPUKA.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but : l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de NAPUKA.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: ARAI Tevai, Mata
Vice-Présidente	: MAEVA Tetainga
Secrétaire	: KAMAKE Terangitu
Secrétaire adjoint	: MAEVA Gervais
Trésorier	: MAEVA Makoaruki
Trésorière adjointe	: ARAI Nina
Assesseur	: ARAI Maono

Récépissé n° 1533 FI/AA du 3 mars 1987.

«SYNDICAT DES PERSONNELS DU COMMERCE ET DE
LA RÉPARATION AUTOMOBILE» (S.P.C.R.A./S.A.T.P.)

Extraits de statuts

Il est formé entre les travailleurs salariés adhérant aux présents statuts, un syndicat ayant pour titre :

«SYNDICAT DES PERSONNELS DU COMMERCE ET DE
LA RÉPARATION AUTOMOBILE» (S.P.C.R.A./S.A.T.P.)

Le présent syndicat est constitué conformément aux dispositions des articles 3 et suivants de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952.

Le syndicat a pour buts de resserrer les liens de solidarité entre les travailleurs de l'entreprise, de les rassembler en une force de proposition et de concertation face à l'employeur.

La durée du syndicat est illimitée.

Son siège est fixé à Papeete, Immeuble C.P.S., Maison des syndicats.

COMPOSITION DU BUREAU :

Secrétaire général	: LAI Macaire
1er secrétaire général adjoint	: MIHURAA Jean-Pierre
2e secrétaire général adjoint	: POROI Wilfred
Trésorier	: MAUFENE Maurice
Trésorier adjoint	: MAKER Larry
Secrétaire archiviste	: TERIEROETERAI Nita
Secrétaire archiviste adjoint	: LEHARTEL Wilfrid
Assesseurs	: MAHOTU Tekuratuao TEHHIRA Elysabeth FREELAND Christian MAI Jean-François

Récépissé de dépôt de la commune de Papeete du 2 mars 1987.

COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DE TAIHAE

Extraits de statuts (régularisation)

A partir du 15 octobre 1985, il est formé entre les maîtres, parents d'élèves et amis de l'école de Taihae, une coopérative scolaire dont le siège est à l'école même (Maternelle).

La coopérative a pour but sous le contrôle permanent du directeur (trice) :

— de prendre soin de l'école, la rendre agréable et la faire aimer.

Renouvellement du conseil d'administration : 19 février 1987.

Son siège social est fixé à l'école maternelle de Taihae. La coopérative scolaire maternelle a pour objet principal l'amélioration du matériel pédagogique et des conditions de vie à l'école.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Présidente	: BELLE Colette
Vice-Président	: DARMON Serge
Secrétaire	: JUVENTIN Anne-Marie
Secrétaire adjointe	: DERSY Odile
Trésorière	: TAATA Cécile
Trésorier adjoint	: LEAU CHOY Paul

Récépissé n° 7185 FI/AA du 22 novembre 1985.

TAATIRAA VAIRUAOROO
MOERAI — RURUTU

Renouvellement du bureau :

Président	: TEURUARII Rudy
1er Vice-Président	: MOEAU Iareta
2e Vice-Président	: PARAU Carlsen
3e Vice-Président	: TEURUARII Maevaroa
Secrétaire	: TEAUROA Lydia
1er Secrétaire adjoint	: TEINAORE Tamatoa
2e Secrétaire adjointe	: TEAUROA Tania
Trésorier	: CHONG Landry
1er Trésorier adjoint	: TEINAORE Metu
2e Trésorier adjoint	: TEINAORE Tavita
Assesseurs	: TEPA Joël MATEAU Thérèse MAARO Edwin Rita MOOTUA Uratua TAVITA Teiaia Lionel NEAGLE Nitara TEURUARII Narii TEAUROA Terani TEAUROA François Teao TAVITA Tapare

A.S. TAMARII FAANUI
BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Membres d'honneur	: TERIERERE Taratua MAI Teihotuiteraï ITARAERA Toromona TERIPIAIA Mataihau TEMARII Louis TERAAITEPO Otama
-------------------	--

Membres du Bureau directeur :

Président	: TEIHOTAATA Teuira
Vice-Président	: TERIERERE Teramauia
Secrétaire	: MAI Tutu
Secrétaire adjoint	: TEAUE Joël
Trésorier	: TERIERERE Pascal
Trésorier adjoint	: TEIHOTAATA Timi
Commissaires aux comptes	: MAI Donino REVA Daniel

RESULTATS DE LA TOMBOLA
A.S. PIROQUIERS PIRAE

1er lot	N° 160.717
2e lot	N° 491.996
3e lot	N° 473.343
4e lot	N° 438.088
5e lot	N° 010.144
6e lot	N° 551.291
7e lot	N° 313.291
8e lot	N° 563.025
9e lot	N° 434.810
10e lot	N° 378.411

ASSOCIATION "AMUIRAA TIARE TARONA"

Extraits de statuts

L'Association dite "AMUIRAA TIARE TARONA" fondée le 15 mars 1987 a pour objet à caractère religieux (acquisition de tous biens se référant à l'objet).

Sa durée est de vingt cinq années.

Son siège social est fixé à Papara P.K. 38,500 côté montagne.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TEINAORE John
Présidente	: TAAE Reitapu
Vice-président	: TAAE Karl
Secrétaire	: TEINAURI Victorine
Secrétaire adjoint	: TAVITA Atiriera
Trésorier	: TEUA Teua
Trésorière adjointe	: TUHITI Teveu.

Récépissé n° 1875 FI/AA du 25 mars 1987.

«CLUB SPORTIF PAMATAI»

Extraits de statuts

L'association dite «CLUB SPORTIF PAMATAI» fondée le 14 février 1987 a pour objet la pratique de la culture physique et de l'haltérophilie.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à la salle «ROBERTO GYM» - PAMATAI.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: SAMUELA Anne-Marie
Secrétaire	: COWAN Peter
Trésorier	: QUINN Gloria Marcelle
Membres	: BOUVIER Heimana TAHuhu DOOM Carmen ARIITAI George LETY Benoît ROBERT Béatrice FLOHR Mike VONGUE Anne-Marie DUROSSET Christophe COWAN Alfred SAMUELA Gina

ASSOCIATION SPORTIVE DE ANAU BORA-BORA

Renouvellement du bureau :

Président d'honneur	: TERIIPAIA Teromita
Président	: OPUU Georges
Vice-Président	: TIATIA Adoni
Secrétaire	: TAPI Hutiti
Secrétaire adjoint	: PENEHATA Volmar
Trésorier	: BRYANT Jacques
Trésorier adjoint	: AIHO Henri

Section de foot-ball

Président	: PENEHATA Volmar
-----------	-------------------

Section de basket-ball

Président	: MANATE Marc
-----------	---------------

Section de volley-ball

Président	: ANGIA Matiare
-----------	-----------------

ROTARY CLUB DE PAPEETE

Renouvellement du bureau :

Président	: JOQUEL Paul-André
1er Vice-Président	: CARNEIRO Frédéric
2e Vice-Président	: ALLAIN Joël
Secrétaire	: GUICHENU Michel
Secrétaire adjoint	: GOUDSTIKKER Jean-Louis
Trésorier	: BILLON-TYRARD Jacques
Trésorier adjoint	: VOISIN Jean-Pierre
Protocole	: CÉRAN-JÉRUSALÉMY Léon
Protocole adjoint	: TAPARE Georges

ASSOCIATION TE FETII HANERE NO MAUPITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'honneur	: BRILLANT Lucien
Président	: COWAN Eddie
Vice-Président	: MOURIN Gino
Secrétaire général	: COWAN Jenny
Secrétaire adjoint	: BRILLANT Henri
Trésorier	: TRAFTON Luana
Trésorier adjoint	: POROI Moeata
Assesseurs	: ELLACOTT Chantal ARAEURIA Arsène POROI Ernest BRILLANT Noël

SYNDICAT DES GENS DE MER DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Renouvellement du bureau :

Président d'honneur	: ORBECK Otto Fariua
Président-secrétaire général	: LENOIR Léon
1er Vice-Président	: TINORUA Axel
2e Vice-Président	: MAPUHI Taputu
Trésorier	: HAUATA Patrick
Trésorier adjoint	: DUCHEK François
Membres contrôleurs	: WONG Roger TUPANA Martin TIMAU William TUPUHOE Amile

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII NIUA

Renouvellement du comité directeur :

Président	: HAHE Marc
Vice-Président	: TEURA Jean-Claude
Secrétaire générale	: MARAHITI Juliana
Secrétaire générale adjointe	: POTHIER Marina
Trésorier général	: RAINO Utarii
Trésorier général adjoint	: MARAHITI Mario
Président section foot-ball	: RAINO Luciano
Président section volley-ball	: MANUTAHU Firmin

COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE DE TAIHAE - MATERNELLE

Extraits de statuts (régularisation)

A partir du 15 octobre 1985, il est formé entre les maîtres, parents d'élèves et amis de l'école de Taihae, une coopérative scolaire dont le siège est à l'école même (Maternelle).

La coopérative a pour but sous le contrôle permanent du directeur (trice) :

— de prendre soin de l'école, la rendre agréable et la faire aimer.

Composition du conseil d'administration :

Présidente	: BELLE Colette
Vice-Président	: DARMON Serge
Secrétaire	: JUVENTIN Anne-Marie
Secrétaire adjointe	: DERSY Odile
Trésorière	: TAATA Cécile
Trésorier adjoint	: LEAU CHOY Paul

Récépissé n° 7185 FI/AA du 22 novembre 1985.

AMICALE DES JEUNES DES ILES AUSTRALES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Résultat de la tombola tirée le dimanche 22 mars 1987
au Marché de Papeete

1er lot	n° 329.540	10.000.000 F
2e lot	n° 073.482	1.000.000 F
3e lot	n° 231.426	1.000.000 F
4e lot	n° 233.047	1.000.000 F
5e lot	n° 344.917	500.000 F
6e lot	n° 075.134	500.000 F
7e lot	n° 428.397	200.000 F
8e lot	n° 349.412	200.000 F
9e lot	n° 441.972	200.000 F
10e lot	n° 149.437	200.000 F
11e lot	n° 306.385	200.000 F
12e lot	n° 588.598	100.000 F
13e lot	n° 205.666	100.000 F
14e lot	n° 465.215	100.000 F
15e lot	n° 202.228	100.000 F
16e lot	n° 052.942	100.000 F

SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DE L'OFFICE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

(Assemblée générale du 20 février 1987)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	: IGREC Jean-Claude
Vice-Président	: POROI Ernest
Secrétaire général	: HELME Ernest
Secrétaire adjoint	: FAATAU Rony
Trésorier général	: TETOE Tomy
Trésorier adjoint	: DUFOUR Guérino
Syndic	: THUNOT Jacques
Membres	: TERIITAHU Bill FARIUA Inatio AVAE Taaroarii

ASSOCIATION ARTISANALE ANIAU MAHINA

Extraits de statuts

Il est constitué entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'Association prend le nom de : ASSOCIATION ARTISANALE ANIAU.

Son siège social est fixé à MAHINA, Lot C.P.S. n° A 7.

Sa durée est illimitée.

L'Association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de MAHINA.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TAIAAPU Étienne
Présidente	: TAIAAPU Claire
Vice-Président	: TAIAAPU Charles
Secrétaire	: TEOROI Christine
Secrétaire adjointe	: TETUANUI Violette
Trésorier	: TAIAAPU Valérien
Trésorier adjoint	: TAIAAPU Raphaël
Assesseurs	: TAIAAPU Karen LECLERCQ Jacques TEKOUY Yasmina

Récépissé n° 1877 FI/AA du 25 mars 1987.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUNAVAI PLAINE

Extraits de statuts

Il est constitué conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront aux présents statuts, une association qui prend la dénomination : ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUNAVAI PLAINE.

La durée de cette association est illimitée.

Le siège social est fixé à PUNAAUIA. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

L'Association a pour buts : de défendre par tous les moyens qu'elle tient de la loi et des règlements les intérêts des élèves de l'école PUNAVAI PLAINE tout autant que ceux de leurs parents ou tuteurs, compte tenu, s'il y a lieu, des adaptations permises éventuellement nécessitées par les particularismes locaux.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: GARZON Jean-Marie
1er Vice-Président	: ATENI Léopold
2e Vice-Président	: PENVEN Loïc
Secrétaire	: BELLAIS Annie
1er Secrétaire	: TUMAHAI Rony
2e Secrétaire	: ATANI Julia
Trésorier	: TARATI Tetuanui
1er Trésorier	: GOUSSAUD Edwin
2e Trésorier	: PAQUIER Alfred
Assesseurs	: WELSCH Claudine ROLLEY Chenta ROHI Laurent FROGIER Rémy TEISSIER-MANATE Niger

Récépissé n° 1358 MJS/AA du 9 février 1987.

ASSOCIATION SPORTIVE TEFANA SECTION PETANQUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	: RAOULX Frédéric
Vice-Président	: MAI Walter
Secrétaire	: VAN BASTOLAER Alfred
Secrétaire adjoint	: AGNIERAY Narcisse
Trésorier	: LEE Étienne
Trésorier adjoint	: AMARU Alexandre
Commissaires aux comptes	: TEPA Terii VIVISH Charley
Assesseurs	: ARITAI Alfred LANTEREIS Alfred

SOCIETE DE CREDIT ET DE DEVELOPPEMENT DE L'OCEANIE
(S O C R E D O)

S.A.E.M. au Capital de 2.000.000.000 F.CFP
R.C. PAPEETE 1.491.59

Siège Social : 115, rue Dumont d'Urville — PAPEETE (TAHITI)

Situation au 2 janvier 1987

(Milliers de F.CFP)

A C T I F		P A S S I F	
Caisse, I.E.O.M., T.P., C.C.P	3.264.409	I.E.O.M., T.P., C.C.P	—
Etablissements de crédit et institutions financières		Etablissements de crédit et institutions financières	
— Comptes ordinaires	560.737	— Comptes ordinaires	71.608
— Prêts et comptes à terme	11.990.909	— Emprunts et comptes à terme	14.690.944
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme	—	Valeurs données en pension ou vendues ferme	1.978.902
Crédits à la clientèle :		Comptes créditeurs de la clientèle :	
— Créances commerciales	301.305	— Sociétés et entrepreneurs individuels :	
— Autres crédits à court terme	4.664.335	— Comptes ordinaires	2.570.546
— Crédits à moyen terme	15.837.167	— Comptes à terme	3.200.849
— Crédits à long terme	18.731.071	— Particuliers :	
Comptes débiteurs de la clientèle	514.814	— Comptes ordinaires	6.093.821
Chèques et effets à l'encaissement	583.693	— Comptes à terme	5.985.326
Comptes de régularisation et divers	967.547	— Divers :	
Opérations sur titres	—	— Comptes ordinaires	1.679.442
Titres de placement	—	— Comptes à terme	2.253.291
Titres de participation de filiales et prêts Participatifs	126.805	Comptes d'épargne à régime spécial	10.484.852
Immobilisations	1.037.369	Bons de caisse et certificats de dépôt	481.302
Opérations de crédit-bail	—	Comptes exigibles après encaissement	493.463
Actionnaires ou associés	—	Comptes de régularisation, provisions et divers	4.131.893
Report à nouveau	—	Opérations sur titres	—
		Obligations, emprunts et titres participatifs	—
		Réserves	2.463.922
		Capital	2.000.000
		Report à nouveau	—
TOTAL DE L'ACTIF	58.580.161	TOTAL DU PASSIF	58.508.161

H O R S — B I L A N

— Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'Ets de crédit et d'inst. financières	11.758
— Cautions, avals, autres garanties reçus d'Ets de crédit et d'inst. financières	12.343
— Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle	4.954.831
— Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle	283.184
— Acceptations à payer et divers	39.263

Papeete, le 24 mars 1987.

Copie certifiée conforme

J. VERNAUDON.

Directeur Général.

BANQUE PARIBAS POLYNESIE

S.A. au Capital de 300.000.000 F.CFP
R.C. PAPEETE 2.456 B
Siège Social : Boulevard POMARE-PAPEETE

Situation au 2 janvier 1987

(en Milliers de F.CFP)

A C T I F		P A S S I F	
Caisse, I.E.O.M., T.P., C.C.P	164.533	I.E.O.M., T.P., C.C.P	—
Etablissements de crédit et institutions financières :		Etablissements de crédit et institutions financières :	
— Comptes ordinaires	88.970	— Comptes ordinaires	—
— Prêts et comptes à terme	2.753.259	— Emprunts et comptes à terme	417.655
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme	—	Valeurs données en pension ou vendues ferme	75.053
Crédits à la clientèle :		Comptes créditeurs de la clientèle :	
— Créances commerciales	156.557	. Sociétés et entrepreneurs individuels :	
— Autres crédits à court terme	2.743.437	a) Comptes ordinaires	653.907
— Crédits à moyen terme	1.036.025	b) Comptes à terme	1.493.728
— Crédits à long terme	24.734	. Particuliers :	
Comptes débiteurs de la clientèle	31.740	a) Comptes ordinaires	271.583
Chèques et effets à l'encaissement	148.781	b) Comptes à terme	1.457.084
Comptes de régularisation et divers	110.899	. Divers :	
Opérations sur titres		a) Comptes ordinaires	345.086
Immobilisations	137.011	b) Comptes à terme	17.500
Report à nouveau		Comptes d'épargne à régime spécial	210.991
		Bons de caisse et certificats de dépôt	1.807.793
		Comptes exigibles après encaissement	86.918
		Comptes de régularisations, provisions et divers	255.646
		Réserves	150
		Capital	300.000
		Report à nouveau	2.852
TOTAL ACTIF	7.395.946	TOTAL PASSIF	7.395.946
		H O R S — B I L A N	
Papeete, le 23 mars 1987.		— Cautions, avals, autres garanties reçus d'Ets de crédit et d'inst. financières	
Copie certifiée conforme		— Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle	
Pierre BRUNEAU DE LA SALLE.		— Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle	
Directeur.		— Acceptations à payer et divers	
		761.500	
		91.886	
		607.237	
		52.658	